



# JOURNAL DES DEBATS

845

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 17 – 2015

## Séance

du mercredi 18 novembre 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Question écrite no 2762  
Conséquences du futur accord-cadre sur le rattachement institutionnel à l'UE ? Damien Lachat (UDC)
4. Question écrite no 2757  
Occupation des requérants d'asile à Porrentruy. Thierry Simon (PLR)
5. Question écrite no 2761  
Politique d'asile asphyxiée. Thomas Stettler (UDC)
7. Modification de la loi sur l'énergie (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes (première lecture)
9. Arrêté octroyant un crédit destiné à cofinancer les études de réalisation d'un tronçon à double voie sur la ligne ferroviaire Delémont-Bâle (section Grellingen-Duggingen)
10. Postulat no 358  
Recycler plutôt qu'incinérer. Frédéric Juillerat (UDC)
11. Question écrite no 2756  
H18 Delémont-Bâle : à quand cet axe «route nationale» ? Alain Lachat (PLR)
12. Question écrite no 2758  
La Poste : rester compétitif mais pas à n'importe quel prix ! Serge Caillet (PLR)
13. Question écrite no 2764  
PNRD : à quand un projet de mise en valeur du cheval des Franches-Montagnes ? Vincent Wermeille (PCSI)
14. Question écrite no 2766  
Internet haut débit. Josiane Sudan (PDC)
15. Modification du décret sur la fusion de communes (première lecture)

16. Question écrite no 2760

Hasard ou fait-on jouer les ficelles au siège du programme de l'intégration ? Romain Schaer (UDC)

17. Question écrite no 2765

Cohabitation entre vaches-mères et tourisme dans le Jura. Jacques-André Aubry (PDC)

37. Résolution no 166

Marche citoyenne pour le climat ! Christophe Terrier (VERTS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames, Messieurs les Députés, chères et chers collègues, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement, Monsieur le secrétaire du Parlement, Monsieur l'observateur, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, il est grand temps d'ouvrir notre 10<sup>ème</sup> séance plénière de l'année. Je vous souhaite la bienvenue en espérant que ce mercredi vous trouve sereins, reposés et en paix. C'est que – vous l'aurez constaté comme moi – il a beaucoup été question de guerre ces derniers temps. Ce matin encore, les balles sifflent et les détonations explosent en Île de France. Des jours marqués par l'effroi, la terreur, la tristesse et le deuil. Sans oublier la colère qui, on le sait, est souvent mauvaise conseillère.

Toutes ces émotions, je ne doute pas que nous les avons partagées, dans un ordre ou dans un autre. Cela nous fait un peu plus de 104 heures sous tension, une plongée – jusqu'ici par procuration – dans un contexte de violence aveugle qui ne cesse malheureusement de s'étendre.

A la fin de l'année dernière, l'IEP (l'Institute For Economics and Peace) – une institution internationale qui classe, chaque année, les pays en fonction d'un indice de paix globale – considèrerait que, dans le monde entier, seuls 11 pays n'étaient pas en conflit. La Suisse en faisait partie, au même titre que – parmi d'autres – le Japon, l'île Maurice, l'Uruguay,

le Botswana, le Vietnam, le Panama et le Brésil. Et aujourd'hui ?... Qui se sent à l'abri ?... Ici, comme ailleurs...

Eh bien... moi, par exemple... moi, parce que j'ai confiance.

J'ai confiance dans les valeurs qui nous rassemblent aujourd'hui. La tolérance, le respect, le débat d'idées et le refus de tout amalgame. Restons nous-même. Ne nous laissons pas embarquer dans d'éventuelles dérives où l'on entend justement nous entraîner. Soyons implacables mais justes. Combattons les fanatismes, traquons-les dans leurs derniers retranchements. Éliminons-les, partout. Ici comme ailleurs. Mais n'oublions pas les valeurs auxquelles je viens de faire référence. N'ayons surtout pas peur : ce sont elles qui doivent nous guider, dans la coopération internationale comme à l'intérieur de nos frontières. Soyons solidaires, dans l'action comme dans le deuil. Raison pour laquelle je vous invite à vous lever et à observer une nouvelle minute de silence en l'honneur des victimes, de leurs proches et du peuple français cruellement meurtri.

*(L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.)*

**Le président :** Je vous remercie...

Je poursuis avec d'autres échéances un peu plus proches de notre réalité cantonale. A savoir le second tour des élections au Gouvernement que vous avez certainement suivi aussi passionnément que moi. Je tiens ainsi à adresser mes plus sincères félicitations à celle et ceux que je reverrai – l'année prochaine – de devant et non plus de derrière. Pour une législature qui – je n'en doute pas – sera marquée par des défis aussi nombreux que délicats. Je souhaite donc à ce nouvel Exécutif courage et cohésion.

Je me dois également à présent d'exprimer ma profonde gratitude à l'égard des ministres qui vont nous quitter, de leur plein gré ou non. J'aurai encore l'occasion de leur rendre hommage et je ne vais donc pas m'étendre. Néanmoins, au nom de ce canton que vous avez contribué à construire, je vous remercie et vous souhaite plein succès dans la suite de votre carrière, quelle que soit la tournure qu'elle puisse prendre. Quoi qu'il en soit, soyez assurés que vous avez marqué de manière indélébile l'histoire de cette région.

Mes remerciements vont par ailleurs à toutes les citoyennes et citoyens qui se sont rendus aux urnes. Notre démocratie fonctionne et il convient de s'en réjouir.

Avant d'en arriver au plénum de ce jour, il me revient encore de vous donner des nouvelles de notre secrétaire Nicole Roth dont l'absence, ce jour, s'explique par sa convalescence. Afin d'y pallier, je vous informe que Madame Pauline Cuttat (que je salue) a été engagée à 70 % jusqu'à fin janvier.

Voici donc, à présent, quelques éléments techniques et horaires concernant notre séance de ce jour. Nous devrions, selon nos calculs, siéger jusqu'aux alentours de 16h30 au plus tard. Profitez-en, vous comprendrez pourquoi d'ici quelques instants...

Il y aura, comme de juste, une pause matinale et celle de midi, prévue aux alentours de 12h15 jusqu'à 14h00. Ainsi que nous en avons désormais pris l'habitude, priorité sera accordée au traitement des textes législatifs.

Que je vous dise également que nous avons été saisis d'une demande de report d'intervention en l'absence de son auteur. Il s'agit de la motion no 1126 «Il faut améliorer durablement la qualité des eaux de la Birse» qui figure au point 6

de notre ordre du jour. Ce texte sera traité lors la prochaine législature dans la mesure où notre séance du 9 décembre s'annonce déjà pour le moins pléthorique. Il m'appartient donc de d'ores et déjà vous prier de prendre vos dispositions avec, en tête, des débats qui se poursuivront vraisemblablement au-delà de 18 heures. Le Bureau du Parlement tranchera définitivement demain.

A propos du Bureau, je vous signale qu'il recevra son homologue du Grand conseil vaudois le lendemain, soit ce vendredi. Aussi étonnant que cela puisse paraître, les délégations seront quasiment au complet pour une Saint-Martin dans la nouvelle salle de l'Inter, qui sera évidemment précédée par une séance de travail intensive ! Cela me permet d'espérer que vous avez bien passé le cap du dernier week-end et que vous vous sentez déjà d'attaque pour le Revira.

J'en reviens brièvement au retrait de la motion no 1126 de notre ordre du jour. Voyez-vous une objection ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Je vous en remercie.

Et, à 8.38 heures, il est temps de passer à l'heure des questions orales.

## 2. Questions orales

### Fermeture du Laboratoire cantonal

**M. Giuseppe Natale (CS-POP) :** Le 5 novembre dernier, tous les députés ont reçu un courriel du Syndicat suisse des services publics, le SSP, membre de la CDS. Il attirait notre attention sur les funestes conséquences de la mesure OPTIMA no 26, soit la suppression du Laboratoire cantonal.

Ce message faisait notamment suite à la campagne menée par le même syndicat quant aux erreurs dans les chiffres présentés pour faire passer la mesure. Dans ce dossier, les choses avancent très vite, si vite d'ailleurs que cela ressemble à une liquidation propre en ordre. Je m'explique.

Dans le projet de budget cantonal 2016, 430'000 francs ont été ajoutés en dépense à l'Office de l'environnement pour des analyses qui seront désormais à charge de l'Etat alors que, jusqu'à présent, le laboratoire les réalisait à bien plaisir. L'un dans l'autre, sans les fameuses analyses A16, le laboratoire reste rentable. Sa suppression conduira donc à une perte financière de plusieurs dizaines de milliers de francs, sans compter les pertes de compétences et la disponibilité en cas d'urgence.

Pressé de supprimer ce laboratoire, le Gouvernement prend les devants et agit dans la précipitation. Hier, mardi 17 novembre, le licenciement des sept personnes occupées au labo leur a été communiqué avec le délai de dédite réglementaire et une fermeture du laboratoire au 31 décembre 2015... dans six semaines donc. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le même personnel sera encore payé tout en étant libéré de son obligation de travailler. Mieux encore : il a été annoncé également que l'ensemble des analyses de denrées alimentaires seraient réalisées à l'avenir par le canton de Neuchâtel – qui nous les facturera donc – alors que celles de l'environnement, pour un montant de 430'000 francs, le seraient dans un laboratoire privé récemment installé à Delémont. Surprise : à notre connaissance, aucun appel d'offre public n'a été lancé. Il semble que l'heureux bénéficiaire de cette manne étatique pourrait, dès janvier, se servir dans les appareillages du laboratoire, lesquels sont en parfait état de marche et valent encore, sur le marché de l'occasion spécialisé, environ 150'000

francs. Un bradage des biens de l'Etat qui ne peut être accepté. Un bradage basé également sur un rapport d'expertise extérieur...

**Le président** : Monsieur le Député, votre question s'il vous plaît !

**M. Giuseppe Natale** (CS-POP) : ...qui a coûté 48'000 francs et que ni les employés, ni les membres du groupe de travail n'ont pu consulter !

Nous demandons à Monsieur le ministre en charge du laboratoire de bien vouloir nous dire pourquoi les chiffres présentés lors de la prise de décision sur le mesure no 26 ne faisaient pas mention des montants nécessaires pour payer les analyses destinés à l'environnement, pourquoi l'appel d'offre des analyses de l'A16 n'est jamais arrivé au Laboratoire cantonal.

Pour compléter justement, notre groupe va déposer une motion...

**Le président** : Je crois qu'il n'y a pas besoin de compléter. La question a été posée. Je vous remercie Monsieur le Député.

**M. Michel Thentz**, président du Gouvernement : Monsieur le Député, je souhaiterais, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à la CGF la semaine dernière, vous rappeler et rappeler à ce Parlement que vous avez pris une décision le 17 décembre de l'année dernière, en modifiant le DOGA, de mettre un terme aux activités du Laboratoire cantonal en le fermant.

Vous parlez de précipitation... bientôt plus d'une année après. J'estime que le Gouvernement n'a pas agi dans la précipitation puisque la décision a été prise le 17 décembre de l'année dernière et que, dans le courant de l'année qui s'est écoulée, le Gouvernement a évalué les meilleures options pour reprendre les diverses activités de ce laboratoire pour lequel, je dois l'avouer Monsieur le Député, vos chiffres, une fois de plus, sont erronés. Je dois, depuis plus d'une année, corriger perpétuellement ceux-ci et affirmer une fois de plus ce que j'ai également affirmé la semaine dernière en CGF, à savoir que les chiffres qui ont été fournis sont extraits du budget ou des comptes de l'Etat jurassien et que ceux-ci sont, par essence me semble-t-il, correspondant à la réalité.

Vous faites allusion à un montant de 430'000 francs de charges dans le budget de l'environnement. Vous oubliez d'aller voir du côté des recettes, Monsieur le Député, où il y a des recettes pour 130'000 francs. Ainsi, entre le coût des analyses qui seront confiées, dans le domaine des denrées alimentaires, au laboratoire neuchâtelois pour un montant de 140'000 francs, le coût des analyses réalisées pour le domaine de l'environnement qui se monte en effet à 430'000 francs mais avec des recettes générées dans ce même cadre de 130'000 francs, il y aura donc un reliquat de charges de 440'000 francs.

Or, en application de la mesure OPTI-MA, il reste encore une marge de manœuvre d'environ 90'000 francs. Donc, les économies générées par cette mesure 26 seront même supérieures à celles qui ont été posées au moment des discussions OPTI-MA.

En ce qui concerne diverses affirmations, je dois quand même donner quelques précisions ici.

En ce qui concerne le personnel, en effet, il y a sept personnes qui, hier matin, ont reçu l'information concernant la date de fermeture du laboratoire et le licenciement mais, en application de la loi sur le personnel, le Gouvernement s'engage à leurs côtés pour tenter de leur construire un avenir professionnel ou en tout cas les accompagner dans cette recherche. Vous avez dit que ce personnel serait libéré de son obligation de travailler au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine... c'est faux. Ce personnel, s'il a en effet reçu une information quant à son licenciement pour le 31 mai de l'année prochaine, est encore employé de l'Etat jusqu'à ce moment-là. Il n'a pas été libéré de son obligation de travailler mais pourrait être appelé, dans les premiers mois de l'année prochaine, à terminer un certain nombre de travaux.

Vous avez affirmé que nous allons brader le matériel qui est à l'heure actuelle dans ce laboratoire... c'est faux. A l'heure actuelle, du côté du Département de l'Environnement et de l'Equipeement, on est en négociation avec d'éventuels repreneurs et la reprise de ce matériel fait partie de la négociation, tout comme la reprise du personnel fait partie de la négociation. Tout ceci va être construit dans les prochaines semaines, voire les prochains mois, de manière à parvenir à ce que l'ensemble des prestations soient reprises par des partenaires de l'Etat jurassien.

Il me plaît enfin de conclure en rappelant que si nous avons attribué les analyses du domaine des denrées alimentaires au laboratoire neuchâtelois, c'est en particulier pour pouvoir continuer à bénéficier des programmes d'analyses qui sont organisés au niveau romand, ce qui n'aurait plus été possible si nous avions sous-traité ce type d'analyses avec un laboratoire qui n'aurait pas été un laboratoire cantonal.

Il y a donc toute une série d'informations dont il faut tenir compte pour comprendre l'ensemble de ce dossier.

**Le président** : Merci Monsieur le Ministre.

**M. Michel Thentz**, président du Gouvernement : Le Gouvernement estime ne pas avoir agi dans la précipitation mais, au contraire, avoir évalué toute une série de possibilités pour reprendre les activités du Laboratoire cantonal.

**M. Giuseppe Natale** (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Cinq personnes, pas plus, se sont inscrites pour poser une question orale ce matin. C'est dire si nous n'allons pas vraisemblablement épuiser l'heure qui leur est consacrée. Pour la deuxième question, je passe la parole à Monsieur le député Frédéric Juillerat et je vous laisse tirer vos conclusions de cette baisse soudaine des questions orales.

#### **Pose d'un revêtement phono-absorbant à Courfaivre**

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Le bruit de roulement du véhicule domine celui des moteurs, ceci déjà à partir de 30 km/heure.

La pose de bitume phono-absorbant est une des mesures pour lutter contre le bruit occasionné par les véhicules. Ce revêtement a déjà montré son efficacité dans plusieurs communes jurassiennes, à la satisfaction des habitants.

Or, à Courfaivre, seule la moitié de la route principale du village en est pourvue. D'où ma question au Gouvernement : quel est l'agenda des travaux prévus et Courfaivre y figure-t-

elle en bonne place ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, comme l'auteur de la question nous le rappelle, la Suisse en général, les cantons en particulier ont pour mission de prendre un certain nombre de mesures pour protéger les humains habitant notre pays contre les effets du bruit de la route et notamment les effets du bruit lié au roulement.

Et c'est dans ce contexte-là que, depuis un certain nombre d'années déjà, on voit s'ériger au bord de certaines routes, de certains tronçons, de quartiers d'habitation en particulier, des parois de protection contre le bruit, qui ont longtemps représenté la réponse appropriée à la maîtrise du bruit routier quant à son impact sur les riverains.

Depuis quelques années, nous faisons usage d'une nouvelle technique, moins coûteuse dans l'absolu, plus coûteuse quant au type de revêtement choisi pour les routes jurassiennes, c'est ce à quoi vous faisiez référence tout à l'heure, le revêtement phono-absorbant.

Les dernières technologies des spécialistes dans ce domaine-là nous permettent d'en installer à bien des endroits pour réduire très sensiblement le bruit, l'impact sonore des routes, à destination des riverains et, partant, constituent une mesure de protection adéquate des personnes contre le bruit routier.

Et c'est dans ce contexte-là que le canton du Jura, face à une technologie nouvelle, a testé un certain nombre de revêtements sur certains tronçons routiers, notamment bien sûr en localité avec, pour la commune de Haute-Sorne, un premier test, à l'été 2011, à Bassecourt, à la demande du conseil communal de l'époque, et avec un certain succès. Quelques années plus tard, nous avons complété la traversée du village puisque nous n'avions fait que la moitié pour voir et comparer la différence d'une moitié à l'autre, avec un revêtement de meilleure qualité encore installé tout récemment dans le village de Bassecourt.

Nous avons testé encore un autre type de revêtement à Courfaivre – vous nous en parlez – qui devrait normalement déboucher sur un rendu d'expérience favorable, au terme duquel l'autre moitié de la traversée devrait pouvoir être faite.

Ce que je ne suis pas en mesure de vous certifier aujourd'hui, Monsieur le Député, c'est que ce revêtement sera posé à tel ou tel moment de l'année prochaine, peut-être au pire de l'année d'après mais je peux vous dire qu'il est au programme et que ceci sera réalisé conformément aux engagements et aux promesses que vous feront mes successeurs.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis très satisfait.

#### **Gestion des poubelles aux abords des routes cantonales**

**M. Maurice Jobin** (PDC) : Une majorité de Jurassiennes et de Jurassiens ont toujours été sensibles à la propreté et au respect de la nature.

Depuis quelques mois, je constate une mauvaise utilisation des poubelles placées le long des routes cantonales. Faisant référence à certaines, situées sur le territoire d'Alle, à proximité de zones boisées, propices au pique-nique, elles laissent à désirer. Il est fréquent de constater un amoncellement de débris de toute nature, ce qui dénote un problème de comportement des utilisateurs.

Ma question : qui place et gère ces poubelles ? En cas de mauvaise utilisation, son contenu est-il contrôlé ? Faut-il sévir ou envisager de les supprimer ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Tout d'abord, je dois rappeler, à titre préalable, que la mise en place de poubelles le long des routes cantonales repose sur des emplacements qui sont définis de longue date par la Section de l'entretien des routes, section qui s'occupe aussi du ramassage et de l'entretien de ces poubelles.

L'utilisation par les usagers, selon les constats généralement posés par la Section entretien, ne peut pas être qualifiée de catastrophique à l'heure actuelle mais, parfois, préoccupe selon les endroits et les moments.

Depuis la mise en place des sacs taxés dans les communes, il faut dire qu'on a observé une recrudescence de l'utilisation de ces poubelles-là pour y enfouir des sacs de déchets ménagers, des débris de toutes sortes. On y trouve des déchets électriques, de construction, de peinture, etc., ainsi que divers déchets encombrants. Les gens se débarrassent dans ces poubelles-là – avec un degré moindre de mauvaise conscience que simplement les laisser au bord de la route – de déchets qui sont soumis à un autre traitement, ce qui constitue bien sûr un comportement contraire aux règles.

Ce qu'on observe essentiellement, c'est que des amoncellements importants peuvent parfois contraindre la Section entretien à des interventions d'urgence... Monsieur le député Natale...

**M. Giuseppe Natale** (CS-POP) (*de sa place*) : Je m'excuse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est peut-être moins intéressant que le labo mais ça intéresse aussi vos collègues !

Ces amoncellements importants, disais-je, conduisent les équipes à devoir prendre en charge un certain nombre de débris abandonnés indûment sur les bords de la route.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est que nous privilégions la conservation des poubelles dans les zones touristiques. Autrement dit, on en a supprimées un certain nombre qui devenaient des refuges à déchets communaux non pris en charge dans la filière normale. On les maintient sur les zones touristiques et les places d'arrêt, le long des routes, qui sont équipées de tables de pique-nique; ça, il le faut pour les gens de passage. Il faut noter aussi qu'à ces endroits-là, on pose parfois des panneaux, à titre d'essai, sur les alentours immédiats, qui font savoir aux personnes que cette place est surveillée... et on a déjà constaté des effets positifs avec cette information-là.

Dernièrement, à la demande des autorités d'une commune d'Ajoie, nous avons dû retirer les poubelles sur une place d'arrêt en forêt, le long de la route Cornol-Alle, suite à l'état déplorable et permanent de dépose de débris.

À l'heure actuelle, aucune enquête n'a été conduite, aucune plainte n'a été déposée faute de base légale mais je vous rappelle que ceci pourrait changer, va changer puisque, sur le plan fédéral, des consultations sont en cours pour mettre sur pied une base légale qui permet de lutter efficacement contre ce qu'on appelle, en mauvais français ou en fran-

glais, le «littering» mais qui consiste précisément à abandonner ses déchets tout partout, de sorte que nous puissions désormais dénoncer ces personnes, les poursuivre et les punir.

**M. Maurice Jobin** (PDC) : Je suis satisfait.

### Inscription du principe de souveraineté alimentaire dans la législation cantonale

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : En avril 2009, le Parlement jurassien, par une large majorité, a décidé d'inscrire la souveraineté alimentaire dans la Constitution jurassienne.

A maintes reprises, j'ai interpellé le ministre en charge du dossier. Il y a deux ans, le chef de l'Economie rurale a demandé au motionnaire, Hansjörg Ernst, s'il acceptait que le principe de souveraineté alimentaire soit inscrit dans la loi plutôt que dans la Constitution, ce que le motionnaire a accepté.

Le 25 février de cette année, ne voyant toujours rien venir, j'ai posé une question orale à ce sujet. Le ministre m'a répondu notamment que le Gouvernement souhaitait avoir une vue globale de toutes les démarches qui sont conduites, évoquant entre autres l'initiative d'Uniterre sur le même sujet. Il m'a assuré qu'il allait reprendre ce dossier, au plus tard au deuxième semestre 2015.

Le deuxième semestre étant quasiment écoulé – et la législation également – je me permets de vous dire que je ne suis pas satisfaite du traitement de ce dossier.

Cela dit, ma question est la suivante : quand le Gouvernement va-t-il présenter la modification de loi qui concerne ce sujet au Parlement ?

Je profite de l'occasion pour exprimer mon optimisme qui me laisse espérer que le nouveau Gouvernement traitera la motion sur le glyphosate plus rapidement et avec sérieux. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Il est vrai, Madame la Députée, que j'ai répondu à plusieurs reprises à votre intervention.

Comme je l'avais dit, le dossier est déjà passé en première lecture, il y a quelque temps, au Gouvernement qui a souhaité que l'on attende, au regard de ce que vous venez de mentionner, non seulement de la récolte de signatures d'Uniterre mais également de l'application de la PA 14-17. Ce document est prêt. Il va être complété encore. Je vous ai bien dit qu'on va le traiter au deuxième semestre et peut-être qu'on pourra encore traiter cela, soit le 9 soit le 15 décembre, soit il sera transmis à mon successeur. Mais croyez bien que je vais essayer encore d'inscrire cet objet à la séance du Gouvernement du 15 décembre.

Tout cela avait été d'ailleurs rédigé de façon extrêmement globale. Au niveau fédéral, vous savez qu'il y a également une intervention parlementaire qui avait été acceptée, qui, elle aussi, est libellée de façon globale. Mais croyez bien que votre dossier n'est pas mis sous la pile.

S'agissant maintenant du glyphosate, des abeilles, c'est un dossier qui est traité actuellement par le Service de l'économie rurale, en collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne. Là aussi, les choses suivent.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Je suis satisfaite.

### Leçons de natation à l'école primaire

**M. Michel Choffat** (PDC) : La natation est obligatoire pour les élèves jurassiens des écoles primaires, selon le Plan d'études romand.

Si le Plan d'études romand prévoit un nombre fixe de leçons pour l'éducation physique, il n'est pas précisé combien de leçons sont obligatoires pour la natation.

Dès lors, y a-t-il une directive précise à ce sujet ou le nombre de leçons de natation est-il laissé à l'appréciation de l'enseignant ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Il y a à peu près une année, j'ai répondu à une question allant dans le même sens, cette fois-ci concernant les difficultés de transport pour pouvoir se rendre aux piscines par rapport à ces heures de natation.

Comme vous l'avez très justement relevé, le Plan d'études romand indique des objectifs à atteindre. Ces objectifs sont précis dans le domaine de la natation parce qu'il y a bien sûr une question de bien-être par rapport à son corps mais aussi une question de sécurité. J'ai repris ces objectifs :

- Au cycle 1, donc pour les plus jeunes, l'enfant doit pouvoir s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau, flotter et glisser sur le ventre et sur le dos. On a presque l'impression d'être au jardin zoologique et de voir des manchots empereurs... (*Rires.*) mais ce sont des enfants !
- Au cycle 2, il doit effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

A partir de là, on estime que l'enfant est en sécurité parce qu'après, il y a encore l'objectif de maîtriser un style de nage et de nager à un rythme déterminé.

Tout cela, on estime qu'indépendamment du PER, ce n'est peut-être pas totalement prioritaire. Je m'explique.

Nous avons vérifié, au niveau romand, pour savoir si les autres cantons avaient défini un nombre de leçons pour atteindre ces objectifs. Parce qu'en fait, on a tous une certaine liberté mais on doit atteindre l'objectif. Tant les cantons de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel que du Valais n'ont pas du tout de nombre défini de leçons et, donc, sont dans la même situation que le canton du Jura : ils n'ont pas encore défini de directive. A Genève, il y a une indication, à savoir douze leçons de quarante-cinq minutes mais en quatre ans; c'est presque comme s'il n'y avait pas de directive.

Tout cela pour vous dire que nous avons désormais une coordinatrice dans le domaine des activités sportives et physiques au niveau scolaire, comme une coordinatrice en sciences ou d'autres branches, pour vérifier comment mettre en œuvre une directive crédible, cohérente, qui prend en considération les degrés scolaires, qui prend en considération les piscines (la répartition des infrastructures sur le Canton), les possibilités d'organisation de transports scolaires pour ensuite faire une proposition aux cercles qui sera raisonnable et qu'on peut atteindre sans avoir des surcoûts ou des horaires incroyables, à savoir être à la piscine à 6.45 heures le matin pour que tout le monde puisse y aller.

Ce que je peux vous indiquer, c'est qu'un groupe de travail a été constitué pour traiter cette question. En plus des activités sportives à risque, il examinera cette question. Je dirais que d'ici au mois de juin, d'après ce qui m'a été dit au Service de l'enseignement, des données pourront être fournies quant à des directives à mettre en consultation. Ce ne sera pas de dire tant de leçons en première, en deuxième ou en troisième

mais déjà mettre en consultation, voir au niveau des directions d'école ce qui est raisonnable et ensuite avoir quelque chose qui peut être indiqué comme norme pour que tous les élèves puissent – parce que c'est là indispensable – bénéficier des leçons pour être en sécurité parce qu'il y a quand même encore trop d'accidents. Et chaque vie perdue est une vie perdue de trop.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Il est 9.03 heures pile et la séance des questions orales vient de s'achever. Je vous propose de poursuivre l'examen de notre ordre du jour dans la foulée avec tout d'abord un point concernant la présidence du Gouvernement.

### 3. Question écrite no 2762

#### Conséquences du futur accord-cadre sur le rattachement institutionnel à l'UE ? Damien Lachat (UDC)

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes concernant le projet du Conseil fédéral de conclure un accord-cadre sur le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE (conformément au mandat de négociation approuvé le 18 décembre 2013 portant notamment sur la reprise obligatoire du droit de l'UE et la subordination de la Suisse à la Cour de justice de l'UE) :

#### Coûts supplémentaires :

- 1) Quelles lois et ordonnances cantonales et communales et quels domaines du droit seraient touchés par l'accord-cadre si celui-ci s'étend, comme prévu, à tous les accords touchant à l'accès de la Suisse au marché UE ?
- 2) Quelles charges administratives et financières supplémentaires seraient la conséquence d'une « reprise dynamique » du droit de l'UE et de la subordination de la Suisse à la Cour de justice de l'UE (CJUE) pour l'Etat, pour chaque citoyen et pour les entreprises ?
- 3) A combien le Gouvernement estime-t-il les futurs coûts de régulation pour les entreprises ?
- 4) Le Gouvernement compte-t-il avec une augmentation des charges de personnel à la suite de la conclusion de cet accord-cadre ? Si oui, combien de postes supplémentaires le canton et les communes devraient-ils créer ?
- 5) Avec quelles hausses d'impôt faut-il compter d'une manière générale, y compris les coûts et charges de personnel supplémentaires pour l'Etat ?
- 6) Le Gouvernement envisage-t-il le départ d'entreprises du Canton parce que les avantages économiques, notamment en termes de marché de l'emploi, seraient compromis par la conclusion de cet accord-cadre ?

#### Reprise du droit bien au-delà des accords d'accès au marché :

- 7) C'est à la suite des pressions de l'UE et de l'OCDE que le Conseil fédéral a lancé la réforme III de l'imposition des entreprises qui aura de lourdes conséquences pour le droit fiscal cantonal. Quels autres effets sur le droit fiscal cantonal peut-on prévoir en cas de conclusion d'un accord-cadre institutionnel ?
- 8) Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle reprise du droit de citoyenneté UE pour le canton et les communes ?

- 9) Quelles seraient les conséquences d'une reprise dynamique donc obligatoire du droit de l'UE pour des intérêts spécifiquement cantonaux comme le système de santé (par ex., les primes et les règlements tarifaires), l'assurance des bâtiments ou les banques cantonales ?
- 10) Quels secteurs économiques et quelles branches devraient s'attendre à un changement des conditions-cadres régulatrices à la suite des nouvelles réglementations de l'UE ?

#### Subordination des tribunaux cantonaux à la jurisprudence CJUE :

- 11) Quelles seraient les conséquences pour le système judiciaire cantonal d'une subordination de la Suisse à la CJUE ? Dans quels domaines faut-il s'attendre à des jugements nouveaux ou différents ? (Le mandat de négociation de l'UE parle d'un contrôle judiciaire.)

#### Nouvelles exigences en termes de contributions à la cohésion de l'UE :

- 12) A quel montant le Gouvernement évalue-t-il les coûts pour les cantons si la Suisse est astreinte à des contributions automatiques à la cohésion de l'UE ? (Cela aussi est exigé dans le mandat de négociation de l'UE.)

#### Moins de fédéralisme, plus de centralisme :

- 13) Quelles seraient les effets d'un tel accord sur le régime fédéraliste et la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes ?
- 14) Dans quelle mesure le rattachement institutionnel à l'UE influencerait-il les rapports entre les cantons et la Confédération, mais aussi entre les cantons et les communes, ainsi que l'exercice de la démocratie directe au niveau cantonal ou encore les rapports entre le Parlement cantonal et le Gouvernement cantonal ? (Des études mettent en évidence aujourd'hui déjà des tendances de centralisation à la suite de l'intégration insidieuse de la Suisse dans l'UE.)
- 15) Le Gouvernement voit-il un risque qu'un tel accord-cadre accélère le processus de centralisation ?

#### Participation des cantons :

- 16) Compte-tenu de la grande importance de cet accord, le Gouvernement s'engagera-t-il à ce que ce projet soit soumis au référendum obligatoire afin que la participation des cantons soit garantie ?
- 17) Le Gouvernement est-il prêt à commander un avis de droit indépendant pour répondre à ces questions brûlantes et d'une importance politique capitale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement juge indispensable de maintenir la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE), car elle est le meilleur moyen pour la Suisse de préserver au mieux ses intérêts. Afin de maintenir les acquis et de développer l'accès au marché européen, la voie bilatérale doit cependant être consolidée et renouée. Le Gouvernement partage ainsi l'avis du Conseil fédéral, selon lequel il est essentiel de négocier avec l'UE les aspects institutionnels de leurs relations.

L'accord-cadre souhaité par le Conseil fédéral n'équivaudrait pas à un rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE. Il n'impliquerait pas une reprise automatique du droit communautaire et aucune nouvelle institution à caractère supranational ne serait créée.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Coûts supplémentaires :

1. Parmi les accords conclus par la Suisse et l'UE et dont l'entrée en vigueur est effective, peuvent être considérés comme des accords d'accès au marché l'accord sur la libre circulation des personnes, l'accord sur le transport aérien, l'accord relatif au transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (transport terrestre) et l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (suppression des obstacles techniques au commerce).

Ces domaines seraient couverts par un accord-cadre institutionnel, à supposer que celui-ci s'étende à tous les accords d'accès au marché. Le Conseil fédéral a toutefois précisé qu'une solution institutionnelle ne peut avoir pour effet de modifier le but, l'objet ou le champ d'application des accords existants entre la Suisse et l'UE.

Le Gouvernement formule les commentaires ci-après concernant l'adaptation du droit requise pour chacun de ces accords :

- Accord sur la libre circulation des personnes : les domaines qui concernent les cantons sont en premier lieu l'exécution de la loi sur les étrangers et de ses ordonnances (octroi des autorisations de séjour), le respect et la vérification des mesures d'accompagnement, la sécurité sociale et la reconnaissance mutuelle des diplômes, dès lors que la réglementation des professions est du ressort des cantons.
- Accord sur le transport aérien : lorsqu'elle a révisé la loi sur l'aviation (RS 748.0), entrée en vigueur le 15 novembre 1998, la Suisse avait déjà procédé aux adaptations légales requises, avant qu'entre en vigueur l'accord susmentionné. Le transport aérien relève de la compétence de la Confédération (art. 87 Cst.). L'accord sur le transport aérien touche donc en premier lieu des prescriptions et des compétences fédérales. Sont concernés les cantons qui participent à l'exploitation d'un aéroport. Il convient de citer à cet égard la libéralisation des services d'assistance en escale qui a exigé, par exemple, l'adaptation de réglementations sur les aéroports.
- Accord relatif au transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (transport terrestre) : les cantons sont principalement touchés par l'exécution des mesures sur le transport par route prévues par l'accord. Il s'agit entre autres du contrôle de sécurité des véhicules et des chauffeurs, conformément à des directives techniques homogènes.
- Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (suppression des obstacles techniques au commerce) : lorsqu'il a été conclu, cet accord n'a pas requis d'adaptation contraignante du droit suisse, ni au niveau cantonal, ni au niveau fédéral. En adoptant la loi sur les produits de construction le 21 mars 2014, la Confédération a fait usage de sa compétence d'édicter des prescriptions relatives aux produits, quand bien même ce domaine était auparavant une prérogative des cantons. La formulation de l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce, adopté par les cantons dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, est tellement souple qu'il ne serait pas nécessaire de l'adapter même en cas de reprise dynamique du droit.

Il est pour l'heure impossible de se prononcer sur de futurs accords d'accès au marché étant donné que l'on ne sait pas s'ils seront conclus et que l'on ne connaît pas leur teneur. Pour savoir quels sont les domaines relevant des cantons qui pourraient être touchés, il est indispensable de connaître le contenu concret de l'accord.

2. La reprise dynamique du droit européen n'entraîne en soi aucun surcroît de charge administrative, ni surcoût financier. Des coûts supplémentaires pourraient tout au plus provenir du contenu de la législation européenne à reprendre. Par conséquent, la manière dont la reprise s'effectuera n'a en soi aucune importance. La Suisse pourra continuer de défendre ses positions dans le cadre des comités mixtes ad hoc. Elle continuera de décider de la reprise de nouveaux textes législatifs européens, moyennant le respect des procédures nationales. Il n'est pas question de subordination à la CJUE. Cette dernière se verrait accorder une fonction d'interprétation pour l'élaboration des actes législatifs. Il n'y a donc aucune raison de penser que cela pourrait générer des coûts supplémentaires (cf. réponse à la question 11).
3. Cf. réponse à la question 2. S'il devait y avoir des coûts de régulation, cela ne dépendrait pas du type de la reprise, mais du contenu de la législation à reprendre. Tout surcoût devrait être alors examiné concrètement.
4. En négociant un accord-cadre institutionnel, le Conseil fédéral entend permettre à la Suisse de participer à l'élaboration du futur droit européen applicable aux accords visés par l'accord-cadre. La forme de cette participation n'est pas encore connue. À supposer que la Suisse participe davantage à l'élaboration du futur droit européen, ce que la Confédération fait déjà pour Schengen/Dublin (de même que les cantons conformément à leurs compétences), il faudrait s'attendre à des charges de personnel plus élevées. Les cantons, pris individuellement, seraient moins touchés que le niveau intercantonal mais celui-ci est évidemment financé par les cantons. Il est en l'état actuel impossible de se prononcer sur une éventuelle augmentation des charges de personnel étant donné que l'on ne connaît pas les conditions de participation et que l'on ne sait pas si et dans quelles mesures les intérêts cantonaux seraient touchés par de futurs accords d'accès au marché.
5. Rien ne permet de supposer que la conclusion d'un accord-cadre institutionnel pourrait se traduire par une hausse des impôts en général.
6. Le ressort des documents publiés par la Confédération que l'accord-cadre porterait sur les quatre domaines suivants :
  - adaptation du droit : quelle procédure appliquer pour adapter les accords aux développements juridiques de l'acquis de l'UE repris dans les accords concernés ?
  - surveillance des accords : comment assurer l'application homogène des accords bilatéraux ?
  - interprétation : comment assurer une interprétation homogène des accords bilatéraux ? Qui s'en chargerait et selon quelles procédures ?
  - règlement des différends : par quel moyen régler les différends entre l'UE et la Suisse et quelle autorité doit trancher en cas de désaccord entre l'UE et la Suisse ?
 La solution choisie par le Conseil fédéral (conclusion d'un accord-cadre institutionnel) a pour objectif de garantir

une application homogène de la législation en vigueur par les opérateurs économiques concernés par les accords. Si l'accord-cadre institutionnel permettait de réaliser cet objectif et conduisait effectivement à une amélioration de la sécurité juridique, il représenterait des avantages pour l'économie suisse. Il convient de préciser que la Suisse n'a signé aucun accord susceptible d'avoir des répercussions directes sur la régulation des conditions du marché du travail. Les répercussions indirectes proviennent de l'accord sur la libre circulation des personnes puisqu'il s'agit de vérifier de près que les dispositions relatives au marché du travail suisse sont respectées (exécution des mesures d'accompagnement).

Reprise du droit bien au-delà des accords d'accès au marché :

7. Il est impossible d'exclure que la législation fiscale cantonale ne subisse d'autres modifications sous la pression politique de l'UE et en particulier de l'OCDE. Cette pression internationale n'a toutefois rien à voir avec la signature éventuelle d'un accord-cadre institutionnel.

8. La directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne (directive 2004/38) est entrée en vigueur en 2004 dans l'ensemble des Etats membres. Elle résume en un seul acte législatif toutes les dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Le Conseil fédéral a qualifié une éventuelle reprise de cette directive de ligne rouge à ne pas dépasser. Une reprise impliquerait probablement une adaptation formelle de l'ALCP.

Sur le fond, on peut partir du principe que les droits politiques garantis aux ressortissants européens par la directive sur la citoyenneté de l'Union en seraient exclus, à supposer que la Suisse reprenne celle-ci. En effet, les partenaires de l'EEE, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande, ne sont pas tenus de garantir ces droits. En cas de reprise, la définition des membres de la famille serait plus large (prise en compte, par exemple, du partenariat enregistré), de même que le droit de séjour de membres de la famille, par exemple, en cas de décès d'une personne active ou de divorce. Il convient cependant de préciser que le droit de séjour est encore assorti du respect de certains délais et de certaines conditions financières, même avec la directive.

Il est difficile de dire à ce jour dans quelle mesure le droit à l'aide sociale des ressortissants européens et des membres de leur famille pourrait s'écarter de la législation actuelle, à supposer que la Suisse reprenne la directive sur la citoyenneté de l'Union. La question du droit à l'aide sociale est elle aussi l'objet de débats au sein de l'UE. La Grande-Bretagne, par exemple, demande une réduction des aides sociales pour les ressortissants européens, alors que la CJUE a rendu un arrêt, en référence à la directive 2004/38, selon lequel un ressortissant européen peut être, dans certaines conditions, exclu de l'aide sociale.

9. Le système de santé ne devrait pas subir de répercussions d'une reprise du droit communautaire. L'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes (Sécurité sociale) régleme la coordination des droits des personnes (et des membres de leur famille) qui travaillent ou ont travaillé dans plusieurs Etats membres, à faire valoir auprès des organismes d'assurance sociale de ces Etats. La réglementation matérielle relève quant à elle de chacun des Etats. Les négociations en cours sur l'accord

sur la santé publique visent à renforcer la coopération entre la Suisse et l'Union européenne dans le secteur de la défense contre les maladies infectieuses et leur prévention.

L'assurance bâtiments n'est pas touchée par un accord avec l'UE étant donné que l'accord sur les assurances de 1989 ne porte que sur un nombre restreint de secteurs du marché de l'assurance non-vie et que les monopoles en la matière dont jouissent les cantons sont explicitement exclus de son champ d'application. Un accord-cadre institutionnel n'aurait, par conséquent, aucune répercussion sur le secteur de l'assurance bâtiments. Ce point devrait être reconsidéré si la Suisse entendait négocier avec l'UE un accord sur les services financiers. Selon les conditions négociées, l'assurance bâtiments pourrait être touchée.

A ce jour, il n'existe aucun accord avec l'UE portant sur les banques cantonales. Comme pour l'assurance bâtiments, ce point pourrait être reconsidéré si la Suisse entendait négocier avec l'UE un accord sur les services financiers.

10. Comme nous l'avons précisé à la question 1, les accords d'accès au marché se limitent à l'accord sur la libre circulation des personnes, aux accords relatifs au transport aérien et au transport terrestre, de même qu'à l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce. Cela concerne essentiellement des secteurs et des branches de l'économie dont les produits figurent dans l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce; il s'agit actuellement de vingt groupes de produits, parmi lesquels les machines, les produits de construction, les dispositifs médicaux, les produits pharmaceutiques, les véhicules à moteur, etc. Un accord-cadre institutionnel ne changerait rien pour ces secteurs et branches de l'économie qui sont déjà couverts par les accords d'accès au marché actuellement en vigueur. Leur mise en conformité avec les nouvelles prescriptions européennes a déjà eu lieu afin de pouvoir profiter des avantages de la reconnaissance mutuelle des certifications et de l'exportation facilitée.

En l'état actuel, seules des conjectures sont possibles concernant d'éventuels nouveaux accords d'accès au marché. Il faudra attendre de savoir dans quels domaines la Suisse et l'UE concluront des accords pour connaître les secteurs et les branches de l'économie susceptibles d'être touchés. On peut d'ores et déjà dire que les efforts de régulation de l'UE portent actuellement sur l'électricité (création d'un marché intérieur de l'électricité) et sur les services financiers (MiFID II, etc.).

Subordination des tribunaux cantonaux à la jurisprudence CJUE :

11. Le Conseil fédéral a expliqué, lorsqu'il s'est exprimé sur le mandat de négociation, que la nouvelle solution envisagée par la Suisse ne place pas le pays en situation de subordination à la CJUE. Cette dernière se verrait accorder une compétence d'interprétation. Chaque partie représentée au sein du Comité mixte (UE et Suisse) pourrait demander à la CJUE d'interpréter le droit européen. Il appartiendrait ensuite au Comité mixte de mettre en œuvre une solution politique sur la base de l'interprétation de la CJUE. Le Tribunal fédéral pourrait éventuellement, lui aussi, demander à la CJUE une interprétation du droit avant de rendre un jugement. Les tribunaux



suisses devraient dorénavant prendre en compte l'interprétation de la CJUE, dès lors que la Suisse reprend le droit communautaire. C'est déjà en partie le cas puisque le Tribunal fédéral a rendu des jugements en s'appuyant sur la jurisprudence de la CJUE.

#### Nouvelles exigences en termes de contributions à la cohésion de l'UE :

12. Comme précisé dans le message du Conseil fédéral sur la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (2004) [[https://www.eda.admin.ch/dam/erweiterungsbeitrag/fr/documents/Der\\_Erweiterungsbeitrag/Botschaft-zum-Bundesgesetz-31.03.2004\\_FR.pdf](https://www.eda.admin.ch/dam/erweiterungsbeitrag/fr/documents/Der_Erweiterungsbeitrag/Botschaft-zum-Bundesgesetz-31.03.2004_FR.pdf)], la loi n'a aucune répercussion financière ou de toute autre nature sur les cantons et les communes. Les cantons partent du principe qu'il en sera de même dans le futur.

#### Moins de fédéralisme, plus de centralisme :

13. L'accès au marché unique européen et, fait concomitant, la reprise du droit communautaire dans le cadre des accords bilatéraux ont généré un processus d'harmonisation législative, renforcé par l'extension de la collaboration bilatérale dans des domaines toujours plus nombreux ainsi que par des accords tels que celui sur le trafic des marchandises ou celui sur l'association à Schengen et Dublin. Il convient d'ajouter que la Suisse a accepté une reprise dynamique des développements futurs du droit européen dans le cas de Schengen et Dublin. La dynamisation des relations, qui se poursuivrait si un accord-cadre institutionnel était signé, exige de la Suisse qu'elle s'adapte rapidement aux développements de l'acquis européen, ce qui se répercute, indirectement, sur le processus de décision démocratique et sur nos structures fédérales. Les développements du droit sont souvent repris en raison de la menace constituée par les mesures compensatoires. Se pose enfin la question de l'application provisoire dès lors que les procédures internes d'approbation retardent le processus. La tendance à une plus forte centralisation, au détriment des cantons, résulte de la pression exercée sur les délais et l'on assiste à un transfert des compétences de mise en œuvre vers la Confédération, lorsqu'il s'agit d'accords avec l'UE.

En 2010, les gouvernements cantonaux ont lancé un processus de réformes internes afin de renforcer la participation des cantons à la politique européenne. Les gouvernements cantonaux avaient déjà souligné dans leurs états des lieux de politique européenne du 25 juin 2010 et du 24 juin 2011 qu'un nouvel approfondissement des relations avec l'UE devait être subordonné à la réalisation simultanée d'une série de réformes internes. Lors de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) du 13 décembre 2013, les gouvernements cantonaux ont adopté une prise de position sur le renforcement de la participation des cantons à la politique européenne. Ils demandent entre autres d'être informés dans le détail et suffisamment tôt des projets de politique extérieure de la Confédération. Ils souhaitent également que soient respectés les délais réglementaires de consultation des cantons et que l'on accorde davantage de poids à leurs prises de position. Les mesures proposées dans le rapport Monitoring du fédéralisme 2011-2013, adopté par les gouvernements cantonaux lors de l'assemblée plénière de la CdC du 20 juin 2014, mettent en avant la nécessité de renforcer les droits de participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération

(mesure 3) et montrent que le fédéralisme ne peut subsister que si le respect des principes constitutionnels qui le fondent peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel (mesure 4) [[http://www.kdk.ch/fileadmin/files/Aktuell/Medienmitteilungen/2014/Monitoringbericht\\_franz\\_\\_Medien.pdf](http://www.kdk.ch/fileadmin/files/Aktuell/Medienmitteilungen/2014/Monitoringbericht_franz__Medien.pdf)].

14. Cf. réponse à la question 13.

15. Cf. réponse à la question 13.

#### Participation des cantons :

16. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération définit les compétences et les responsabilités de la Confédération et des cantons, les droits d'information et de consultation des cantons et leurs modalités de participation.

Les cantons ont été consultés sur le projet de mandat de négociation avant que le Conseil fédéral l'adopte en décembre 2013. Dans leur position commune du 13 décembre 2013, les cantons ont exprimé leur accord de principe avec les orientations du mandat de négociation. Ils ont précisé que des réformes en droit interne doivent être engagées afin de consolider l'organisation étatique fédérale et démocratique. L'accord institutionnel touchant aux compétences et aux intérêts essentiels des cantons, ils ont, de plus, demandé d'être associés aux négociations et, donc, de prévoir une représentation des cantons dans la délégation de négociation.

Le Conseil fédéral est réservé. Jusqu'à présent, les cantons ont été intégrés aux réflexions à travers le Dialogue Europe. Le Dialogue Europe est un organe directeur permanent instauré par la Confédération et les cantons ayant pour objectif de renforcer la compréhension mutuelle, de promouvoir un échange d'informations régulier, d'accroître l'efficacité du processus décisionnel en matière de politique européenne et de garantir le maintien des compétences et des responsabilités de la Confédération et des cantons. Les cantons y sont représentés par une délégation du Bureau de la CdC. Le Dialogue Europe se réunit à intervalles réguliers, en principe tous les deux mois.

Le Gouvernement soutient ces démarches ; il juge indispensable d'assurer une participation des cantons en amont, c'est-à-dire déjà au stade des négociations. Une coordination au niveau intercantonal, au sein de la CdC, est indispensable.

Il est prématuré de se prononcer à ce stade sur l'opportunité de demander un référendum obligatoire.

17. En l'état, les négociations ne sont pas suffisamment avancées pour commander un éventuel avis de droit. Le moment venu, si un avis de droit devait être souhaité, une coordination au niveau intercantonal, au sein de la CdC, serait indispensable.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **4. Question écrite no 2757**

##### **Occupation des requérants d'asile à Porrentruy Thierry Simon (PLR)**

La population jurassienne apprenait avant les vacances qu'une quarantaine de requérants d'asile allaient être installés dans le bâtiment de l'ancien hôtel du Jura, en plein cœur de la ville de Porrentruy. Il est un fait que l'ouverture de cette

structure suscite des craintes pour une partie des citoyens bruntrutains.

Nous savons qu'il est de notre devoir d'organiser des logements pour accueillir ces personnes qui se sont vu contraintes de quitter leur pays natal en abandonnant tout derrière eux.

Si nous acceptons le fait qu'il faut accueillir des requérants, il nous semble cependant primordial, tant pour leur bien que pour le nôtre, de pouvoir les occuper durant la journée, en favorisant ainsi leur intégration.

De son côté, la commune de Porrentruy fait tout son possible pour rendre la ville attractive et développer le tourisme. Il n'est dès lors pas judicieux, selon nous, que des personnes migrantes, en âge et en état de travailler, demeurent durablement inactives, en vieille ville, en attendant que leur demande d'asile soit traitée par le Secrétariat d'Etat aux migrations.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur la situation dans laquelle les requérants d'asile se trouvent quand ils sont placés dans ces locaux, le temps qu'ils y resteront et comment leurs journées seront-elles organisées ? Est-il possible de leur confier des travaux qui s'inscrivent dans l'intérêt général ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est utile de rappeler que depuis l'ouverture de la structure de Porrentruy, aucun problème particulier n'a été signalé aux autorités. Ainsi, les craintes exprimées par certaines personnes peuvent être dissipées.

Les requérants d'asile accueillis à Porrentruy sont des hommes ou des femmes célibataires, ainsi que des mamans avec des petits enfants.

Toutes les personnes accueillies participent à des cours de français deux fois par semaine. Au niveau des activités, les résidents, encadrés par le personnel de l'AJAM, sont sollicités en tournus pour participer à l'entretien, au nettoyage et à l'amélioration des locaux.

Une partie des personnes hébergées dans ces structures obtiennent des décisions positives d'asile et donc la protection de la Suisse. Elles sont alors prises en charge dans une logique d'insertion et d'intégration tout en résidant encore dans le centre durant quelques semaines voire quelques mois. Elles deviennent demandeurs d'emploi et participent rapidement à des mesures avec les partenaires de l'AJAM comme Caritas Jura.

Pour les autres résidents, outre ce qui a déjà été cité, l'AJAM met sur pied différentes animations comme «cours de conversation française», «cours de cuisine», «cours lié à la prévention de la santé», etc. Ces cours sont organisés par le personnel de l'AJAM en lien avec des bénévoles. Pour information, l'AJAM recherche toujours des bénévoles pour développer ses activités d'animation dans ses structures d'accueil.

Il est à noter que les mesures favorisant l'intégration et l'insertion sur le marché du travail sont évidemment réservées aux personnes obtenant une autorisation de séjour à plus long terme en Suisse. Pour les personnes qui restent en attente d'une décision, si celle-ci se fait attendre plusieurs mois, il sera proposé des programmes d'occupation à l'interne de l'AJAM (entretien de structure, réfection d'appartement, etc.) ou des programmes construits avec des partenaires comme Caritas Jura. Ceci afin que ces personnes ne se retrouvent pas pendant une trop longue période sans activité jusqu'à recevoir une décision du secrétariat d'état aux migrations (SEM).

Enfin tout prochainement, l'AJAM va mettre sur pied des programmes de première insertion appelés programmes «START» en partenariat avec les communes et d'autres institutions publiques et dont les résidents de Porrentruy, tous statuts confondus, pourront bénéficier, tout comme les résidents de tous les autres centres disséminés sur le territoire jurassien.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Thierry Simon est satisfait.

#### **5. Question écrite no 2761 Politique d'asile asphyxiée Thomas Stettler (UDC)**

La politique d'asile de la Confédération n'est pas satisfaisante. Le département responsable n'applique pas les lois en vigueur. Les dysfonctionnements sont quotidiens. Notre système d'asile ne vise plus des réfugiés dont l'intégrité physique ou la vie est menacée mais il attire de plus en plus de migrants économiques qui sont conduits en Suisse par des bandes criminelles de passeurs. Les conséquences de cette politique pèsent de plus en plus sur notre Canton et sur les communes auxquelles sont transférées les charges, donc les coûts de ces migrants.

Selon diverses estimations, l'industrie de l'asile et de l'aide au développement provoque des coûts globaux de l'ordre de 6 milliards de francs par an en Suisse à tous les niveaux. Il faut aussi que les cantons défendent leurs intérêts face à la Confédération pour ne pas avoir à supporter, eux et leurs communes, les conséquences de cette mauvaise politique. Les dysfonctionnements et leurs origines doivent être clairement désignés. Pour que toute la lumière soit faite sur les charges effectives, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. A combien se monte par personne et en moyenne le coût des prestations de soutien cantonales pour les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement, les réfugiés accueillis provisoirement et les réfugiés reconnus (chiffres ventilés en fonction des groupes de personnes) ?
2. Pour quels groupes de personnes l'aide est-elle accordée en nature ?
3. L'aide d'urgence est-elle systématiquement accordée sous la forme de prestations en nature comme cela est prévu à l'art. 82 al. 4 de la loi sur l'asile ?
4. Qu'entreprend le Gouvernement pour réduire la proportion excessive d'assistés sociaux parmi les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus ?
5. Le Gouvernement est-il conscient du fait que, fréquemment, des requérants abandonnent leur travail lorsque leur demande est admise car l'aide sociale accordée aux réfugiés reconnus est souvent plus intéressante que le revenu d'un emploi simple ?
6. Quel était le coût global, au niveau cantonal, de l'entretien des personnes du secteur de l'asile en 2013, 2014 et durant la première moitié de 2015 ?
7. Quel est le coût, pour le Canton, des procédures pénales et de l'exécution des peines liés aux personnes du secteur de l'asile ?
8. Quelle est la proportion de personnes du secteur de l'asile dans la population carcérale du Canton ?

9. Combien de voyages à l'étranger le Canton a-t-il autorisés pour des personnes admises provisoirement ou des réfugiés reconnus (chiffres ventilés en fonction du statut et de la destination du voyage) ?
10. Quels coûts d'intégration sont prévus pour les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2761 aborde le sujet des coûts effectifs de l'asile dans le canton du Jura, afin de clarifier sous quels aspects la politique d'asile au niveau de la Confédération serait, selon l'auteur de la question, déficiente ou tout du moins insuffisante pour couvrir les frais occasionnés dans les cantons. Les éléments de réponse ci-dessous montrent en effet que le subventionnement fédéral ne couvre pas les coûts effectifs de l'asile, et qu'il reste un solde considérable à charge du canton. Cet état de fait est également connu et dénoncé dans de nombreux autres cantons. Le Gouvernement jurassien n'entend pas laisser cette situation perdurer. Un dossier est en préparation afin d'initier une démarche inter-cantonale en vue de rééquilibrer le financement de ce secteur.

Réponses aux questions posées :

1. Pour l'année 2014, le total des charges pour les catégories de personnes mentionnées (requérants d'asile, personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans, réfugiés statutaires depuis moins de 5 ans) s'est élevé à 10'493'518 francs. De ce montant, il convient de soustraire les produits directement liés aux requérants d'asile, à savoir en particulier les salaires perçus ainsi que les remboursements de frais maladie. En tenant compte de ces recettes, les dépenses nettes pour l'asile, y compris les frais de sécurité et l'entier des charges administratives se sont élevés à 9'830'706 francs. Durant cette période, l'AJAM a soutenu 421 requérants d'asile, ce qui représente une charge mensuelle de 1'945 francs par mois comprenant principalement l'assistance financière pour 440 francs (aide sociale), le logement, l'assurance-maladie et l'encadrement. Pour déterminer la part effectivement à charge du canton, il faut retrancher les forfaits fédéraux qui s'élèvent à environ 1'500 francs en tenant compte de la contribution de base de 27'868 francs mensuels. On obtient donc un solde à charge du canton de l'ordre de 450 francs par personne et par mois, soit environ 2,2 millions de francs sur l'année 2014.
2. L'aide est fournie en nature dans le centre de 1<sup>er</sup> accueil de Belfond. Les demandeurs d'asile y passent entre 3 et 6 mois dès leur arrivée dans le Jura. Une fois cette phase de socialisation terminée, débute la phase d'autonomisation (2<sup>ème</sup> accueil), durant laquelle les demandeurs d'asile sont répartis dans les différents centres d'accueil de l'AJAM. Dans ces centres, le logement est fourni, mais les repas sont préparés par les migrants, soit dans des cuisines collectives, soit individuellement pour celles et ceux qui disposent d'un appartement équipé. Il revient aux personnes de financer ces repas au moyen du forfait de 440 francs par adulte qu'elles reçoivent mensuellement.
3. Non, dans le canton du Jura, l'aide d'urgence est fournie en espèce, à raison de 70 francs par semaine sous la condition que les bénéficiaires aient l'autorisation de bé-

néficier de cette aide. Cette autorisation est délivrée hebdomadairement par le Service de la population. Cette pratique a été privilégiée car elle est en fin de compte plus avantageuse au niveau financier. Selon une analyse effectuée par l'AJAM, la confection de repas répondant aux normes fixées par la jurisprudence fédérale coûterait plus du double de ce montant. Il est à noter qu'une grande partie des cantons octroie l'aide d'urgence en espèce.

4. L'intégration sociale et professionnelle de ces catégories de personnes fait partie de la mission confiée à l'AJAM, laquelle ne ménage pas ses efforts pour favoriser l'autonomisation de migrants dont le bagage culturel est extrêmement éloigné de la culture européenne. Insérer ces personnes durablement dans le monde du travail est une tâche particulièrement ardue, qui nécessite également un engagement fort de la part du patronat. De fait, de nombreux programmes et mesures d'insertion sont coordonnés par l'AJAM et dispensés par plusieurs organisations partenaires. Avec un taux d'occupation de 21 %, le canton du Jura se trouve tout proche de la moyenne suisse (24 %-25 %). Plusieurs cantons présentent un taux inférieur à celui de notre Canton.
5. Le Gouvernement conteste l'emploi de l'adverbe «fréquemment» pour qualifier la fréquence de ces situations. Seules deux situations de ce type ont été signalées durant l'année 2014. Il faut relever ici que l'incitation à exercer une activité lucrative est d'autant moins forte que les salaires sont bas. Le meilleur moyen de s'assurer que de telles situations demeurent rares consiste à offrir de vraies opportunités de carrière et des salaires décents pour les personnes concernées.
6. Par «personnes du secteur de l'asile», on considère ici les demandeurs d'asile, les personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans ainsi que toutes les personnes bénéficiant de l'aide d'urgence (personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière et sans-papiers en particulier). Les réfugiés statutaires ne sont pas inclus dans les chiffres ci-après. On peut toutefois mentionner que le secteur des réfugiés statutaires boucle à l'équilibre puisqu'il présentait un déficit de 312 francs en 2014.

Pour le secteur asile, les coûts totaux se sont élevés à 7,8 millions de francs en 2014. En parallèle, les recettes ont atteint 5,9 millions de francs, ce qui induit un déficit de 1,9 millions de francs. Pour l'année 2013, ce déficit s'élevait à 1,8 millions de francs. Les chiffres 2015 ne sont pas connus pour l'heure.

Il faut considérer que ce déficit tient compte de l'ensemble des coûts administratifs de la structure (direction, comptabilité, secrétariat en particulier) pour un montant de l'ordre de 550'000 francs et de coûts de sécurité de plus de 650'000 francs, lesquels ne sont pas reconnus dans les forfaits fédéraux. Ainsi, en fonction des chiffres utilisés (et il n'existe pas de pratique harmonisée entre les cantons à ce propos), on obtient des taux de prise en charge par le canton variant entre 17 et 24 %. Le solde s'explique par des forfaits fédéraux qui ne couvrent pas les frais d'assistance et d'encadrement effectifs. A noter que ces forfaits n'ont pas été ajustés depuis leur introduction il y a près d'une décennie. Cet état de fait est actuellement discuté au niveau national sur demande de nombreux cantons.

7. Pour toute l'année 2015, si l'on ne tient compte que des personnes en exécution de peine, le coût d'exécution est estimé à environ 200'000 francs. A noter qu'une personne a été détenue en secteur de haute sécurité à un coût journalier de 665 francs, alors que le prix moyen d'une journée de détention « ordinaire » avoisine plutôt 160 francs.

En ce qui concerne les procédures pénales, les données à disposition ne permettent pas d'extraire les chiffres pour les catégories de personnes dont il est question ici.

8. Au 6 octobre 2015, sur les 29 personnes qui se trouvaient en exécution de peine sous l'autorité de l'administration jurassienne, 3 sont des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence. S'agissant des mises en détention provisoires depuis le début de l'année 2015, il y avait 2 demandeurs d'asile ou personnes déboutées sur 52 prévenus. Pour l'année 2014, on dénombrait 10 demandeurs d'asile ou personnes déboutées sur 75 mises en détention provisoires. On peut encore signaler que 4 personnes ressortissant du domaine de l'asile sont suivies par l'Office de probation.

9. Cette question relève de l'Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV, RS 143.5) du 14 novembre 2012, entrée en vigueur le 1er décembre 2012. Lorsqu'une personne obtient le permis B – réfugié, elle peut faire une demande de Titre de voyage pour réfugié en s'adressant au Service de la population (SPOP). Cette demande est envoyée par informatique au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Ce document de voyage remplace le passeport national de ces personnes. Les décisions d'octroyer ou non des documents de voyage aux personnes détentrices de permis B ou F (toutes catégories confondues) dépendent uniquement du SEM. Ainsi, le SPOP n'élabore aucune liste ou statistique à ce sujet et ne peut donc pas se prononcer sur ce type de situation.

Enfin, en ce qui concerne les personnes mineures ne possédant pas de permis B, mais qui peuvent être titulaires d'un permis N ou F, une directive fédérale a été élaborée à ce sujet, en date du 21 avril 2011, par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Environ 1 à 2 demandes sont faites par année par la direction d'établissements scolaires.

10. Les mesures visant à l'intégration sont coordonnées au sein du programme d'intégration cantonal (PIC). Les programmes d'intégration cantonaux sont des instruments récents dont la mise en œuvre est suivie de très près par du personnel du SEM qui effectue des contrôles tous les six mois. La Confédération a versé en 2014 un forfait de 419'143 francs. C'est ce montant qui est consacré à l'organisation de formations et autres mesures d'insertion. Ce secteur est donc complètement autofinancé.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Thomas Stettler est partiellement satisfait.

## 6. Motion no 1126

**Il faut améliorer durablement la qualité des eaux de la Birse**

**Cédric Vauclair** (PS)

*(Cette intervention est renvoyée à la prochaine séance.)*

## 7. Modification de la loi sur l'énergie (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

La loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie [RSJU 730.1] est modifiée comme il suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie [RS 730.0],  
vu l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur l'énergie [RS 730.01],

vu les articles 44a, 45, alinéas 1 et 3, 46, alinéas 1 et 3, 47, alinéa 1, et 50 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

Article premier, note marginale et phrase introductive (nouvelle teneur)

Buts

Dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à :

(...)

Article 2a (nouveau)

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3a (nouveau)

Principes

Des mesures ne peuvent être ordonnées en application de la présente loi que si elles sont réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés.

Article 3b (nouveau)

Coordination et collaboration

<sup>1</sup> L'Etat coordonne sa politique énergétique avec celle de la Confédération.

<sup>2</sup> Il collabore avec les autres cantons dans le but d'harmoniser autant que possible les mesures.

<sup>3</sup> Il collabore avec les communes et les milieux concernés pour exécuter la présente loi.

<sup>4</sup> Il peut confier à des tiers des tâches de promotion, de vérification, de contrôle et de surveillance.

Article 3c (nouveau)

Devoirs de l'Etat et des communes

<sup>1</sup> Dans l'ensemble de leurs activités, l'Etat et les communes tiennent compte de la nécessité d'utiliser rationnellement l'énergie, d'en diversifier les sources d'approvisionnement et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

<sup>2</sup> Le Gouvernement édicte des prescriptions d'exécution incitant l'Etat et les communes à une politique d'exemplarité en matière de conception énergétique, de consommation d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

<sup>3</sup> Il définit en particulier des critères énergétiques auxquels l'Etat et les communes sont tenus de satisfaire pour les bâtiments publics. Ces exigences peuvent être étendues aux bâtiments construits ou rénovés avec le soutien de l'Etat.

SECTION 1<sup>bis</sup> (nouveau titre précédant l'article 4)SECTION 1<sup>bis</sup> : Politique et planification énergétiques

## Article 4 (nouveau teneur)

## Conception cantonale de l'énergie

<sup>1</sup> Le Gouvernement définit la conception cantonale de l'énergie.

<sup>2</sup> Celle-ci décrit la situation du Canton en matière énergétique, établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée.

<sup>3</sup> Elle est réexaminée périodiquement et adaptée si nécessaire.

<sup>4</sup> Elle est soumise au Parlement pour discussion.

## Article 4a (nouveau)

## Plan directeur cantonal

<sup>1</sup> Le plan directeur cantonal désigne les sites servant aux infrastructures actuelles et futures de production, de transport, d'approvisionnement et d'utilisation de l'énergie qui sont importants pour l'approvisionnement en énergie du Canton et qui requièrent une coordination.

<sup>2</sup> Les infrastructures permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.

## Article 4b (nouveau)

## Plan d'action communal

<sup>1</sup> Sur la base d'une analyse du potentiel d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, les communes fixent leurs objectifs de politique énergétique et définissent un plan d'action permettant de les atteindre. Ces objectifs doivent être compatibles avec ceux définis par la politique énergétique cantonale.

<sup>2</sup> Le plan d'action peut être établi en commun par un ensemble de communes.

<sup>3</sup> Il est soumis à l'approbation du Département de l'Environnement et de l'Équipement (dénommé ci-après : «Département»).

<sup>4</sup> Le Gouvernement en fixe le contenu minimal et les délais de réalisation.

## Article 4c (nouveau)

## Prescriptions communales particulières

<sup>1</sup> Pour tout ou partie de leur territoire, les communes peuvent introduire, dans les instruments d'aménagement local prévus par la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions, les obligations suivantes pour la construction, la transformation ou le changement d'affectation de bâtiments :

- a) des exigences accrues en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables;
- b) le raccordement des bâtiments à un réseau de chauffage à distance alimenté essentiellement par des énergies renouvelables et/ou des rejets de chaleur.

<sup>2</sup> Les communes peuvent prescrire, dans la réglementation relative au plan d'aménagement local, que soit construite une centrale de chauffage ou une centrale thermique commune à un groupe d'immeubles ou à un quartier.

## SECTION 3 (nouveau teneur du titre)

## SECTION 3 : Utilisation rationnelle et économe de l'énergie

## Article 9 (nouveau teneur)

<sup>1</sup> Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et entretenus de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

<sup>2</sup> Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales doivent être adaptés à ces dernières lorsqu'ils subissent des transformations, des rénovations ou des changements d'affectation importants.

<sup>3</sup> Les normes et prescriptions destinées à assurer une utilisation économe et rationnelle de l'énergie sont revues périodiquement en fonction de l'état de la technique.

## Article 10, alinéas 1 et 2 (nouveau teneur)

<sup>1</sup> Pour les bâtiments à construire destinés à être chauffés, ventilés ou rafraîchis, le permis de construire ne sera accordé que si les caractéristiques thermiques de la construction répondent aux exigences minimales fixées par le Gouvernement.

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>2</sup> Des exigences accrues sont fixées pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles. Elles sont fixées de manière à être moins élevées pour les bâtiments chauffés au gaz naturel que pour les bâtiments chauffés à d'autres énergies fossiles.

Minorité de la commission

<sup>2</sup> Des exigences accrues sont fixées pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles. \_\_\_\_

## Article 11, note marginale (nouveau teneur), alinéa 2 (nouveau teneur) et alinéa 3, lettres d et e (nouvelles)

## Couverture des besoins de chaleur

<sup>2</sup> Les nouveaux bâtiments et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible. Le Gouvernement fixe les exigences à respecter.

<sup>3</sup> Une ordonnance prescrit les dispositions d'exécution et les exigences qui touchent en particulier :

- d) les nouvelles installations de production de chaleur fonctionnant à l'énergie fossile et le remplacement de telles installations;
- e) l'équipement des bâtiments destinés à être occupés seulement par intermittence.

## Article 12 (nouveau teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire comportant au moins cinq unités d'occupation et alimentés par une centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Minorité de la commission :

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire \_\_\_\_ alimentés par une centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

<sup>2</sup> Lorsque le système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est entièrement remplacé dans un bâtiment existant disposant d'une centrale de chauffe pour cinq unités d'occupation au moins, le bâtiment doit être équipé des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage.

<sup>3</sup> Les groupes de bâtiments à construire alimentés par une centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement d'un décompte individuel des frais de chauffage par bâtiment.

<sup>4</sup> Dans les groupes de bâtiments existants alimentés par une centrale de chauffe, les appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage par bâtiment doivent être installés lorsque l'enveloppe de l'un au moins des bâtiments est rénovée à plus de 75 %.

<sup>5</sup> Les modalités et exceptions sont fixées par voie d'ordonnance.

#### Article 13 (nouvelle teneur)

##### Climatisation, rafraîchissement et ventilation

<sup>1</sup> L'installation de systèmes de ventilation, de rafraîchissement ou de climatisation, de même que la modification importante de systèmes existants, ne sont permises que si les conditions suivantes sont réunies :

- le système est conçu, monté et exploité de manière à assurer une consommation d'énergie limitée;
- le système est équipé d'un dispositif de récupération de la chaleur;
- l'affectation du bâtiment, ou de certaines de ses parties, ou l'emplacement de celles-ci, nécessite un tel système.

<sup>2</sup> Les modalités et exceptions sont fixées par voie d'ordonnance.

#### Article 15 (nouvelle teneur)

##### Rejets thermiques

###### a) En général

<sup>1</sup> Les rejets thermiques doivent être exploités dans la mesure du possible.

<sup>2</sup> Les modalités et exceptions sont fixées par voie d'ordonnance.

#### Article 15a (nouveau)

##### b) Installations productrices d'électricité

<sup>1</sup> La construction d'installations de production d'électricité alimentées avec des combustibles fossiles n'est autorisée que si la chaleur ainsi engendrée est utilisée complètement et conformément à l'état de la technique. Font exception les installations non reliées au réseau public de distribution d'électricité.

<sup>2</sup> La construction d'installations productrices d'électricité alimentées avec des combustibles gazeux renouvelables n'est autorisée que si une grande partie de la chaleur ainsi engendrée est utilisée conformément à l'état de la technique. Cette exigence ne s'applique pas aux exploitations qui ne valorisent qu'une part moindre de déchets biodégradables non agricoles et qui ne sont pas raccordées à un réseau public de distribution de gaz, ou qui ne peuvent pas être raccordées à un tel réseau moyennant un investissement raisonnable.

<sup>3</sup> La construction d'installations productrices d'électricité alimentées avec des combustibles renouvelables solides ou liquides n'est autorisée que si une grande partie de la chaleur ainsi engendrée est utilisée conformément à l'état de la technique.

<sup>4</sup> La construction d'installations de secours pour la production d'électricité n'est pas soumise aux exigences qui précèdent, à moins que leur exploitation pour des essais dépasse cinquante heures par année.

#### Article 16 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sous réserve des exceptions fixées par voie d'ordonnance, il est interdit :

- de monter de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments;
- de monter des chauffages électriques fixes à résistance pour remplacer des chauffages électriques fixes à résistance alimentant des systèmes de distribution de chaleur par eau;
- de monter des chauffages électriques fixes à résistance comme chauffages d'appoint.

<sup>2</sup> Les chauffages électriques fixes à résistance de secours ne sont admis que dans une mesure limitée. Les modalités sont déterminées par voie d'ordonnance.

#### Article 17 (nouvelle teneur)

##### Production autonome d'électricité

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire sont conçus de manière à produire eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin.

<sup>2</sup> Cette part minimale est calculée sur la base des besoins théoriques. Elle est convertie dans la puissance en kilowatts (kW) de l'installation nécessaire pour y parvenir.

<sup>3</sup> Il ne pourra en aucun cas être exigé une installation d'une puissance supérieure à 30 kW.

<sup>4</sup> Les modalités et exceptions sont fixées par voie d'ordonnance.

#### Article 17a (nouveau)

##### Justificatif d'efficacité énergétique

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut rendre obligatoire l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments, notamment dans les cas suivants :

- demandes de subventions cantonales pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique;
- construction de nouveaux bâtiments;
- aliénations;
- remplacement d'installations de chauffage par de nouvelles installations fonctionnant à l'énergie fossile.

<sup>2</sup> Les modalités sont fixées par voie d'ordonnance.

#### Article 17b (nouveau)

##### Piscines chauffées

Lors de la construction, du renouvellement ou de la transformation importante des équipements techniques de piscines chauffées, l'usage des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et la couverture des bassins sont exigés dans des proportions fixées par le Gouvernement selon les types de piscines.

#### Article 17c (nouveau)

##### Chauffages de plein air

<sup>1</sup> Les chauffages de plein air (terrasses, rampes, chénaux, estrades, etc.) doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière.

<sup>2</sup> Une exception à l'alinéa 1 peut être accordée pour le montage, le renouvellement ou la modification d'un chauffage de plein air s'il est démontré, cumulativement, que :

- a) la sécurité des personnes, des animaux et des biens ou la protection d'équipements techniques l'exige;
- b) des travaux de construction (par exemple mise sous toit) ou des mesures d'exploitation (par exemple déneigement) sont impossibles ou demandent des moyens disproportionnés;
- c) le chauffage de plein air est équipé d'un réglage thermique et hygrométrique.

#### Article 17d (nouveau) Eclairage

<sup>1</sup> Sont considérées comme éclairages les installations mobiles ou stationnaires telles que les éclairages intérieurs, les éclairages de rue, les éclairages d'objets et les éclairages d'installations de loisirs et de terrains de sport.

<sup>2</sup> L'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement, respectueuse de l'environnement et adaptée à l'usage prévu.

<sup>3</sup> Des valeurs limites de consommation nécessaire à l'éclairage peuvent être fixées en fonction de la taille des bâtiments.

<sup>4</sup> Les éclairages qui diffusent de la lumière vers le ciel ou qui illuminent le paysage sont interdits. Pour des motifs importants, la commune peut autoriser des exceptions limitées dans le temps.

<sup>5</sup> Les communes peuvent fixer par voie de règlement des exigences particulières relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement destinées aux éclairages.

#### Article 17e (nouveau) Attestation d'exécution

<sup>1</sup> Au terme des travaux et avant l'occupation ou la mise en service de l'objet, le maître de l'ouvrage doit fournir à l'autorité compétente une attestation confirmant que l'exécution est conforme au projet approuvé.

<sup>2</sup> L'attestation doit être formulée par écrit et être signée par le maître de l'ouvrage ainsi que par le responsable du projet.

#### Article 17f (nouveau) Gros consommateurs

<sup>1</sup> Les gros consommateurs de chaleur ou d'électricité doivent analyser leur consommation d'énergie et prendre des mesures raisonnables d'optimisation.

<sup>2</sup> Les mesures sont raisonnables si elles correspondent au niveau des connaissances techniques, si elles sont rentables sur la durée d'utilisation de l'investissement et si elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs sur le plan de l'exploitation.

<sup>3</sup> L'alinéa 1 n'est pas applicable aux gros consommateurs qui s'engagent, individuellement ou en groupes, à poursuivre les objectifs fixés par l'Etat en matière d'évolution de la consommation d'énergie. De plus, ils peuvent être exemptés du strict respect de certaines exigences techniques particulières en matière d'énergie.

<sup>4</sup> Les conditions pour être considéré comme gros consommateur sont déterminées par voie d'ordonnance. La pratique de la Confédération et des autres cantons sert de référence.

Article 20, note marginale (nouvelle teneur) et alinéa 2 (abrogé)

Contrôle de l'application des mesures

a) Police des constructions

<sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> (Abrogé.)

Article 20a (nouveau)

b) Service du développement territorial

<sup>1</sup> Le Service du développement territorial est habilité à procéder, moyennant avertissement préalable, à tout contrôle en lien avec l'application de la présente loi.

<sup>2</sup> Il peut requérir l'intervention des organes de la police des constructions et dénoncer les infractions constatées.

<sup>3</sup> Les frais de contrôle sont mis à la charge du propriétaire lorsqu'une irrégularité a été constatée. Ils peuvent être réduits en fonction de l'importance de celle-ci.

Article 21, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les producteurs, fournisseurs et consommateurs d'énergie sont tenus de fournir, gratuitement et sur demande, les données nécessaires à l'application de la présente loi, à la prévision des besoins énergétiques et à l'établissement de statistiques.

Article 26 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement exécute la présente loi par voie d'ordonnance.

Article 28a (nouveau)

Disposition transitoire relative à la modification du ...

<sup>1</sup> L'article 28 s'applique également à la modification du ... *(ajouter la date de l'adoption en deuxième lecture)*.

<sup>2</sup> Les obligations découlant des articles 9 à 13 et 15 à 17f sont mises en œuvre progressivement jusqu'au 31 décembre 2019. Elles sont pleinement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil	Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : S'agissant de la première lecture de la modification de la loi sur l'énergie, résultat du vote : 57 députés ont accepté cette loi.

La Délégation à la rédaction a siégé entre les deux lectures de cette loi. Elle a joué son rôle et a opéré de nombreuses propositions rédactionnelles et de syntaxe. Propositions avisées par le Service de l'énergie et par le Service juridique et elles-mêmes ensuite discutées et approuvées par la commission de l'environnement et de l'équipement. Toutes ces modifications sont intégrées dans le document intitulé «Commission du 4 novembre 2015 / Délégation à la rédaction». Nous travaillerons donc avec ce document.

En première lecture nous avons examiné six propositions de majorité et de minorité. Je vous annonce qu'entre les deux lectures, nous en avons perdu quelques-unes puisqu'il ne reste que deux propositions de majorité/minorité.

La commission n'a toujours pas pu régler son désaccord aux articles 10, alinéa 2, et 12, alinéa 1. Petit rappel :

- Le premier concerne les exigences accrues fixées pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles. Exigences qui, comme l'a décidé notre Parlement, seront moins élevées pour les bâtiments chauffés au gaz naturel que pour les bâtiments chauffés à d'autres énergies fossiles.
- Le deuxième point de divergence concerne, lui, le nombre d'unités d'occupation (en clair le nombre de logements dans une maison ou un locatif) qui devront être équipées de compteurs pour établir un décompte individuel des frais de chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Faute d'entente en commission, le Parlement est à nouveau sollicité et appelé à trancher entre ces différentes propositions. Je laisserai donc la tribune à nos collègues, Mme Erica Hennequin et M. Stéphane Brosy, qui viendront soutenir les points de vue divergents de la commission.

Pour clore ce volet énergie, chers collègues, et s'agissant du vote final de la loi, je vous sollicite une fois encore pour confirmer notre vote de première lecture et, si possible, amadouer encore les trois collègues rebelles qui avaient refusé la modification légale la dernière fois. Merci chers collègues.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 10, alinéa 2

**Le président** : Pour le Gouvernement et la majorité de la commission, à qui puis-je passer la parole ? Personne ne souhaite s'exprimer. Pour la minorité de la commission ? Madame la députée Erica Hennequin, vous avez la parole.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), première vice-présidente du Parlement (*de sa place*) : La majorité aurait voulu s'exprimer.

**Le président** : Mais...

**M. Stéphane Brosy** (PLR) (*de sa place*) : J'étais un petit peu ailleurs, Monsieur le Président. (*Rires.*)

**Le président** : D'accord. Excusez-moi Madame la députée Erica Hennequin. Monsieur le député Stéphane Brosy, vous avez la parole pour la majorité de la commission et le Gouvernement.

**M. Stéphane Brosy** (PLR) : J'aimerais juste dire que le président a quand même mentionné mon nom tout à l'heure comme rapporteur de la majorité.

**Le président** : J'en ai bien conscience mais il était visiblement associé à quelqu'un d'autre également et, donc, c'est pour cela que je vous ai regardé avec insistance ! (*Rires.*)

**M. Stéphane Brosy** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission ainsi que le Gouvernement vous proposent de rejeter la proposition de la minorité de la commission, proposition nettement refusée lors de la première lecture.

Les motifs de ce refus restent inchangés. Le gaz naturel est l'un des combustibles fossiles les moins polluants. Donc, afin de tenir compte de son meilleur bilan en matière d'émission de CO<sub>2</sub> et de rejet de particules fines, il est logique que le gaz naturel soit soumis à des exigences moins élevées que les autres énergies fossiles, le mazout en particulier, mais néanmoins plus strictes que les énergies renouvelables.

Supprimer ainsi la différenciation faite entre le gaz et les autres énergies fossiles ne nous paraît donc pas justifié. Celle-ci répond également à la demande des communes reliées au réseau, permettant une meilleure attractivité du gaz.

Oui, les énergies fossiles, fort émettrices de gaz à effet de serre, doivent progressivement être abandonnées au profit des énergies renouvelables. En ce sens, l'article 10 tel que proposé fixe des exigences accrues pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles.

Je vous recommande donc de soutenir la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission, adoptée en première lecture.

J'en profite pour vous informer que le groupe PLR, dans son unanimité, en fera de même.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Les questions énergétiques sont au cœur des discussions en cette fin d'année, du moins jusqu'à cet horrible vendredi 13 qui a vu Paris s'ensanglanter. Difficile de ne pas s'indigner, tout en s'engageant encore davantage pour la démocratie et pour les questions climatiques afin d'éviter les déplacements forcés de populations !

L'enjeu majeur de la Conférence de Paris, pour la Suisse et pour le Jura, est de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 60 % d'ici 2030. Il s'agit, pour nous, de contribuer à l'effort général afin que le réchauffement climatique ne dépasse pas la limite dangereuse des deux degrés. De plus, il faut que notre pays abandonne entièrement les énergies fossiles, toutes les énergies fossiles, d'ici 2050. Pour le Jura, la loi sur l'énergie doit en être le moteur.

Oui, notre Canton doit faire sa part. Lors de la première lecture, nous avons affirmé que la loi était bonne, quoique un peu timide, et, malheureusement, aucun de nos amendements n'a été accepté.

Nous continuons à penser que les énergies renouvelables sont indispensables pour nous permettre de sortir du nucléaire au plus vite et qu'elles sont trop précieuses pour chauffer les rues et les terrasses.

Nous aurions préféré, à l'article 11, l'idée que la majeure partie des besoins en eau chaude sanitaires soit couverte par des énergies renouvelables ou par la récupération de chaleur puisque cela concerne environ la moitié de l'énergie thermique dans les bâtiments récents. Le manque de soutien nous a obligés à retirer ces deux propositions.

Nous avons par contre maintenu deux autres propositions, que nous estimons évidentes et incontournables, et nous comptons beaucoup sur votre appui.

L'article 10 dont il est question prévoit que les bâtiments à construire destinés à être chauffés doivent répondre aux exigences minimales fixées par le Gouvernement. Aux exigences minimales donc. Le Gouvernement a eu l'intelligence d'ajouter, à l'alinéa 2, que ces exigences, minimales donc à la base, seront accrues pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles. C'est logique si l'on veut diminuer sérieusement les émissions de CO<sub>2</sub>. C'est logique si on veut diminuer notre dépendance envers l'extérieur et c'est encore logique si on veut prendre les questions climatiques au sérieux et favoriser les emplois locaux.

Mais, en deuxième partie de l'alinéa 2, il est question de donner un statut particulier au gaz dit naturel. C'est une énergie fossile et les 25 % de moins de CO<sub>2</sub> que le pétrole ne justifient pas cette exception. L'article 10, alinéa 2, est incitatif. C'est un message aux futurs propriétaires qui leur signifie



que l'avenir n'est pas dans le fossile mais dans l'économie et dans le renouvelable.

Gardons des messages clairs. Il n'y a aucune raison, même pas pour soutenir le commerce du gaz dit naturel, aucune raison donc de lui donner un statut particulier. Merci de soutenir la minorité de la commission, qui demande donc de supprimer la deuxième partie de l'alinéa 2.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Permettez-moi peut-être quelques considérations générales au sujet du propos qui vient d'être tenu à cette tribune concernant l'appui à la minorité.

Au-delà de la thématique spécifiquement abordée par cet article, on nous dit que la loi jurassienne sur l'énergie est timide. Mais, alors, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés – avant la fin de la législature parce qu'après on oublie ce qu'on a fait et on ne pense plus qu'à ce qu'on doit faire – à relire la Conception cantonale de l'énergie, dont on dit qu'elle est ambitieuse bien au-delà de chez nous, qu'elle est la marque de fabrique de la volonté jurassienne de s'affranchir du nucléaire et d'amoindrir notre empreinte CO<sub>2</sub>. La Conception cantonale de l'énergie qui va s'appuyer sur tout un programme d'économie d'énergie d'une part et de production d'énergie renouvelable sur place d'autre part. Or, toutes ne déclenchent pas un enthousiasme irrépressible mais, enfin, il faudra bien savoir un jour si on veut demander une autorisation prolongée pour les centrales nucléaires ou si nous devons souffrir quelques éoliennes dont nous savons, dans le cadre du programme actuellement mis sur pied et en consultation, qu'il est possible d'en implanter sans déranger les population. Il suffit juste de vouloir en parler.

Et cette Conception cantonale de l'énergie représente un tout à l'intérieur duquel la loi sur l'énergie est une composante très importante qui peut justifier et fonder un certain nombre de choix. Donc, je ne dirais pas qu'elle est timide. Elle s'inscrit précisément dans cette globalité jurassienne. Et, je le signale encore une fois, celle du canton du Jura où vous, Parlement, à votre niveau, Gouvernement à son niveau, prenez les décisions nécessaires pour faire de notre région un acteur et pas simplement quelqu'un qui regarde en disant ce qu'il ne veut pas mais qui, véritablement, veut prendre le chemin d'une réaction de manière volontariste.

Voilà pour les généralités.

Je pourrais vous dire encore que nous nous engageons sur toutes sortes de fronts, qui vont de la géothermie profonde au photovoltaïque de grande dimension en passant par le soutien à toutes les énergies renouvelables en général.

Mais, ici, on ne parle pas exactement de cela, on parle des énergies polluantes. Et si on considère la position qui est celle de la Confédération mais aussi des cantons et en particulier celle du canton du Jura, lorsqu'il s'agit de lutter contre le surcroît de consommation, on remarque que, pour les économies d'énergie, on fait des gradations. Il existe des maisons Minergie, Minergie-1, Minergie-2, Minergie-3, Minergie-P. Il existe toutes sortes de manières d'apprécier les choses pour dire : voilà le degré d'efficacité idéal, voilà des degrés d'efficacité intermédiaires qui ne sont certes pas les meilleurs qu'on puisse se souhaiter mais qui sont déjà des pas importants dans la bonne direction.

Et, quelque part, avec la norme qui vous est proposée ici, on ne fait rien d'autre avec les énergies fossiles. On proclame dans la loi d'abord qu'elles ne doivent pas être le référentiel. Les énergies fossiles seront frappées d'exigences mais, là

aussi, comme pour les économies d'énergie, nous nous permettons de faire ce qu'on pourrait appeler une gradation pour dire que le mazout présente un degré d'émission de CO<sub>2</sub> intrinsèquement supérieur, à doses équivalentes, à celui du gaz naturel mais en plus des particules fines et toutes sortes d'autres molécules sur lesquelles je ne vais pas m'étendre ici mais qui nous permettent de dire que le gaz, même si ce n'est pas bien, c'est déjà mieux.

Dans ce sens-là, dans le but d'encourager, le Gouvernement a préconisé la teneur de cet article qui vous exposée ici, à laquelle il tient encore aujourd'hui et qu'il ne souhaite pas voir modifier, même si, sur le fond, nous sommes d'accord que s'affranchir du pétrole, ce sera essentiel pour notre planète. On va en parler à la COP21 dans des circonstances bien particulières, vous les avez rappelées, Madame la Députée, circonstances bien particulières qui doivent aussi nous rappeler à quel point, non seulement pour des raisons écologiques, il faut s'affranchir de certains partenariats commerciaux douteux avec des fournisseurs qui ne le sont pas moins, mais aussi pour des questions de protection de l'environnement.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 9.*

#### Article 12, alinéa 1

**M. Stéphane Brosy** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission et le Gouvernement vous proposent de rejeter, comme en première lecture, la proposition de la minorité de la commission visant à supprimer le nombre minimum de cinq unités d'occupation alimentées par une centrale de chauffage pour être équipées des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Les arguments motivant le refus de cette proposition n'ont pas changé. S'il faut sensibiliser les propriétaires ou locataires aux économies d'énergie et aux manières d'y arriver, nous ne sommes pas du tout convaincus que la pose de compteurs individuels, pour des petits bâtiments, engendre des économies d'énergie, même minimes.

Pour un bâtiment comprenant trois unités d'occupation, l'investissement pour une telle installation reviendrait à environ 4'000 francs, ceci sans aucune garantie de résultat... Ne vaudrait-il pas mieux laisser le libre-choix au maître d'ouvrage d'investir cet argent soit dans des mesures ou technologies qui agissent concrètement et garantissent des économies ou, mieux, agrandir son installation de panneaux photovoltaïques ou d'eau sanitaire, augmentant par là sa production d'électricité ou d'eau chaude.

Le décompte individuel des frais de chauffage est un élément qui peut sensibiliser la conscience de certains consommateurs. Par mesure d'équité, il s'agit donc de le rendre obligatoire pour les locatifs d'une certaine taille, conformément à ce qui est préconisé par le MoPEC.

Pour ces motifs, la limite fixée au minimum de cinq unités d'occupation nous paraît la plus adéquate. Nous vous proposons d'en rester au texte initial du projet de loi, adopté en première lecture, en soutenant la majorité de la commission et le Gouvernement. Merci de votre attention.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), au nom de la minorité de la commission : La deuxième proposition maintenue par la minorité de la commission concerne donc le décompte individuel du chauffage.

J'aimerais tout d'abord rappeler que le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire englobent la majeure partie de l'énergie totale consommée par les ménages.

Pourquoi, si vous êtes locataire dans un immeuble de cinq appartements, vous avez la garantie d'avoir votre propre décompte et vous payez selon votre consommation et que ce n'est pas le cas dans des petits immeubles de deux, trois ou quatre unités d'habitation ? Il faut adapter la loi à notre situation. Nous ne sommes pas un canton urbain mais, malgré la plus grande dispersion de l'habitat dans le canton du Jura, nous pouvons influencer positivement les comportements qui conduisent à des économies d'énergie.

Et le compteur individuel est un élément efficace pour conscientiser sa manière de consommer et pour permettre de ne pas produire d'énergie inutile... c'est par là qu'il faut commencer.

Autre point important. Un bâtiment nouveau – on parle en effet ici toujours de bâtiments nouveaux et non d'anciens bâtiments où, tout à coup, on serait obligé de mettre partout des compteurs – de plus de cinq appartements est logiquement plus efficace qu'un immeuble nouveau à moins d'unités d'habitation.

**Le président** : S'il vous plaît, ça discute beaucoup ! Excusez-moi Madame la Députée... poursuivez !

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), au nom de la minorité de la commission : En effet, il y a moins de déperdition puisque seuls les murs extérieurs des appartements participent à une déperdition énergétique (les appartements du «milieu» de l'immeuble n'en perdent que peu). Les petits immeubles sont donc ceux qui peuvent présenter le plus de déperditions. Il est donc d'autant plus logique de les mesurer.

La minorité de la commission vous propose donc que tout bâtiment à construire qui comporte plusieurs unités d'occupation et alimenté par une centrale de chauffe soit équipé d'appareils de décompte individuel. Merci de votre attention

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : J'aimerais juste revenir sur certains propos.

On sait tous qu'un bâtiment nouveau, au début, c'est tip-top et que, au fur et à mesure de son utilisation et des années, il devient moins performant, c'est-à-dire que d'autres bâtiments le deviennent plus. Au bout de dix ans, de vingt ans, on va finalement le rénover.

J'aimerais donc revenir sur le PLR qui dit que les compteurs sont inutiles. C'est là le message. J'en viens au principe de management des entreprises quand on dit : on prend une décision, on mesure cette décision et, ensuite, on prend une rétroaction si nécessaire. Le compteur nous permet de faire ça. C'est la mesure. Pourquoi, dans ce cas-là, ne pas suivre les principes qu'il faut l'entreprise, la libre-entreprise, etc. ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je serai bref ici aussi. Simplement pour rappeler que les arguments retenus dans la discussion de première lecture restent d'actualité.

Nous comprenons les arguments qui plaident en faveur d'une généralisation de compteurs individualisés. Néanmoins, par pragmatisme et considérant qu'il est possible d'atteindre le but recherché par des installations techniques sur des unités d'habitation qui se situent entre deux et quatre, en faisant des calculs et des extrapolations de manière à ce que l'on soit suffisamment informé de la situation de consommateur de ces différentes unités d'habitation sans devoir avoir une obligation forte sur le plan technologique et de l'investissement comme nous sommes en droit de l'exiger pour des immeubles de plus grande dimension. C'est là la seule raison du maintien de la position du Gouvernement jurassien qui ne change pas sur ce point-là.

Avec cette deuxième modification dont vous allez sceller le sort dans les secondes qui suivent, vous aurez vidé les dernières divergences qui touchaient cette loi, dont je recommande par avance à votre acceptation en vote final l'entier de sa teneur même si elle peut laisser un peu sur leur faim les auteurs des propositions, pour vous rappeler qu'avec cette loi, suite à la loi sur la géoinformation, suite à la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, suite à la loi sur la gestion sur les eaux, vous allez adopter un quatrième outil essentiel aujourd'hui pour la République et Canton du Jura, pour son développement mais surtout aussi pour la préservation de son environnement qui est non seulement un élément essentiel de notre qualité de vie mais aussi la signature jurassienne.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 19.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.*

## **8. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes** (première lecture)

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification de l'article 26 de la loi sur la construction et de l'entretien des routes (LCER, RSJU 722.11).

Cette proposition fait suite à l'acceptation par le Parlement le 30 janvier 2013 de la motion no 1047 intitulée «Laisser la liberté aux communes de diminuer la pollution lumineuse».

Le Gouvernement vous invite à accepter ce projet de modification et le motive comme suit.

#### I. Contexte

Le 20 janvier 2013, le Parlement a accepté la motion no 1047 intitulée «Laisser la liberté aux communes de diminuer la pollution lumineuse».

Cette motion était motivée d'une part, par la volonté de diminuer la consommation d'énergie et la pollution lumineuse et d'autre part, de supprimer l'obligation d'éclairer systématiquement les routes et les rues à l'intérieur des localités.

La loi actuelle, dont l'article 26 fait l'objet de la présente proposition de modification, est un héritage de la législation du canton de Berne, reprise en 1978 par l'Assemblée constituante de la République et Canton du Jura. Cette loi est donc ancienne. L'article 26, en particulier, mérite d'être adapté aux réalités et aux usages actuels, notamment en supprimant l'obligation systématique d'éclairer les routes à l'intérieur des localités. Cette obligation systématique ne se retrouve par ailleurs nulle part dans les autres législations cantonales.

## II. Exposé du projet

Le Gouvernement propose au Parlement de modifier l'article 26 LCER selon le texte en annexe.

Un tableau comparatif est également joint en annexe. Il permet de comparer la teneur actuelle de l'article 26 LCER avec le projet de modification.

Dans les faits, l'adoption de la modification de l'article 26 LCER présente assez peu d'enjeux. D'un point de vue technique, à l'heure actuelle déjà, les communes recherchent les solutions les plus avantageuses et les moins gourmandes en énergie. Avec le nouvel article 26 LCER, elles ne devront plus éclairer systématiquement les routes. Par contre, elles devront tenir compte de différents paramètres locaux comme la densité du trafic, la présence de cycles ou de piétons et se référer aux normes en la matière.

Une plus grande souplesse est ainsi accordée aux communes, ce qui leur permettra de développer des solutions innovantes et avantageuses.

Du point de vue de la répartition des charges entre le Canton et les communes, le nouvel article 26 LCER n'apporte aucune modification. A l'intérieur des localités, la charge de l'éclairage incombe à la commune. Pour les frais liés à la construction de nouvelles installations d'éclairage situées le long d'une route cantonale et à l'assainissement de celles déjà existantes, la commune peut bénéficier d'une subvention cantonale. Le taux de subvention n'est pas modifié dans le nouvel article 26. Ce taux de subvention est basé sur l'indice des ressources des communes et varie de 25 % à 50 % des coûts d'installation d'un nouvel éclairage.

## III. Conclusion

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de modification qui est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 24 juin 2015

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :  
Michel Thentz

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Christophe Kübler

## Tableau synoptique :

### Modification de la loi sur les constructions et l'entretien des routes (RSJU 722.11)

Législation actuelle	Modifications proposées	Commentaire
<p>Article 26</p> <p><b>Art. 26</b> <sup>1</sup> Doivent être éclairés en tenant compte des nécessités du trafic :</p> <p>a) à l'intérieur des localités et, là où des panneaux de localités n'existent pas, à l'intérieur de l'agglomération centrale : toutes les routes publiques;</p> <p>b) à l'extérieur des localités : les passages inférieurs, les tunnels, les croisements importants et, dans une mesure que l'on peut exiger raisonnablement de celui à qui incombe l'éclairage, les endroits et les tronçons de route dangereux.</p>	<p>Article 26 (nouvelle teneur)</p> <p><b>Art. 26</b> <sup>1</sup> L'éclairage public doit respecter les principes suivants :</p> <p>a) sur les routes publiques, il doit veiller à ce que la sécurité des usagers, en particulier celle des cycles et des piétons, soit garantie de façon permanente;</p> <p>b) sous réserve d'exigences supplémentaires posées par la législation sur l'énergie, les installations d'éclairage doivent être efficaces énergétiquement, respectueuses de l'environnement et adaptées à l'usage prévu;</p> <p>c) sur les routes publiques, il doit être conforme aux normes et directives en la matière;</p> <p>d) il doit être adapté en fonction du type de route et de la configuration locale, en tenant compte notamment de la fréquentation des cycles et des piétons; en fonction du volume du trafic, l'intensité de l'éclairage peut être réduite.</p>	<p>L'obligation d'éclairer les tronçons à l'intérieur des localités n'est pas reprise dans le nouveau texte. Une mention relative à la sécurité du trafic est ajoutée.</p> <p>➤ L'éclairage public doit toutefois avant tout permettre aux usagers de circuler de nuit avec une sécurité aussi élevée que possible</p> <p>L'ancien texte ne prévoyait pas de mention relative à l'efficacité énergétique et au respect de l'environnement. La nouvelle teneur proposée s'inspire du projet de modification de la loi sur l'énergie (RSJU 730.1). Elle renvoie à cette législation au cas où des exigences supplémentaires devaient être posées lors de la procédure parlementaire ou lors d'une future modification.</p> <p>L'ancien texte ne prévoyait pas de mention relative à la conformité avec les normes et directives.</p>

Législation actuelle	Modifications proposées	Commentaire
	e) il doit être adapté de façon à ce que dans les espaces publics, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations, les citoyens se sentent en sécurité.	L'ancien texte ne prévoyait pas de mention relative à la configuration locale. Il ne laissait pas la possibilité de réduire l'intensité de l'éclairage. ➤ L'éclairage public doit aujourd'hui répondre à des critères environnementaux (let. b). La sécurité des personnes et des biens doit toutefois rester la première priorité. La lettre e est ajoutée pour rappeler cette priorité.
<sup>2</sup> A l'intérieur des localités, l'installation et la mise en service de l'éclairage incombent aux communes; à l'extérieur, au propriétaire de la route.	<sup>2</sup> A l'extérieur des localités, les carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires doivent être éclairés.	L'obligation d'éclairer demeure dans le projet de modification pour trois situations précises citées exhaustivement, soit : les carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires. Cette obligation ne s'applique qu'à l'extérieur des localités.  Le cas de «tronçon dangereux» n'est pas repris. La question d'un tronçon dangereux ne peut pas être réglée par la simple présence d'un éclairage, mais d'autres mesures doivent être appliquées en vue de supprimer ce tronçon dangereux.
<sup>3</sup> L'Etat accorde une subvention allant jusqu'à 50 % pour les frais d'installation d'éclairage des routes cantonales à l'intérieur des localités.	<sup>3</sup> A l'intérieur des localités, y compris le secteur de la porte d'entrée de la localité, la charge de l'éclairage incombe à la commune. A l'extérieur des localités, cette charge incombe aux propriétaires de la route.	Dans le projet de modification, l'alinéa 3 reprend en partie l'ancien alinéa 2. Il est précisé à qui incombe la charge de l'éclairage. Il règle précisément à qui incombe cette charge dans le cas de la présence d'une porte d'entrée.
<sup>4</sup> Il accorde les subventions prévues aux articles 39, alinéa 5, et 46, alinéa 3, pour les frais d'éclairage des routes nationales urbaines non couverts par d'éventuels subsides fédéraux.	<sup>4</sup> L'Etat accorde une subvention allant jusqu'à 50 % pour les frais liés à la construction de nouvelles installations d'éclairage situées le long d'une route cantonale et à l'assainissement de celles déjà existantes. Le taux de subvention, spécifique à chaque commune, est basé sur l'indice des ressources des communes.	Le principe de subventionnement en vigueur à ce jour est repris dans le nouveau texte. Il est désormais clairement indiqué que la subvention concerne tant les nouvelles installations d'éclairage que l'assainissement de celles déjà existantes. Il est également précisé que la base du taux de subvention de l'éclairage est déterminée par l'indice des ressources des communes. Le principe de subsides fédéraux n'est pas repris, puisqu'il n'existe plus.
<sup>5</sup> Les communes peuvent, par voie de règlement, astreindre les propriétaires fonciers à participer aux frais d'éclairage des routes. L'article 41 s'applique par analogie.	<sup>5</sup> (Inchangé.)	

### Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

La loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978 [RSJU 722.11] est modifiée comme il suit :  
Article 26 (nouvelle teneur)

- <sup>1</sup> L'éclairage public doit respecter les principes suivants :
- sur les routes publiques, il doit veiller à ce que la sécurité des usagers, en particulier celle des cycles et des piétons, soit garantie de façon permanente;
  - sous réserve d'exigences supplémentaires posées par la législation sur l'énergie, les installations d'éclairage doivent être efficaces énergétiquement, respectueuses de l'environnement et adaptées à l'usage prévu;
  - sur les routes publiques, il doit être conforme aux normes et directives en la matière;

- d) il doit être adapté en fonction du type de route et de la configuration locale, en tenant compte notamment de la fréquentation des cycles et des piétons; en fonction du volume du trafic, l'intensité de l'éclairage peut être réduite.
- e) il doit être adapté de façon à ce que dans les espaces publics, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations, les citoyens se sentent en sécurité.

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>2</sup> A l'extérieur des localités, les carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires doivent être éclairés.

Minorité de la commission :

(Pas d'alinéa 2.)

<sup>3</sup> A l'intérieur des localités, y compris le secteur de la porte d'entrée de la localité, la charge de l'éclairage incombe à la commune. A l'extérieur des localités, cette charge incombe aux propriétaires de la route.

<sup>4</sup> L'Etat accorde une subvention allant jusqu'à 50 % pour les frais liés à la construction de nouvelles installations d'éclairage situées le long d'une route cantonale et à l'assainissement de celles déjà existantes. Le taux de subvention, spécifique à chaque commune, est basé sur l'indice des ressources des communes.

<sup>5</sup> Les communes peuvent, par voie de règlement, astreindre les propriétaires fonciers à participer aux frais d'éclairage des routes. L'article 41 s'applique par analogie.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Vous constaterez que la commission de l'environnement et de l'équipement est très réactive puisque, à peine la loi sur l'énergie votée et acceptée par le Parlement, notre commission vous propose déjà une modification de loi motivée par, d'une part, par la volonté de diminuer la consommation d'énergie et la pollution lumineuse et, d'autre part, de supprimer l'obligation d'éclairer systématiquement les routes et les rues à l'intérieur des localités.

Evidemment, la transition était toute trouvée, j'en conviens. Mais, dans les faits, l'adoption de la modification de l'article 26 LCER présente peu d'enjeux.

Tout d'abord, les communes jurassiennes, sans attendre cette modification, recherchent des solutions avantageuses et moins gourmandes en consommation d'énergie du point de vue technique. Avec le nouvel article 26, elles ne devront plus éclairer systématiquement les routes mais elles devront toujours tenir compte des différents paramètres locaux comme par exemple la densité du trafic, la présence de cycles ou de piétons. Les communes devront toujours se référer aux normes en la matière. Et, en l'occurrence, ce sont les normes européennes qui s'appliquent. Pour les puristes, je vous informe que le Secrétariat du Parlement tient à votre disposition le lien de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG) qui mentionne les normes à disposition pour l'éclairage public.

En résumé, chers collègues, cette modification apporte une plus grande souplesse aux communes, une plus grande souplesse pour leur permettre de développer des solutions innovantes et souvent, du même coup, avantageuses et moins gourmandes en énergie.

Je terminerai mon propos en vous donnant quelques informations sur la répartition des charges entre le Canton et les communes. Le nouvel article n'apporte aucune modification sur cette répartition. A l'intérieur des localités, ce sont les communes qui paient l'éclairage public. Pour les frais liés à la construction de nouvelles installations d'éclairage ou d'assainissement d'installations d'éclairage existantes, situées le long d'une route cantonale, la commune peut toujours bénéficier d'une subvention cantonale. Le taux de subvention n'est par ailleurs pas modifié; il est basé sur l'indice des ressources des communes et il varie de 25 % à 50 % des coûts d'installation d'un nouvel éclairage.

Mesdames, Messieurs, cette modification de la loi n'est pas contestée ni pour l'entrée en matière, ni pour son acceptation finale. La commission a une petite divergence de vue, à l'alinéa 2, et je laisserai le soin aux représentants de la minorité et de la majorité de la commission de venir vous l'expliquer.

Chers collègues, faites bon accueil à cette modification de loi à l'article 26 LCER.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 26, alinéa 2

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), au nom de la majorité de la commission : Suite à l'acceptation de la motion no 1047, les changements prévus dans le cadre de cette loi concernent la liberté laissée aux communes pour l'éclairage public sur terrain communal.

L'alinéa 2 de l'article 26 considère des éléments spécifiques à éclairer hors localité. Selon la loi, il s'agit d'une compétence cantonale.

Après la prise en compte de la sécurité des différents acteurs, il apparaît pertinent de maintenir la pratique existant jusqu'à ce jour.

Si chacun d'entre nous est sensible aux économies d'énergie, celles-ci pourront se faire en mettant en place un système d'éclairage adéquat à chaque contexte particulier en tirant profit des nouvelles technologies moins gourmandes en énergie.

La majorité de la commission considère donc qu'il est judicieux de continuer à éclairer, à l'extérieur des localités, les carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires. Ceci bien évidemment dans le cadre du développement durable et de la sécurité des divers usagers de la route.

La majorité de la commission vous recommande de faire la même pesée d'intérêts dans ces cas très particuliers et d'accepter de pérenniser la pratique actuelle. Merci de votre attention.

**M. Gabriel Friche** (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission : A l'extérieur des localités, les carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires doivent être éclairés. C'est ce que demande l'alinéa 2 de l'article 26.

La minorité de la commission demande de supprimer cet alinéa pour les raisons suivantes :

- La lettre a de l'alinéa 1 est déjà suffisamment claire. Elle dit que, sur les routes publiques, l'éclairage public doit veiller à ce que la sécurité des usagers soit garantie de façon permanente. On ne parle pas ici de l'intérieur ou de l'extérieur des localités. Tout est compris et donc suffisant.

- L'obligation d'éclairer les tunnels obligerait le Canton à éclairer tous les tunnels, donc aussi le tunnel de La Roche, le tunnel de La Goule et peut-être encore d'autres que j'ai oubliés. Est-ce vraiment utile ?
- Eclairer tous les carrefours de routes importantes et tous les giratoires ne va-t-il pas à l'encontre de la conception cantonale de l'énergie qui cherche par tous les moyens à trouver des sources d'économie d'énergie ? Le canton du Jura ne deviendra-t-il pas un grand sapin de Noël allumé toute l'année ?
- L'investissement pour équiper les carrefours, les tunnels et les giratoires qui ne le sont pas aujourd'hui sera conséquent. A-t-on de l'argent pour ça ?
- Le fait de dire que cet alinéa fait partie de cette proposition de modification parce qu'il était déjà dans l'ancienne loi... Cela me laisse un peu songeur !

Compte tenu de ce qui précède, la minorité de la commission vous recommande donc d'accepter la suppression de cet alinéa. Je vous remercie de votre attention.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Si la mise à jour des articles de lois concernant l'éclairage public nous semble sensée, l'alinéa 2 de l'article 26 nous pose problème.

En préambule, j'aimerais rappeler ici que j'avais déposé en mars 2009 la motion no 914, acceptée par ce Parlement, qui titrait «Economie d'énergie et écologie : luttons contre la pollution lumineuse» et que le futur ministre Eray parlait aussi de pollution lumineuse en 2012 dans une motion également soutenue par ce Parlement.

J'aimerais également citer la loi fédérale sur la protection de l'environnement, à son titre 2 «Limitation des nuisances», celle-ci précise à son article 11 que :

- les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions), ainsi que
- indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation.

Il y a donc une volonté claire du législateur fédéral mais également de ce même Parlement de limiter l'impact de l'éclairage au minimum possible.

Pour en revenir à notre loi, l'article 26, alinéa 1, liste déjà, à notre sens, tous les cas possibles d'installations d'éclairage des routes en laissant néanmoins une certaine marge d'appréciation et de flexibilité aux autorités compétentes.

Par contre, l'alinéa 2 comme proposé par la majorité de la commission, ancre une obligation qui va, de notre point de vue, beaucoup trop loin.

L'alinéa, en précisant «doivent être éclairés», ne laisse aucune possibilité de choix. Si ce Parlement accepte cette proposition, tous les tunnels, tous les giratoires ainsi que tous les carrefours importants devront obligatoirement être éclairés. Pour nous, cela va trop loin. Jusqu'au dernier avis, les voitures sont encore équipées de phares qui doivent être allumés la nuit et la vitesse doit être adaptée aux conditions de la route.

Le tunnel de La Roche est emblématique pour montrer le manque de flexibilité qu'imposerait cet alinéa 2. A la frontière de notre Canton, il ne viendrait à l'idée de personne de vouloir éclairer les tunnels dans le Pichoux. Il n'est en outre pas

prouvé que l'éclairage de ces endroits augmente leur sécurité. Une limitation de la vitesse ou un marquage adéquat est sûrement tout aussi efficace, voire plus.

Le sur-éclairage de certaines portions de route peut même être dangereux car l'œil humain a besoin d'un certain temps d'adaptation et peut être ébloui pendant un moment en cas de changement important de luminosité.

Les coûts engendrés par cette obligation nous semblent également disproportionnés au vu des finances publiques de par le fait que ces montants seraient sûrement mieux investis si dévolus à l'entretien des routes elles-mêmes plutôt qu'à leur éclairage.

Le groupe UDC soutiendra donc la minorité de la commission concernant l'alinéa 2 et vous invite à en faire de même.

**M. Gabriel Willemin** (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a discuté à plusieurs reprises de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission ainsi que de celle de la minorité de la commission.

On partage en partie les conclusions du groupe UDC. Si le principe de sécurité des usagers est le fondement de la proposition du Gouvernement, est-il vraiment indispensable d'éclairer tous les tunnels et les giratoires ? Pour une partie du groupe PDC, il n'est pas nécessaire d'éclairer tous les giratoires et tous ces tunnels.

En ce qui concerne la proposition de la minorité de la commission, si l'intention de vouloir économiser de l'énergie est jugée judicieuse, il semble néanmoins que certains carrefours et giratoires importants doivent être éclairés.

Après de longues discussions, le groupe PDC souhaite faire une proposition en deuxième lecture qui serait formulée ainsi : «A l'extérieur des localités, les carrefours, les giratoires et les tunnels de routes importantes doivent être éclairés». Nous souhaitons que cette nouvelle proposition puisse être discutée en commission et être soumise au Parlement en deuxième lecture.

Dans le cadre du vote de première lecture, une partie de notre groupe soutiendra la proposition de la majorité de la commission et l'autre partie s'abstiendra sur cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Nous avons donc bien compris que cette révision, suite à une motion, a pour but de permettre aux communes de diminuer la pollution lumineuse. Nous saluons donc le projet du Gouvernement.

Cependant, il est surprenant que l'obligation d'éclairer à l'extérieur des localités soit renforcée. Dans le texte actuel, on parle d'obligation d'éclairer les croisements importants par exemple alors que, dans le nouveau texte, les giratoires et les tunnels doivent obligatoirement être éclairés.

Dans l'optique de diminuer effectivement la pollution lumineuse et de faire des économies d'énergie et d'argent, nous soutenons la proposition de la minorité de la commission.

J'aimerais souligner aussi, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, que je suis aussi intervenue plusieurs fois sur des questions d'éclairage excessif et pas vraiment indispensable. Merci de votre attention.

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission : Simplement pour dire que j'ai pris note de la proposition du groupe PDC, que nous allons étudier entre les deux lectures.

Jusqu'à présent, je n'ai pas vu le texte exact mais elle ne diffère que très peu de la proposition de première lecture. Donc, il faudra vraiment bien nous expliquer le sens voulu. Ce que je ressens aujourd'hui dans le Parlement, c'est que la position de minorité a beaucoup de chance de passer en première lecture, ce qui fait qu'on devra évidemment reprendre cet alinéa à zéro. Donc, pour l'instant, je suis un peu dans l'expectative.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pourquoi le Gouvernement a-t-il eu l'idée de préconiser l'éclairage, hors localité, des carrefours de routes importantes, les tunnels et les giratoires ?

A entendre certains rapporteurs tenants de la minorité, c'est visiblement pour augmenter la consommation d'électricité dans le Jura. Évidemment, il n'en est rien. On ouvre un débat sur la pollution lumineuse. Je veux bien. Que l'on soit astronome ou pas, nous sommes tous concernés par la pollution lumineuse mais, enfin, ici, on parle de sécurité routière, Mesdames et Messieurs.

J'entends dire qu'il faut moins éclairer les tunnels parce que ce n'est pas important ou pas utile. Moi, je consulte des ingénieurs, des constructeurs de routes, des policiers. J'ai été en charge pendant dix ans d'un service qui délivrait, et retirait, les permis de conduire en cas d'accident et je peux vous dire que des situations dues à un éclairage déficient sont nombreuses. Et on revient nous dire ici aujourd'hui que c'est inutile. Alors, je veux bien.

Moi, ici, je ne me sens pas en présence d'un débat de société. Il n'y va pas de l'avenir du Jura et je ne voudrais pas en rallonger. Mais, au fond, lorsque la décision sera prise, on va se trouver dans une situation où l'État éclairera là où il pourra dans un premier temps et, dans un second temps, là où vous nous le demanderez quand il y aura eu un accident ! Voilà fondamentalement comment se présente la chose.

Et, tout à la fin, il ne faut pas oublier que vous venez d'adopter la loi sur l'énergie qui fixe les prescriptions s'agissant de la consommation et qui obligera dans tous les cas, là où l'éclairage est nécessaire, à le modérer au strict nécessaire. J'ai entendu tout à l'heure, ici à cette tribune, les tenants de la minorité nous dire toutes les restrictions auxquelles l'éclairage serait astreint mais je pense qu'en effet, avec ça, on peut délibérément et valablement, sans la moindre mauvaise conscience, voter pour la variante du Gouvernement, sachant qu'elle ne sera pas génératrice de consommation inutile d'énergie car c'est de cela qu'il s'agit.

**Le président** : Je dois vous dire que je commence gentiment à me lasser d'être prêt à intervenir pour vous demander de faire silence ! Je vous demande un peu de respect pour les orateurs et pour la tenue de ces débats. Je n'aimerais pas devoir intervenir tous les quarts d'heure comme j'ai failli le faire jusqu'à présent. Merci de votre attention à ce sujet. Vous pouvez toujours sortir pour discuter si c'est vraiment important.

*Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 24 voix contre 20.*

*Le chiffre II ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 voix contre 1.*

**Le président** : Je pense qu'il est temps, à présent, de s'aérer un peu l'esprit. Je vous invite donc à prendre notre pause matinale. J'espère vous revoir à 10.15 heures pétales.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous prie de regagner rapidement vos places. Nous allons poursuivre l'examen de notre ordre du jour.

### 9. Arrêté octroyant un crédit destiné à cofinancer les études de réalisation d'un tronçon à double voie sur la ligne ferroviaire Delémont-Bâle (section Grellingen-Duggingen)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

*arrête :*

Article premier

Un crédit de 584'500 francs est octroyé au Service du développement territorial.

Article 2

Il est destiné à financer avec les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure les études de réalisation d'un tronçon à double voie sur la ligne ferroviaire Delémont-Bâle (section Grellingen-Duggingen).

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2016 et 2017 du Service du développement territorial, rubrique 400.3130.01.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :                      Le secrétaire :  
Jean-Yves Gentil                      Jean-Baptiste Maitre

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Nous avons sur nos tables un arrêté de 584'500 francs. Cette somme est une participation au financement, avec les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure, d'une étude de construction.

Cette étude est une base avec laquelle il sera possible d'aller jusqu'à l'équivalent fédéral du permis de construire et ensuite de lancer les travaux en tant que tels si les décisions sont prises de les réaliser. Donc, nous sommes au tout début du processus.

On peut déjà, à ce stade, préciser que ce tronçon de doublement de la voie CFF a fait l'objet d'une pré-étude, une pré-étude conduite par les cantons et les CFF.

La cible est claire et nette : il s'agit de pouvoir réaliser un ouvrage d'infrastructure qui permettra d'augmenter les capacités d'horaire sur cette ligne, capacités d'horaire qui n'ont pas bougé depuis des décennies, en permettant le croisement des trains.

Il apparaît que le secteur Grellingen-Duggingen est particulièrement concerné.

Cet arrêté est donc un point de départ. Mais l'impulsion qui sera donnée aujourd'hui avec votre appui, chers collègues, est très importante.

On s'offre la possibilité de créer un train rapide entre Bâle et Delémont, qui complétera l'ICN actuel. Cela permettra surtout d'améliorer la ligne au niveau suisse, ligne qui, comme vous le savez, a pris un méchant coup cette année.

Comme je vous l'ai dit, le plus important aujourd'hui est l'impulsion donnée. Toute la question réside dans «qu'est-ce qui se passera après cette étude en 2017 ?»

Tous les financements qui seront décidés le seront à d'autres niveaux. D'ailleurs, une demande de financement dans ce sens a été faite à la Confédération pour un montant qui avoisine les 200 millions de francs. La décision devrait être prise en 2019 avec la prochaine étape de planification du réseau ferroviaire.

Une certitude cependant est que nous, Jurassiens, nous aurions déjà besoin aujourd'hui de cet ouvrage pour pouvoir compenser les pertes subies avec l'horaire CFF cette année.

C'est pourquoi les cantons concernés – je me répète : Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure – souhaitent que le doublement de la ligne soit réalisé le plus rapidement possible.

Les cantons utilisent donc leurs opportunités et l'une d'elle est le préfinancement. Cela signifie que les cantons avancent l'argent, qui est ensuite remboursé par la Confédération. Seuls les intérêts restent à la charge des cantons.

Justement concernant les prévisions financières, mais le Gouvernement pourra certainement nous donner des informations complémentaires. Le coût total n'est pas encore connu définitivement, la planification exacte des travaux n'est également pas gravée dans le marbre. Cependant, on peut avancer un chiffre pour le Jura. Cela pourrait nous coûter entre 1,2 et 1,8 million de taux d'intérêt.

Pour terminer, chers collègues, la commission est persuadée que l'on a besoin de cette étude pour donner des éléments concrets à la Confédération. Il faut surtout avoir les études prêtes dès le moment où la décision fédérale tombera. Les Zurichoïses ont su procéder comme cela ces dernières années. A nous de les imiter.

Et un dernier élément important pour ce crédit, c'est que cela va permettre d'avoir une décision des parlements cantonaux, qui démontre une volonté et donc un appui politique auprès des Chambres fédérales en vue d'inscrire cet ouvrage dans les planifications financières.

Voici donc, chers collègues, les principaux éléments qui entourent ce crédit d'étude de 585'000 francs environ, de 584'500 francs il me semble, que je vous demande d'accepter. Merci pour votre attention.

**M. Dominique Thiévent** (PDC) : Mon propos n'est pas de remettre en question le bien-fondé du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Il est évident que les cantons concernés démontrent leur volonté d'engagement en faveur de cette double voie.

Le rétablissement de la liaison directe Léman–Bâle via Delémont doit être conservé et n'est pas remis en question.

En revanche, ce qui interpelle, c'est le montant de 3,5 millions de francs destiné au financement des études de réalisation d'un tronçon à double voie, sur une distance approximative de 3 km.

Malheureusement, nous ne sommes pas en possession de l'analyse de prix qui justifie ce montant de 3,5 millions. J'espère que les gouvernements cantonaux concernés auront obtenu davantage d'informations et de détails !

Rappelons qu'un avant-projet, réalisé en 2012-2013, avait déjà été cofinancé par les cantons et les CFF. Nous n'en connaissons pas le coût. Si on considère, en étant généreux, qu'on retire 100'000 francs pour des fournitures papiers ou autres et 100'000 francs pour des frais divers de déplacements ou de représentation, il reste 3,3 millions de francs pour du travail de bureau uniquement. 3'300'000 francs à raison de 150 francs l'heure d'ingénieur, cela représente 22'000 heures de travail, respectivement 2'750 jours à raison de 8 heures par jour.

Compte tenu que l'étude sera réalisée en 2016 et début 2017, comme indiqué dans le message, soyons encore une fois généreux : partons sur dix-huit mois de travail, soit un an et demi. A raison de 230 jours ouvrables par année, ce sont 345 jours de travail qui seront utilisés. 2'750 jours divisés par 345, ce ne sont pas moins de 7,97 ingénieurs qui travailleront sur un projet d'étude, durant, je le répète, une année et demie ! On croit rêver ! Huit personnes travaillant sur un projet d'étude de 3 km durant 18 mois, 1,616 million de francs d'étude au kilomètre !

Comme indiqué, cette étude sera réalisée par la division des infrastructures des CFF.

Le groupe PDC va accepter cet arrêté. Cependant, il prie également le Gouvernement d'aviser les personnes concernées qui ont défini les coûts d'étude que nous ne sommes pas dupes et que nous considérons que ce montant est surfait et exagéré ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il n'est pas dans mes habitudes de commencer d'abord à répondre à ce qui apparaît en l'occurrence un objet de détail puisque Monsieur le député Thiévent nous informe de son soutien au terme de cette tirade concernant les coûts de l'étude.

Je n'ai pas avec moi le devis concernant cette étude, qui a été réalisé conjointement entre l'Office fédéral des transports et les Chemins de fer fédéraux.

Si vous voulez bien vous référer à des souvenirs qui touchent notamment le domaine routier, vous remarquez que le temps des études de réalisation, des études de projet, ce ne sont jamais des temps courts. Ce sont normalement des temps longs. Et une année et demie pour mettre au point un document, un plan de réalisation qui permette de construire le doublement de la ligne, c'est un temps extrêmement court qui nécessite de mobiliser des ressources humaines qualifiées importantes pendant cette même période.

On pourrait s'amuser, trois ans ou cinq ans, avec la moitié moins de monde et ça n'étonnerait personne.

Ce qu'il y a ici, c'est que nous sommes pressés. Nous sommes pressés par le nouvel horaire 2016 et par ce que l'on



appelle désormais Léman 2030, les travaux qui vont commencer en gare de Bâle pour une entière réfection.

Alors, maintenant, le montant dont il est question ici, c'est quand même un montant pour lequel on doit, une fois le document émis, pouvoir lancer la demande de permis de construire d'un côté, procédure d'approbation des plans, et, de l'autre, lancer directement la réalisation. Donc, ce n'est pas à comparer avec une étude préalable ou des évaluations de ce genre. Cela veut dire qu'il y a là-dedans un travail géologique précis, le calcul du positionnement des voies dans la technique ferroviaire, l'étude environnementale, la préparation à l'acquisition foncière si nécessaire, etc.

L'étude d'avant-projet estimait le coût de l'ouvrage à quelque 130 millions hors TVA, ce qui ramène le coût du crédit relatif à la réalisation du projet lui-même à 2,6 % de l'ouvrage, ce qui, en soi, n'est pas constitutif d'une source d'étonnement particulier.

Mais, encore une fois, Monsieur le Député, je veux bien, s'il y a de l'intérêt pour cela, que l'évaluation faite par les CFF et l'Office fédéral des transports puisse être donnée dans le détail afin qu'on puisse se figurer du sérieux du travail qui est conduit à ce sujet.

Pour l'essentiel, ce que je voudrais quant à moi surtout vous dire ici aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est que vous avez entre les mains le dossier qui est le fruit ou le reflet de la réussite d'une coopération entre cantons du Nord-Ouest de la Suisse. Le Jura, terre romande, est concerné par Léman 2030, par la perte potentielle, du moins limitée dans le temps, du statut de liaison directe des trains circulant entre Bâle et l'Arc lémanique.

Et nous avons, dans ce contexte-là, avec les cantons du Nord-ouest de la Suisse – on dit Nordwest-Schweiz parce que nous y sommes les seuls Romands – réussi à nouer un partenariat avec la Confédération et les CFF de manière à mettre en place les conditions de réparation du préjudice ou de l'inconvénient – disons-le plutôt ainsi – de l'inconvénient subi par la liaison directe pendant une certaine période des travaux Léman 2030.

Vous le savez, suite à un postulat adopté à l'unanimité par le Conseil des Etats, une délégation d'autorités a été mise sur pied sur proposition du Conseil fédéral, qui regroupe ma collègue de Bâle-Campagne et moi-même du côté des cantons parce que nous sommes les plus intéressés, sous la bienveillante surveillance du canton de Bâle-Ville, face à l'Office fédéral des transports et à la direction générale des CFF. Et nous cherchons avec eux la solution pour limiter dans le temps les inconvénients liés à Léman 2030 et faire en sorte que le Jura, qui paie beaucoup pour le FAIF et qui n'en reçoit rien en retour si ce n'est des inconvénients, puisse obtenir des mesures ciblées – dont nous parlons aujourd'hui en partie – de sorte qu'une fois FAIF réalisé et sans avoir bénéficié du crédit FAIF, le Jura trouve sa liaison Bâle-Léman – qui, soit dit en passant, relie les deux et troisième agglomérations de Suisse – remise à un niveau concurrentiel suffisant par rapport au reste du réseau.

Et c'est pour cela que nous nous engageons, que j'espère – et je vous le dis encore ici à cette tribune – qu'il sera possible d'obtenir un engagement, un accord de la part des CFF, dans le cadre de cette délégation d'autorités, qui doit aboutir avant l'entrée en vigueur de l'horaire Léman 2030, l'horaire 2016. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Et pour faire notre part, nous demandons le doublement de la voie à Grellingue car cela permet de stabiliser l'horaire,

cela permet de meilleures conditions d'exploitation, cela permet une plus grande rapidité dans les liaisons, cela permet des croisements dynamiques. Aujourd'hui, les trains sont arrêtés et on se demande si on est dans un atelier, si ces trains sont à la maintenance. En réalité, non. C'est l'une des lignes principales de ce pays. Donc, il faut ce croisement pour redonner à la ligne toutes les garanties nécessaires au maintien de son statut de grande ligne. Et, pour ce faire, le rapporteur de la commission, son président par ailleurs, l'a très bien dit : nous devons nous montrer proactifs.

Dans ce domaine-là, on peut attendre et voir que les choses ne viennent pas pour un jour aller frapper à la porte des CFF ou de l'Office fédéral des transports pour leur dire : qu'est-ce que vous pensez faire de nous ? Ou alors on peut être proactif.

Nous sommes proactifs dans le cadre de la définition d'une conception directrice des transports publics. Vous serez saisis de cette conception directrice l'année prochaine. Je ne pourrai plus la défendre devant vous – c'est le nouveau Gouvernement qui le fera – mais elle est arrêtée sur la base d'une très large concertation. Et cette conception directrice fait de nous les acteurs, les éléments proactifs dans le débat. Et quand nous avons identifié de quoi nous aurons besoin pour garantir le statut de cette ligne, pour faire en sorte que le Nord-Ouest de la Suisse continue à être bien desservi, nous aurons alors entre les mains un instrument capable d'être discuté politiquement et financièrement avec les CFF et avec les Chambres fédérales.

Ce qu'on fait ici, c'est assurer la part du canton du Jura à cette étude de réalisation, avec l'accord de la Confédération, le but étant d'obtenir, une fois ceci réalisé, l'inscription dans le prochain message du Conseil fédéral aux Chambres en 2017 pour la prochaine étape ZEB de sorte que le financement soit offert par la Confédération même si, peut-être, dans l'intervalle, il s'agira de trouver un mécanisme qui permettra, sous l'égide du canton de Bâle-Campagne, d'assurer une forme de préfinancement.

Et si on ne fait pas ça, le doublement de la voie à Grellingue n'existera jamais. Et si on le fait, il n'est pas sûr qu'il existera. Autrement dit, nous sommes ici exactement dans l'expression d'un dossier pour lequel la volonté d'une part, la conviction d'autre part, mais aussi et surtout le fait de travailler groupé avec les cantons voisins sont capables de nous apporter ce à quoi notre région a droit. Pour ce faire, nous devons nous engager. Il ne s'agit pas simplement de demander ni d'être virulent mais d'être acteur.

C'est la raison du montant qui vous est demandé aujourd'hui pour permettre au canton du Jura, dans cette vaste thématique de la liaison directe, de ne pas simplement être là pour se plaindre mais pour agir et trouver les solutions. Dans ce sens, le Gouvernement vous invite instamment à accepter le crédit qui vous est soumis.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 56 contre 1.*

**10. Postulat no 358**  
**Recycler plutôt qu'incinérer**  
**Frédéric Juillerat (UDC)**

L'utilisation de films plastiques dans l'agriculture est courante, notamment dans le stockage des fourrages ensilés en balles. Ce système de stockage et de conditionnement permet beaucoup de flexibilité et réduit les frais de bâtiment car ces fourrages sont stockés à l'extérieur.

Si ces plastiques sont efficaces, il n'en demeure pas moins qu'ils deviennent des déchets après leur utilisation. En règle générale, ces plastiques sont brûlés dans les centres d'incinération de déchets. La problématique n'est pas nouvelle et elle a resurgi cette année suite à l'abandon, dans plusieurs communes, de la prise en charge de ces plastiques lors du ramassage des déchets encombrants.

Ne serait-il pas possible de donner une autre vie à ces déchets car ils sont déjà relativement bien triés ? Ils pourraient l'être encore davantage par les agriculteurs si ces déchets étaient valorisés correctement.

En Suisse, 200'000 tonnes de plastique sont utilisés dans l'agriculture, dont seulement 12 % sont recyclés. Les déchets sont valorisés de quatre façons en Suisse :

- brûlés dans des centres d'incinération avec une récupération de la chaleur pour le chauffage à distance;
- brûlés dans des fours à cimenterie en lieux et place de mazout;
- transformation des matières plastiques en huile (pétrole) par l'entreprise PlastOil à Baar (ZG);
- constitution de granulés de plastique réutilisables dans l'industrie; plusieurs entreprises suisses produisent ces granulés dont Innoplastique AG en Turgovie.

Des bilans énergétiques ont été établis par l'Office fédéral de l'environnement et des résultats satisfaisants apparaissent dans le cadre de la production de granulés plastiques.

Dès lors, nous prions le Gouvernement d'étudier dans quelle mesure une filière de prise en charge, de transport et de conditionnement des films plastiques pourrait être développée dans notre région afin d'éviter un gaspillage de matière fossile non renouvelable.

**M. Frédéric Juillerat (UDC)** : Je crois que j'avais été déjà assez clair lorsque j'ai déposé le texte de cette intervention.

Le but de mon postulat est de réutiliser ces plastiques une deuxième fois et qu'ils ne soient pas directement incinérés, comme c'est le cas chez nous. Je vous rappelle que seulement 12 % sont actuellement recyclés.

Mais recycler est-il encore à la mode ? Ou alors les centrales d'incinération peuvent-elles se passer de ces plastiques ? Je vous le demande.

Dans le Jura, une uniformisation de la prise en charge de ces déchets est souhaitable. La centralisation des déchetteries devrait permettre de mieux trier et recueillir ces déchets qui, actuellement, sont éliminés au prix de 220 francs la tonne.

C'est d'entente avec les communes et les instances agricoles concernées qu'une solution écologique et économique devrait être trouvée.

J'espère que vous appuierez ce postulat. Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Dans son intervention, l'auteur apprécie les avantages de l'utilisation des films plastiques dans l'agriculture tout en constatant qu'à court terme, après leur utilisation, et c'est vrai, ils deviennent des déchets. Il admet que ce déchet est généralement brûlé dans des installations adéquates mais souhaiterait son recyclage. Aussi, il relève que plusieurs communes jurassiennes renoncent à reprendre ce déchet dans le cadre du ramassage des déchets encombrants.

Le cadre du problème étant ainsi posé, il s'agit de rappeler préalablement encore quelques éléments.

Tout d'abord, les films plastiques utilisés en agriculture sont considérés comme des déchets d'entreprise. C'est important. Ce ne sont pas des déchets urbains. A ce titre, il est tout à fait légitime de la part d'une commune de renoncer à les prendre en charge avec la tournée de ramassage des déchets urbains, même encombrants, ou de les reprendre contre rétribution financière correspondant aux prestations supplémentaires offertes à ses administrés.

Par contraste avec la valorisation thermique, le problème régulièrement rencontré pour la valorisation matière de ce déchet est principalement la qualité. La qualité est mise en péril par la présence de terre, de cailloux, de fumier et autres éléments qui rendent un recyclage impossible sans nettoyage important. Il faut le souligner.

Les plastiques agricoles ont généralement des compositions chimiques différentes. Une valorisation sélective ne peut se faire que lorsque les différentes catégories de plastiques sont collectées et conditionnées séparément. Dans la pratique, les différentes catégories de plastiques agricoles sont généralement mélangées.

Que se passe-t-il au niveau national avec cette thématique d'importance ?

Ces dernières années, de nombreux projets de collecte et de traitement de ce déchet ont vu le jour sur le territoire suisse. Aucun projet n'a pour l'heure été systématisé au niveau national dans un canton. En effet, de nombreuses entreprises qui se sont lancées dans la valorisation des déchets plastiques (que ce soit pour produire des carburants ou d'autres techniques de recyclage) ces vingt dernières années ont généralement dû cesser leur activité. Les raisons étaient toujours liées à la présence d'impuretés avec les plastiques agricoles, qui ne permettent pas une valorisation adéquate. C'est un constat, malheureux, mais c'est le constat qu'il faut faire.

Dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance fédérale sur le traitement de déchets (dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016... c'est demain), il est prévu de mettre un accent sur les collectes sélectives, notamment pour valoriser les feuilles plastiques utilisées dans l'agriculture. La version finale de cette ordonnance n'est pas encore tout à fait connue jusque dans ses derniers détails.

Point de vue sur le plan jurassien. La société «LANDI Arc Jura SA» avait mis en place une filière de collecte des plastiques agricoles. Malheureusement, elle aussi a dû arrêter cette prestation car les recycleurs n'avaient d'autre choix que d'incinérer le déchet en raison des nombreuses souillures dont je parlais tout à l'heure.

Sur le territoire cantonal, trois projets de déchèteries régionales devraient voir le jour prochainement. Dans ce contexte, des «points d'appui» doivent compléter les infrastructures des déchèteries. Il est prévu au minimum un point d'appui par région. Ceux-ci seront matérialisés par des lieux de

collecte spécifique à une catégorie de déchets urbains (ou assimilés). Les plastiques agricoles sont l'une des principales catégories considérée pour les points d'appui.

En conclusion, le Gouvernement constate qu'il n'existe pas d'infrastructure spécifique, à ce jour, pour collecter les films plastiques utilisés en agriculture sur le territoire cantonal ni même ailleurs en Suisse.

Les exploitations agricoles sont des entreprises qui doivent assumer les frais d'élimination des déchets issus de leur activité. Comme pour d'autres branches économiques, un système de recyclage devrait être mis en place par les acteurs de la branche et non par les pouvoirs publics, qui peuvent toutefois participer bien sûr au niveau logistique. Certaines communes offrent cependant des points de collecte pour ce déchet pour faciliter et réduire les déplacements des agriculteurs. Des fournisseurs peuvent aussi offrir la possibilité de reprendre les plastiques usagés, comme les centres de tri jurassiens qui reprennent également ce déchet.

Dans l'attente de déchèteries régionales qui offriront peut-être une prestation spécifique pour la reprise de plastiques agricoles et compte tenu des difficultés à obtenir un produit adapté au recyclage, la seule solution satisfaisante aujourd'hui est l'incinération à VADEC à La Chaux-de-Fonds. Cette usine de valorisation thermique des déchets prend en charge les plastiques agricoles pour le territoire jurassien dans le cadre de la zone d'apport, fixée dans le droit cantonal, des déchets incinérables.

L'évolution technique permettra sans doute d'adapter les pratiques à l'avenir, par la mise en place d'une récupération permettant de recycler les plastiques utilisés dans l'agriculture. A ce jour, ce n'est toutefois pas le cas.

Raison pour laquelle et en vertu des éléments de motivation sur lesquels je viens de revenir en détail le Gouvernement recommande le rejet du postulat.

**M. Bernard Varin (PDC) :** Lors de ses séances, notre groupe a étudié le postulat no 358 de notre collègue Frédéric Juillerat, intitulé «Recycler plutôt qu'incinérer».

Bien sûr que notre groupe est sensible à l'élimination des déchets en général.

Ce postulat concerne les films plastiques utilisés en agriculture. Jusqu'à présent, l'élimination de ces plastiques se faisait lors du ramassage des ordures. L'élimination de ces plastiques s'est compliquée lors de l'instauration de la taxe au sac. Certaines communes mettent des containers à disposition deux à trois fois par année pour éliminer ces films plastiques. D'autres agriculteurs se débrouillent eux-mêmes pour éliminer ces plastiques via un centre d'incinération.

L'Association jurassienne des communes avait voulu mettre en place un système de récupération sur l'ensemble du Canton, ce qui a été refusé par les communes. Il existe actuellement tellement de différences entre les communes : faut-il faire encore quelque chose en plus ?

A notre avis, cette problématique est d'ordre communal et non pas de l'Etat.

Nous nous étonnons un peu que ce genre de postulat provienne du groupe UDC, vous qui êtes souvent contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC, dans sa grande majorité, refusera ce postulat.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Recycler les déchets plastiques, mais aussi tous autres déchets générés par notre société de consommation, est déjà mais deviendra certainement dans le futur un problème majeur, d'une part par l'augmentation croissante de ceux-ci mais aussi et surtout par leur composition toujours plus complexe qui rendra leur recyclage, voire leur destruction, de plus en plus onéreux.

Que les services du Canton étudient des solutions pour éliminer des déchets agricoles comme le demande le postulant, qui pourraient aussi être industriels ou ménagers, alors que la prise en charge et l'évacuation de ceux-ci incombent aux communes ne nous semble pas cohérent.

Certaines communes jurassiennes mettent aujourd'hui déjà des bennes à disposition des agriculteurs pour le collecte de leurs déchets plastiques. La solution pour résoudre ce problème se trouve certainement du côté de l'AJC mais pas du Canton.

Pour toutes ces raisons mais aussi par souci d'économie, économie d'une étude qui ne concerne pas directement le Canton, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas ce postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Gabriel Friche (PCSI) :** La gestion des déchets dans le Canton est de la responsabilité des communes, voire des syndicats de communes. Les projets de déchèteries régionales doivent prendre en compte tous les déchets, donc aussi les films plastiques. Des stockages régionaux sont prévus à cet effet dans ces projets de déchèteries régionales.

Certains fournisseurs se chargent eux-mêmes de la récupération de ces films.

On pourrait imaginer qu'une fois rassemblés en un endroit par région, on pourrait recycler plutôt qu'incinérer mais il faut voir les contraintes que cela implique. Le film plastique doit être séparé du treillis intérieur et ces deux déchets doivent être propres.

Comme vous le constatez, beaucoup de personnes s'occupent déjà de ce problème et ce n'est pas, à notre avis, au Canton de s'en mêler. C'est pourquoi le groupe PCSI, dans sa majorité, va rejeter ce postulat. Merci de votre attention.

**M. Anselme Voirol (VERTS) :** Le postulat de notre collègue Frédéric Juillerat a retenu toute notre attention et nous sommes déjà très intéressés et curieux du résultat si étude il y aura. Ce que nous espérons.

Le postulat informe de l'abandon, par certaines communes, de la prise en charge des plastiques pour fourrage ensilé des paysans de notre Canton. Le postulat présente également que seulement 12 % des plastiques utilisés dans l'agriculture est recyclé, ceci malgré différentes filières de recyclages possibles.

En 2006 déjà, Les Verts suisses se prononçaient sur les déchets dans les termes suivants : «Favorisons... la diminution de la production de déchets, le recyclage de la majeure partie des déchets en vue de produire des matières secondaires, l'incinération réservée uniquement à ce qui ne peut pas être recyclé, une organisation logistique moderne des transports des déchets par rail, la recherche de technologies alternatives à l'incinération».

Donc, presque dix ans plus tard, dans notre pays traditionnellement reconnu pour sa qualité du triage des déchets, après avoir répondu à la première recommandation qui est la diminution des déchets, donc de l'utilisation du plastique, nous aimerions soutenir l'idée de continuer à développer la

transformation de cette matière si précieuse qu'est le plastique en d'autres produits à haute valeur ajoutée.

Au niveau européen, dans un souci de protection de l'environnement, la réflexion en est de même, c'est-à-dire promouvoir la réduction du plastique, promouvoir la réutilisation et, enfin, organiser le recyclage si nécessaire.

En conclusion, nous ne pouvons que soutenir l'étude demandée dans le postulat no 358, soit le développement d'une filière de valorisation de ces déchets spécifiques et le groupe CS-POP et VERTS vous demande d'en faire de même. Merci de votre attention.

**M. Raphaël Ciochi (PS)** : De l'avis du groupe socialiste, le présent postulat demande une étude préalable alors que, en réalité, toutes les études ont été faites dans ce domaine au niveau cantonal ou sont en cours au niveau fédéral.

Le ministre l'a indiqué tout à l'heure, dans le cadre du projet des déchèteries régionales, il est prévu des «points d'appui» en complément des sites existants pour certains déchets bien spécifiques, dont notamment pour les plastiques agricoles, comme le souhaite l'auteur du postulat.

Certes, il s'agit à présent de passer de la parole aux actes au niveau des déchèteries régionales. Ce n'est pas simple. Il faut trouver des solutions, les mettre en œuvre de concert avec les acteurs concernés. Là, je fais confiance à l'Etat et aux communes pour avancer dans ce dossier mais je crois que notre Parlement – et ça a également été relevé tout à l'heure – n'a pas de compétence ici, en tout cas pas en acceptant ce postulat no 358, pour faire avancer les choses à ce niveau-là dans les déchèteries cantonales. De ce fait, cela ne permettra pas d'améliorer la situation.

Au niveau fédéral à présent, parce qu'il m'arrive parfois de travailler un petit peu sur Berne, l'Office fédéral de l'environnement a certes mandaté une étude sur le sujet, notamment une analyse sur l'écoefficient du recyclage de ces films plastiques. Mais c'est une étude plus générale.

Alors, certes, Monsieur Juillerat, vous mentionnez le fait que cette étude a débouché sur des bilans énergétiques intéressants en recyclant ces films plastiques. Mais, toujours d'après mes informations, le groupe de travail a publié un premier rapport mais les modules 3 et 4 de l'étude fédérale, c'est-à-dire les analyses qui concernent les coûts et la faisabilité d'un tel recyclage sur l'ensemble du territoire, sont encore en cours d'examen. Et ce rapport est prévu dans un certain temps.

Par conséquent, si le groupe socialiste partage l'avis que les matières plastiques restent encore le parent pauvre du recyclage, nous trouvons que l'Etat a déjà suffisamment d'informations en sa possession, en tout cas au niveau cantonal, et qu'il convient maintenant d'attendre le rapport final de l'Office fédéral de l'environnement avant d'aller plus loin.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste refusera le postulat et je vous invite à en faire de même. Je vous remercie.

**M. Frédéric Juillerat (UDC)** : Plusieurs réponses.

Effectivement, il y a quand même des entreprises qui recyclent contrairement à ce que dit le ministre dans le sens que ce n'était pas possible. Il y a donc des entreprises qui recyclent ces plastiques.

L'autre raison de dire que, bien sûr, il y a toujours aussi l'argent mais, alors, on en serait toujours aussi au nucléaire

parce que, finalement, on ne financerait plus pour les éoliennes et d'autres énergies renouvelables par exemple.

Il y a aussi les personnes. Vous avez vu, dernièrement, qu'il y a aussi la possibilité d'avoir trois tarifs et chacun peut aussi encore décider ce qu'il veut faire.

Néanmoins, j'ai eu le mérite quelque part ici de «débloquent» le débat. La grande différence, comme je l'avais dit lorsque j'ai déposé cette intervention, c'est au niveau de la problématique des communes. Et, effectivement, il serait quand même bon – et c'est aussi au Gouvernement et au ministre de ce Département de le faire – de remettre à l'ordre les communes pour qu'il y ait au moins une pratique générale qui soit identique et pas que certaines personnes se voient refuser certains déchets tout en leur facturant tout de même une taxe d'entreprise, comme c'est le cas actuellement : on facture une taxe mais, après, c'est «débrouillez-vous !».

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Juste deux mots.

J'ai parlé peut-être un peu longtemps et j'ai donné trop de détails mais la substance du rapport du Gouvernement au sujet de ce postulat, c'est que, oui, c'est une idée intelligente – je ne vous le dénie pas – mais, non, ce n'est pas praticable économiquement. Tous ceux qui ont essayé font faillite et, aujourd'hui, vous nous demandez d'y aller à notre tour. C'est donc la raison pour laquelle on n'en veut pas. Ce n'est pas parce que ce n'est pas une bonne idée. La valorisation, elle se passe sur un autre plan.

Maintenant, demander de mettre les communes au pas. Ma foi, si vous avez encore quelque chose à dire dans votre groupe pour le prochain programme de législature, il saura le demander au Gouvernement. Je ne sais pas si c'est cela qui est demandé, que le Gouvernement mette les communes au pas.

Plus sérieusement, je dirais qu'en tant qu'élu communal, vous avez aussi toute latitude, dans le cadre de vos prérogatives de conseiller général, d'intervenir auprès de la commune, peut-être même avec l'appui de certains services du Canton sans qu'on puisse parler de mise au pas puisqu'on est bel et bien ici dans un domaine qui nécessite de la coordination et beaucoup d'échanges et de discussions et non pas des décisions péremptoires.

*Au vote, le postulat no 358 est refusé par 46 voix contre 11.*

#### 11. Question écrite no 2756

**H18 Delémont–Bâle : à quand cet axe «route nationale» ?**

**Alain Lachat (PLR)**

La route cantonale H18 Bâle–Delémont relie les autoroutes A2 et A3 à la Transjurane et constitue une partie importante d'un troisième axe national Nord-Sud.

L'aménagement de la H18 entre Delémont et la frontière bâloise faisait partie du nouveau plan sectoriel fédéral des transports accepté en 2006. Le Conseil fédéral prévoyait que la Confédération reprenne à son compte 387 kilomètres de routes cantonales dont les 35 km nous concernant. Le financement de ce projet qui entraîne des dépenses annuelles de 305 millions de francs devait se faire par l'augmentation du prix de la vignette autoroutière de 40 francs à 100 francs.

Le message de la Confédération était clair : les recettes supplémentaires financeront l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quelques 400 km de routes cantonales qui seront transférés dans le réseau des routes nationales.

Le peuple en a décidé autrement en votation du 24 novembre 2013 en rejetant l'augmentation de la vignette de 40 à 100 francs. Les Jurassiens à 62,5 %. Vote négatif qui a provoqué l'abandon de ce projet par la Confédération.

La presse écrite nous apprenait qu'en juin dernier, la Commission des transports du Conseil des Etats proposait une augmentation de la vignette de 40 à 70 francs. Cette proposition visait à nouveau à financer la reprise des routes cantonales par la Confédération. Elle y a renoncé en août ou, plus exactement, elle propose de repousser le débat aux discussions qui devront avoir lieu autour de la mise en place d'une vignette électronique.

La volonté de la Commission des Etats de tenter de rattraper le transfert par la Confédération des 400 km de routes cantonales est légitime pour les cantons et particulièrement pour le canton du Jura.

La fiche 2.05 du «plan directeur cantonal» relève en tous points la volonté du Gouvernement de se diriger vers cette solution proposée par la Confédération. L'amélioration de la H18, qui voit près de 20'000 véhicules quotidiennement est vitale pour le développement économique de la République et Canton du Jura. De plus, divers crédits ont été déjà votés par le Parlement pour établir des projets de raccordements à l'A16.

D'où mes questions :

- 1) Le Gouvernement est-il au courant des discussions sur la volonté de la Commission des transports du Conseil des Etats d'une reprise des routes cantonales en routes nationales dont la route Delémont-Bâle ?
- 2) Le Gouvernement est-il prêt à soutenir et de faire pression au Conseil fédéral pour garantir que la H18 soit bien intégrée à tous nouveaux projets de reprise de routes cantonales en routes nationales ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement considère que l'axe routier de la H18 est important dans le contexte du développement de notre Canton vers Bâle.

Suite au refus de la vignette en 2013, également par les citoyens jurassiens, le projet avait été abandonné par la Confédération.

Depuis cette année et dans le cadre des discussions au sujet du FORTA, qui a pour objectif de garantir à terme le financement des routes nationales et du trafic d'agglomération, des propositions ont été faites pour transférer les quelques 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales.

Le Gouvernement confirme qu'il est favorable à l'intégration dans le FORTA des tronçons ajoutés dans l'arrêté sur le réseau (NAR), mais à des conditions financières acceptables pour les cantons. Il estime que la Confédération doit assurer le financement des routes dont elle a la propriété et qu'il est en effet nécessaire de trouver maintenant une solution durable de financement, au risque de compromettre l'aménagement de ces tronçons importants pour le réseau des routes nationales.

Cette volonté est également visible à la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats

qui a fait des propositions de financement pour l'intégration de ces 400 km de routes. Une des possibilités est d'augmenter la vignette. Une motion déposée par la Commission du Conseil des Etats demandait que le Conseil fédéral soumette une proposition jusqu'en 2017, avec l'introduction d'une vignette électronique.

Depuis le dépôt de la présente question écrite, le dossier a évolué puisque le Conseil des Etats a décidé le 17 septembre dernier de renvoyer le projet en Commission pour intégrer l'arrêté sur le réseau au FORTA.

En conclusion, le Gouvernement confirme qu'il est prêt à soutenir, auprès de la Confédération, l'intégration de la H18 dans le FORTA par le biais de l'arrêté sur le réseau, pour autant que les conditions financières soient acceptables pour les cantons. Concrètement, les contacts avec la DTAP (Conférence suisse des directeurs des travaux publics) permettent également de donner la position de notre Canton.

Finalement, le Gouvernement précise que tant que la Confédération n'aura pas confirmé la reprise de ces tronçons de routes, le Canton ne reprendra pas les études du projet de la H18 en direction de Bâle.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 12. Question écrite no 2758

**La Poste : rester compétitif mais pas à n'importe quel prix !**

**Serge Caillet (PLR)**

La problématique postale a déjà souvent occupé notre Parlement. Citons à titre d'exemples les interpellations Nos 816 et 830 de notre collègue Loïc Dobler sur une éventuelle réorganisation des bureaux de Poste dans le Jura ou l'intention de la Confédération de confier l'expédition de son courrier à un autre prestataire que la Poste Suisse.

Toutefois, nous souhaitons la réactualiser au vu des faits nouveaux qui ont été portés à notre connaissance.

Alors qu'il y a longtemps que notre Poste diversifie ses activités en vendant des téléphones, téléviseurs, assurances voyages et assurances vies, vignettes automobiles et autres, notre régie annonçait en 2012 l'externalisation de l'une de ses activités de base : les tournées de distribution pour les colis avec à la clé la suppression de 250 postes à plein temps.

Le géant jaune justifiait alors cette restructuration en invoquant une concurrence de plus en plus «internationale et agressive» dans le transport des marchandises. Pour lui, la réorganisation est nécessaire pour garder un «bon rapport prix-prestation».

Le 4 septembre 2015, la Poste annonce qu'elle entend renforcer sa compétitivité et qu'elle prévoit de renoncer à exploiter des camions de plus de 3,5 tonnes. 187 postes de chauffeurs sont concernés. Les courses seront mises au concours en faisant appel à des entreprises externes.

Syndicom réclame à juste titre des mesures équitables en faveur des conducteurs ainsi que «des règles strictes pour éviter la sous-enchère dans les entreprises de sous-traitance». Il convient également d'externaliser les mandats uniquement vers des entreprises qui respectent strictement les conditions de travail usuelles de la branche.

L'exemple connu de ce chauffeur hongrois vivant dans son camion, qui livre les colis de la Centrale de Daillens à la Poste de Delémont, atteste que les emplois de nos chauffeurs

et employés jurassiens sont menacés et démontre par qui ils seront dans certains cas remplacés. La recherche de la compétitivité ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Aussi demandons-nous au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de postes de travail dans le Jura sont-ils concernés par ces nouvelles mesures ?
2. Peut-on nous assurer que des contrôles visant à éviter la sous-enchère salariale seront effectués dans notre Canton ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) a été informé de la restructuration de La Poste suisse touchant le domaine du transport des colis. L'entreprise a donc respecté le processus prévu aux articles 335d et suivants du Code des obligations, c'est-à-dire :

- information préalable au personnel concernant le projet de licenciement collectif;
- information simultanée à l'autorité du marché du travail (SEE dans le Jura);
- ouverture d'une procédure de consultation avec le personnel afin de chercher des solutions;
- cas échéant, négociation d'un plan social.

Ces démarches visent à limiter le nombre de licenciements ainsi que, le cas échéant, à en compenser les conséquences pour les personnes touchées.

De manière générale, et même si on en est encore loin heureusement, il ne faut pas que la Poste suisse ne devienne une coquille vide dont les prestations ne seraient fournies que par des sous-traitants.

Aux questions précises, nous pouvons répondre de la manière suivante :

1. La restructuration concerne 187 personnes en Suisse. A l'échelle cantonale, 5 personnes sont potentiellement touchées sur le site de Delémont. Les discussions entre la Poste et ces employés sont en cours. Les informations à notre disposition nous indiquent que des solutions de réengagement convenables leur sont proposées. Dans ce cadre, le SEE a de bonnes raisons de penser qu'il n'y aura pas de chômeurs supplémentaires dans le canton à la suite de cette restructuration. Dans le cas contraire, les prestations de l'assurance-chômage et de l'ORP-Jura seront bien entendu fournies aux personnes concernées afin de les réintégrer rapidement sur le marché du travail.
2. La convention collective de travail qui régit le secteur des chauffeurs professionnels n'est pas de force obligatoire et ne prévoit pas de salaire minimum.

En termes de contrôle, cela veut dire que la compétence relève de la Commission tripartite de libre circulation des personnes (CT-LIPER). Cette dernière décide des priorités de contrôle, entre autres sur la base de soupçons de sous-enchère dans un secteur précis.

A titre d'information, l'enquête diligentée en 2011 dans ce secteur n'avait pas révélé de sous-enchère abusive et répétée. Dans le cadre de sa mission d'observation du marché du travail, la CT-LIPER reste vigilante et ne manquera pas de procéder aux contrôles nécessaires, toutes branches d'activité confondues.

**M. Serge Caillet (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **13. Question écrite no 2764**

**PNRD : à quand un projet de mise en valeur du cheval des Franches-Montagnes ?**  
**Vincent Wermeille (PCSI)**

Le Parc naturel régional du Doubs a pour objectif de fédérer des initiatives publiques et privées dans les domaines de la protection de la nature et du paysage. Il a en outre comme objectifs de promouvoir les activités économiques axées sur le développement durable.

Dans une récente publication de Jura Trois-Lacs, le parc naturel régional du Doubs est présenté sous le titre évocateur : entre l'eau et les chevaux.

Pourtant, le cheval de race Franches-Montagnes ne fait l'objet d'aucun projet spécifique alors qu'il est régulièrement utilisé pour illustrer les atouts du Parc. Plusieurs démarches ont déjà été entreprises pour proposer un projet de mise en valeur du cheval Franches-Montagnes, respectivement pour créer un centre d'interprétation du cheval, mais sans succès à ce jour.

Le canton du Jura représente les cantons de Neuchâtel et Berne en tant que canton pilote du Parc auprès de la Confédération. Il apporte également un soutien financier.

Compte tenu de ce qui précède, la mise sur pied par le Parc naturel régional du Doubs d'un projet lié au cheval de race Franches-Montagnes, respectivement la création d'un centre d'interprétation du cheval, nous semble indispensable à moyen terme.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Partage-t-il l'avis des soussignés quant à l'importance de réaliser un projet lié à la promotion du cheval de race Franches-Montagnes ?
- 2) Pense-t-il, le cas échéant, intervenir auprès des responsables du Parc, vu le rôle de canton pilote assumé par le canton du Jura et également comme contributeur financier ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le projet de Parc Naturel Régional du Doubs, après avoir connu certains aléas, a acquis une stabilité réjouissante. Le projet de convention-programme 2016-2019 déposé à la Confédération en début d'année a ainsi obtenu 95,5 % du financement fédéral sollicité (soit plus du double du score obtenu il y a quatre ans). Le budget total pour les quatre ans est de CHF 2'072'814, la Confédération en finance la moitié. Le programme présenté se concentre sur des projets réalistes, proportionnés, financièrement soutenables.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

1. De l'importance de réaliser un projet lié à la promotion du cheval de race Franches-Montagnes

Le cheval des Franches-Montagnes, seule race de chevaux indigènes, est emblématique de la région et également du Parc. Celui-ci a ainsi retenu l'eau et le cheval comme éléments phares de sa communication touristique et mettra notamment en évidence les réseaux équestres existants dans ses publications. Une réflexion est également en cours en vue d'une amélioration de la communication et de l'organisation de micro-événements autour du Marché-Concours. Par ailleurs, le Parc organise et continuera d'organiser des sorties à

la découverte du cheval des Franches-Montagnes et le guide «L'essentiel des pâturages boisés», récemment édité par le Parc avec le concours de nombreux spécialistes du cheval, consacre également plusieurs articles au cheval.

Le Parc est vivement intéressé à ce que les acteurs de la filière s'organisent et portent ensemble un projet de mise en valeur du cheval des Franches-Montagnes, en particulier comme élément permettant de renforcer l'économie du lieu et ses acteurs. Il participe ainsi à l'une ou l'autre rencontre du Groupe Cheval présidé par le Service de l'économie rurale et regroupant les organisations du monde de l'élevage chevalin (Fédération jurassienne d'élevage chevalin, Chambre jurassienne d'agriculture, Fondation rurale interjurassienne). Il n'a toutefois pas encore été possible de trouver une personne disposant d'une excellente connaissance du milieu et qui serait en mesure de catalyser les idées afin de créer de nouvelles offres autour du cheval. Les contacts sont en cours afin d'atteindre cet objectif, voire de lancer de nouveaux projets.

Par ailleurs, l'expérience négative de la Fondation Bellelay invite à la prudence en ce qui concerne certaines velléités de centre d'interprétation ou de musée comme instrument de valorisation du cheval des Franches-Montagnes. L'existence de nouveaux médias encourage le développement de concepts alternatifs. Il n'est également pas inutile de rappeler que la contribution fédérale au Parc exclut le financement de la construction, de la rénovation et de la démolition d'infrastructures. En tout état de cause, il semble qu'il faudra réunir d'autres acteurs et partenaires, notamment le tourisme, pour assurer la viabilité d'une nouvelle entreprise.

2. D'une intervention auprès des responsables du Parc, cas échéant, vu le rôle de canton pilote assumé par le Canton et comme contributeur financier

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement va demander au Parc de relancer la concertation entre les différents acteurs concernés.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Brièvement.

D'abord pour dire que le Parc naturel régional du Doubs est traditionnellement, habituellement, présidé par un conseiller d'Etat ou un ministre à la retraite. Et comme le président actuel, conseiller d'Etat neuchâtelois, souhaite se faire remplacer, je lance un appel à tous les ministres présents dans cette salle actuellement puisque, à part le ministre Juillard, tous peuvent être candidat à la présidence.

Ceci dit, sur la réponse, lorsque je vois que le financement fédéral a été approuvé pour le 95 % des projets présentés – et j'avais d'ailleurs fait déjà la proposition à l'époque au comité du Parc – je me dis que s'ils avaient présenté un projet concernant le cheval des Franches-Montagnes, il aurait eu de fortes chances d'aboutir ou d'être pris en considération.

Ensuite, à la fin, lorsqu'il est noté – et c'est cela qui m'interpelle – qu'il n'est également pas inutile de rappeler que la contribution fédérale au Parc exclut le financement de la construction, de la rénovation et de la démolition d'infrastructures». Lorsqu'on sait que des panneaux d'information du Parc ont été posés à Saint-Ursanne par une entreprise française, il faudra m'expliquer comment le financement s'est

passé parce que, à mon avis, ce pourrait être une infrastructure. Alors, si ça doit passer par la France pour contourner cette exigence, on pourrait quand même voir avec le CFI ce qui s'est passé. Je vous remercie de votre attention.

#### 14. Question écrite no 2766 Internet haut débit Josiane Sudan (PDC)

Il y a cinq ans, la motion no 946 intitulée «Internet haut débit, pour quand et pour qui ?» était déposée et, lors de son traitement au Parlement, elle a été transformée en postulat. A ce jour, ce postulat n'est toujours pas réalisé.

Aujourd'hui, les connexions internet font entièrement partie de notre vie. Dans le domaine professionnel, il est devenu irréaliste de travailler sans cet outil. A l'école, au travail, à la maison, nous sommes majoritairement connectés.

Mais la vitesse pour recevoir et envoyer des informations n'est pas la même que l'on habite à Damvant (commune de Haute-Ajoie) ou à Delémont. Le canton du Jura est desservi de façon inégale. Des régions tel que Haute-Ajoie, Clos-du-Doubs et bien d'autres sont les oubliées des dernières technologies. Il apparaît qu'une partie des Jurassiens ne peuvent avoir accès à l'internet haut débit par les opérateurs traditionnels alors même que l'accès aux technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui un service attendu, au même titre que l'eau et l'électricité. Il en va donc de la survie des régions rurales et de leur développement économique et touristique de disposer de ce type d'infrastructure.

Notre Canton doit avancer très rapidement avec les moyens de communications de notre temps. Les milieux professionnels de l'agriculture ont besoin de connexions à haut débit pour l'administration de leur exploitation (registre BDTA, Agate). Les commerces et restaurants doivent connaître une visibilité sur internet et pouvoir proposer à leur clientèle des connexions wifi qui est un argument supplémentaire à l'offre touristique régionale. Nos frontières ont également besoin de moyens technologiques performants pour agir et permettre aux gardes-frontière, douane (RPLP) de réagir avec des moyens modernes. Le télétravail est également une nouvelle possibilité pour rendre attractive nos régions et intensifier l'intérêt d'une nouvelle population branchée.

Les télécommunications sont omniprésentes dans notre vie, mais cela ne va pas sans une infrastructure adaptée et performantes. Actuellement, neuf adolescents sur dix surfent sur le Net quotidiennement avec leur téléphone portable. Les statistiques internationales de la branche sont éloquentes, en ce qui concerne l'utilisation de la bande passante et le recours aux services à haut débit, la Suisse est au premier rang européen et elle est même numéro 1 mondial pour la couverture haut débit (selon des informations communiquées aux communes par Swisscom en novembre 2014).

Cet été des reportages sur la RTS, nous ont fait découvrir des régions de Suisse romande qui sont en marche pour équiper des lieux improbables avec la fibre optique (ex : projet Danet dans le Haut-Valais).

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Existe-t-il une carte des infrastructures existantes ou projetées en fibres optiques dans le Canton ? Peut-on en avoir connaissance ?
- 2) Les régions à faibles connexions sont-elles répertoriées ?

- 3) Le raccordement en fibres optiques constitue une condition-cadre essentielle au développement de notre Canton. Comment le Gouvernement veut-il en donner les impulsions nécessaires ?
- 4) Comment le Canton envisage l'avenir pour de nouvelles infrastructures de réception haut débit ?
- 5) Existe-t-il une planification pour connecter l'ensemble de nos régions ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'importance de l'accessibilité au réseau à haut débit n'est plus à démontrer et est même indispensable pour tout développement économique. Nous sommes passés dans l'ère d'une société d'information où les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle fondamental. Le Gouvernement en est conscient et c'est pour cette raison qu'il a institué fin 2010 un comité de pilotage (COPIL), présidé par le Ministre Ph. Receveur, en charge d'appuyer les différentes démarches visant à développer le réseau haut débit dans le canton du Jura. Le sixième programme de développement économique ainsi que le nouveau schéma directeur des systèmes d'information insistent également sur la nécessité de développer de telles infrastructures.

Pour rappel, la ComCom a désigné Swisscom concessionnaire du service universel en matière de télécommunication jusqu'en 2017. Le but du service universel est de garantir qu'une offre de services de télécommunication de base soit mise à disposition de toutes les catégories de la population et dans toutes les régions du pays. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la vitesse minimale de connexion à l'internet à large bande, inscrite dans la concession de service universel, a passé à 2000/200 kbit/s. Force est de constater que certaines régions du Jura ne possèdent toujours pas cette couverture minimale.

Actuellement, l'Etat ne peut que difficilement influencer le marché des télécommunications qui est basé sur la libre concurrence. Les décisions des opérateurs concernant l'extension des infrastructures de haut débit se basent essentiellement sur des notions de rentabilité et faute de moyens à disposition, l'Etat du Jura ne peut soutenir financièrement son extension à l'instar d'autres cantons. De ce fait et dans la mesure du mandat qui lui est octroyé, le COPIL désigné par le Gouvernement tente de coordonner au mieux les différentes initiatives existantes en les appuyant par exemple auprès des directions des opérateurs ou partenaires concernés.

Dans les réflexions qui sont menées, il est également indispensable de tenir compte de l'accès facilité aux services combinés, comme le «triple play» (internet, télévision, téléphonie), proposé essentiellement par les principaux opérateurs suisses et considéré dorénavant comme une prestation de base par la population. Le simple accès à internet n'est donc plus le seul enjeu.

- Suite à une rencontre courant 2010 réunissant les acteurs/opérateurs disposant d'un réseau de fibres optiques dans le Jura, une carte montrant l'état de situation et l'étendue du réseau de fibres optiques sur le territoire jurassien a été élaborée. Il en ressort que 60 communes (sur un total de 83 communes avant les fusions) possèdent un point d'entrée de fibres optiques sur leur territoire. En termes de population, cela signifie que pas loin de 93 % des habitants jurassiens se trouvent sur une commune disposant de fibres optiques. La situation ayant depuis évolué favorablement pour certaines localités non couvertes à l'époque, par

exemple Le Peuchapatte et Châtillon, le taux de pénétration est légèrement supérieur à l'heure actuelle.

A titre indicatif et selon les données 2014 de l'OFS, 91 % des ménages suisses (85 % en 2010) ont une connexion internet à leur domicile. Le Jura se situe donc toujours en dessus de la moyenne nationale.

- Les régions à faibles connexions sont répertoriées et différentes initiatives sont en cours afin d'y développer le réseau haut débit, comme pour les régions de Haute-Ajoie et de Clos-du-Doubs.
  - Tout d'abord, l'ensemble des zones d'activités d'intérêt cantonal (ZIC) est depuis peu raccordé par fibre optique. Dans le cas de la Zone d'activités régionale de Delémont (Innodel), le Canton a mis à disposition son réseau optique afin de faciliter son raccordement. Il en est de même pour la zone industrielle de Chevenez.
- Des réflexions sont également menées sur la possibilité de créer des partenariats publics privés dans les régions encore mal desservies par le haut débit. En effet, en collaboration avec les communes concernées, une société active en Suisse et disposant de plusieurs références dans ce domaine d'activité, propose de mettre en place puis d'exploiter des infrastructures de base (fibre optique). Ces dernières peuvent ensuite être louées à certaines conditions par les opérateurs, dans le but de proposer des services à valeur ajoutée à la population ainsi qu'aux entreprises locales. Ce modèle économique permet de répartir les investissements nécessaires entre plusieurs partenaires et ainsi faciliter l'extension du haut débit et des prestations connexes.
- Le Gouvernement, par l'intermédiaire du COPIL en charge du dossier, continuera à appuyer les différentes démarches dans la mesure des moyens qui lui seront mis à disposition. Il restera également attentif à l'évolution des nouvelles technologies et leur accessibilité.
- Il est également important de sensibiliser les collectivités publiques concernant d'éventuels travaux de génies civils effectués sur leur territoire et l'importance de prévoir la pose de canalisation devant faciliter l'extension du réseau de fibres optiques. En effet, alors que le coût intrinsèque de la fibre optique ou de son installation reste relativement faible, les coûts de génie civil par contre représentent la plus grande part de la dépense.
- Dans les zones reculées possédant une très faible densité d'habitations, des solutions alternatives sans fil et donc moins onéreuses sont à envisager dans un avenir proche. On pense ici à l'extension des réseaux mobiles de quatrième génération (4G) ou à des solutions de type RLAN (réseau local radio).
- A l'heure actuelle, aucune planification précise n'a pu être obtenue auprès des différents opérateurs actifs dans notre région.

**Mme Josiane Sudan (PDC) :** Je suis partiellement satisfaite.



## 15. Modification du décret sur la fusion de communes (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

Le décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes [RSJU 190.31] est modifié comme il suit :

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le droit de cité des personnes qui, au moment de la fusion, sont ressortissantes de l'ancienne commune, se compose, de par la loi, du nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune ou de la commune élargie.

Titre de la Section 6 (nouvelle teneur)

SECTION 6 : Dispositions transitoire et finales

Article 23a (nouveau)

Disposition transitoire

<sup>1</sup> Les ressortissants des communes qui ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 peuvent, sur demande, être soumis au nouveau droit en matière de droit de cité (art. 22, al. 2).

Gouvernement et minorité 1 de la commission :

<sup>2</sup> La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure est soumise à émolument.

Majorité de la commission :

<sup>2</sup> La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure est soumise à un émolument de maximum 30 points.

Minorité 2 de la commission :

<sup>2</sup> La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure n'est soumise à aucun émolument.

<sup>3</sup> Le Service de la population, en tant qu'autorité de surveillance en matière d'état civil, est compétent pour approuver la modification du droit de cité communal.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Le président :** Avant d'inviter le rapporteur de la majorité de la commission, son vice-président Fabrice Macquat, je vous invite peut-être à avoir une pensée pour le président de ladite commission, Monsieur le député Yves Gigon, qui est atteint dans sa santé. On pense bien à lui.

**M. Fabrice Macquat (PS),** vice-président de la commission de la justice : La commission de la justice a étudié le projet de modification du décret sur la fusion de communes et deux axes de discussion sont rapidement apparus : le principe et l'émolument.

Sur le principe tout d'abord, la commission de la justice salue cette modification car la perte du droit de cité a longtemps fait débat lors de discussions sur les projets de fusion de communes. Pour certains, c'était même un frein au processus de fusion.

S'agissant des fusions à venir, la révision de l'article 22, alinéa 2, du décret prévoit que le nouveau droit de cité est

composé du nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la commune issue de la fusion.

En ce qui concerne les fusions déjà réalisées, la modification du décret prévoit une réglementation transitoire à l'article 23a qui s'étend sur une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Elle permettra à tout citoyen concerné par une fusion aujourd'hui entrée en force d'obtenir également, mais sur demande, le droit de cité composé du nom de l'ancienne commune suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune issue de la fusion.

Les discussions ont été plus nourries au sujet de l'émolument de 50 francs qui devra être versé au préalable afin que la requête soit traitée. Le Gouvernement le justifie en regard des coûts de traitement qu'engendreront les demandes de modification du droit de cité.

Deux nouvelles propositions sont issues des débats de la commission de la justice. Elles vous seront présentées lors de la discussion de détail par les différents rapporteurs.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission de la justice vous recommande d'accepter l'entrée en matière et la modification du décret sur la fusion de communes.

Je tiens à remercier le secrétaire pour son travail ainsi que le chef du Service de la population pour ses informations.

Je profite de la tribune pour vous faire part que le groupe socialiste en fera de même. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Au nom du Gouvernement, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui à cette tribune pour vous présenter la révision partielle du décret sur la fusion de communes. Je vais être succinct puisque le président, rapporteur, en a déjà parlé abondamment.

Si, d'un point de vue législatif, la révision qui vous a été transmise se limite à deux articles, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une révision importante car chargée d'émotion en particulier pour les bourgeoises et les bourgeois, pour qui la conservation d'une référence au droit de cité avant fusion revêt une importance toute particulière.

Ainsi, le Gouvernement propose d'adapter le décret sur la fusion de communes de façon à prévoir, pour les ressortissants des communes fusionnées, une référence à leur ancienne origine, aussi bien pour les fusions à venir que pour les fusions déjà réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Gouvernement – et c'est important – entend utiliser les innovations techniques disponibles aujourd'hui au niveau fédéral et souhaite exploiter le plus largement possible les nouvelles possibilités offertes en matière d'état civil, notamment au niveau informatique.

Concrètement, pour les fusions à venir, la révision de l'article 22, alinéa 2, du décret prévoit que le nouveau droit de cité est composé, pour les ressortissants, du nom de leur ancienne commune suivi, entre parenthèses, du nom de la commune issue de la fusion. La solution proposée correspond, dans une large mesure, à la réglementation adoptée par le canton de Neuchâtel.

La solution finalement retenue diffère de celle initialement annoncée par le Gouvernement dans son communiqué de presse du 31 octobre 2014, solution qui consistait à ajouter à la nouvelle désignation communale le nom de l'ancienne commune entre parenthèses. Il lui tient donc à cœur de présenter une solution la plus en adéquation avec les attentes

d'une partie de la population et tout particulièrement celles des bourgeoisies, étant rappelé qu'il n'y a pas d'impératif légal à changer la réglementation en vigueur. L'actuel article 22, alinéa 2, du décret sur la fusion de communes demeure en tous points conforme au droit supérieur, c'est-à-dire au droit fédéral.

En ce qui concerne les fusions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Gouvernement estime que tout citoyen jurassien qui a été concerné par une fusion aujourd'hui entrée en force doit également pouvoir bénéficier de la possibilité de conserver une référence de son ancien lieu d'origine. En conséquence, le Gouvernement s'est déterminé en faveur de l'introduction d'une réglementation transitoire à l'article 23a du décret, qui s'étend sur une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ainsi, les ressortissants des communes fusionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pourront également, mais sur demande, bénéficier de la nouvelle réglementation. Ainsi, nous pourrions... et je tiens ici à préciser qu'il est important qu'une telle demande ne pourra être mise en œuvre que manuellement, contrairement aux fusions à venir, et engendrera obligatoirement la création de 36 origines supplémentaires en plus des dix droits de cité actuel au niveau de l'état civil pour les dix fusions réalisées à ce jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il faut encore préciser que le message qui vous a été transmis prévoit que la requête sera traitée après versement préalable d'un émolument de 50 francs destiné à couvrir les frais de traitement, nécessairement manuel, de la demande. Le Gouvernement s'est également prononcé en faveur de la perception d'un émolument réduit au motif que la réglementation qui est appliquée actuellement est parfaitement cohérente et conforme au droit et ne nécessite pas l'introduction d'un régime rétroactif automatique.

Aussi, compte tenu de la situation préoccupante des finances cantonales, à laquelle s'ajoute le fait qu'il n'existe aucune obligation – je le rappelle encore une fois – légale de modifier la réglementation actuellement en vigueur, on imagine mal faire supporter cette nouvelle dépense à l'ensemble des contribuables jurassiens en cas de gratuité.

Le Gouvernement ne corrige donc pas une erreur, comme certains aiment à le laisser penser, mais il offre une nouvelle et véritable possibilité, pour les ressortissants qui le souhaitent, de disposer d'une référence à leur ancien droit de cité.

Le Gouvernement va donc maintenir sa proposition – mais j'y reviendrai tout à l'heure – consistant à la perception d'un émolument et rejette l'idée de la gratuité. Il s'agit d'être cohérent et de garantir le financement de cette nouvelle prestation.

Compte tenu de ce qui précède et des précisions apportées, le Gouvernement vous invite à accepter les modifications apportées au décret sur la fusion de communes. Et je tiens aussi à remercier les membres de la commission de la justice pour le travail qui a été effectué, en particulier remercier son président, auquel je pense beaucoup.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 23a, alinéa 2

**Le président** : Nous avons trois propositions. Pour nous présenter celle du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission, j'appelle à la tribune Madame la députée Françoise Chagnat... Y a-t-il un problème Madame la Députée ? Alors, qui est censé intervenir pour la présentation de cette

proposition du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission ? Désolée, Madame la Députée, mais vous étiez inscrite sur notre registre. Je ne sais pas si on vous a inscrite à l'insu de votre plein gré mais... (*Rires.*)

**Mme Françoise Chagnat** (PDC), au nom de la minorité 1 de la commission de la justice : En fait, il y avait trois propositions de financement.

Notre première proposition était de 15 francs et nous nous sommes ralliés à la proposition libérale de 30 francs.

**Le président** : Nous passons à la position prise par la majorité de la commission. Celle-ci vous est présentée par Monsieur le député Gérard Brunner.

**M. Gérard Brunner** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : En commission, on était devant deux alternatives : zéro franc et 50 francs.

Alors, zéro franc, vous connaissez l'adage : ce qui ne coûte rien ne vaut rien ! (*Rires.*) En plus, ça risquait de faire un appel d'air et de charger l'administration cantonale.

50 points (50 francs) : plaçons-nous dans le cadre d'une famille de quatre personnes; cela fait 200 francs. La somme n'est pas négligeable.

C'est pourquoi on a cherché un consensus typiquement helvétique en ramenant l'émolument à 30 francs, solution à laquelle le groupe PLR adhère. Merci de votre attention.

**Le président** : Il nous faut à présent prendre connaissance de la position de la minorité 2 de la commission. Elle nous est soumise par Monsieur le député Gérald Membrez.

**M. Gérald Membrez** (PCSI), au nom de la minorité 2 de la commission : Il est important de rappeler que, lors des débats dans les comités de fusion, le droit de cité communal était un sujet sensible. Toute intervention faite auprès du Gouvernement pour maintenir le droit de cité de son ancienne commune se soldait par une réponse négative. Il a été clairement dit qu'il n'était pas possible, pour tout citoyen, de maintenir son droit de cité communal lors d'une fusion de communes.

Actuellement, il est prévu, dans une modification de décret, à l'article 23a, de donner la possibilité à toute personne qui en fait la demande de s'inscrire pour obtenir le droit de cité de l'ancienne commune pour les citoyens issus de communes fusionnées depuis 2009. Concernant les fusions à venir, cela se fera automatiquement. Tout citoyen qui demande d'en bénéficier rétroactivement devra solliciter sur requête d'un formulaire et ceci dans les trois ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le dépôt de la motion, en 2010, bien des faits se sont produits : mariages, divorces, décès, etc. Il est difficilement concevable de reprendre rétroactivement tous les dossiers d'état civil qui se sont produits. Cela justifie que la solution retenue est donc de passer par une requête des citoyens. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite demander un émolument de 50 francs.

Le groupe PCSI, après de longues discussions, estime que de demander un émolument financier aux citoyens qui désirent reprendre leur origine n'est pas approprié. Dès lors, nous pensons qu'il n'y aura que quelques familles qui seront intéressées à reprendre leur origine. Il ne faut pas s'alarmer et croire que toutes les personnes dont les communes ont fusionné feront la demande.

Le groupe PCSI conçoit qu'il est tout à fait possible au Canton d'assumer et de mettre à disposition une personne du bureau déjà affectée afin de permettre aux citoyens concernés de reprendre leur origine sans frais. C'est pourquoi le groupe vous invite à soutenir la minorité 2 de la commission, à savoir : «La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure n'est soumise à aucun émolument». Merci pour votre attention.

**Le président** : Nous allons à présent passer aux votes (au pluriel) s'agissant de cet article 23a... Effectivement, j'allais un peu plus vite que la musique et vous voudrez bien m'en excuser. Il faut quand même que je donne la parole aux représentants des groupes. Et pour débiter cette discussion, je passe la parole à Madame la députée Marie-Noëlle Willemin.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC)** : Il est des dossiers qui, pour ma part, auront été d'actualité tout au long de mes trois périodes législatives de ce Parlement et qui ne feraient pas rougir l'adage populaire suivant : «Dans la vie, il faut savoir sans arrêt remettre l'ouvrage sur le métier» !

Donc, après moult rebondissements, nous voici, je l'espère, dans la finalité de ce long serpent de mer !

Je ferai ici abstraction des nombreuses contradictions relevées durant l'évolution du dossier, l'essentiel étant justement de pouvoir enfin permettre de maintenir le droit de cité communal même en cas de fusion de communes !

Si je monte ce jour à la tribune, c'est bien pour répondre aux demandes diverses qui m'ont été faites et dont je relaie ici les requêtes. Il s'agit, entre autres, du Cercle généalogique du Jura historique, de l'Association des Bourgeoisies, de parlementaires fédéraux et cantonaux ainsi que de simples citoyens qui tiennent tous le même langage et demandent également la gratuité de la procédure.

En effet, il ne faut pas oublier que si nous sommes devant cet état de fait, soit la requête en modification du droit de cité communal au sens de l'article 23a du décret sur la fusion de communes, et cela pour les personnes qui feront la démarche dans les communes fusionnées depuis le courant des années 2000, toutes les personnes issues de futures communes qui fusionneront n'auront pas à procéder à une demande; cela se fera automatiquement et gratuitement.

Donc, ici, nous nous retrouvons devant une disparité, une inégalité de traitement qui, de plus, n'est aucunement le fait de méconnaissance de la part des personnes lésées mais bien d'une erreur effectuée par le Service de l'état civil à l'époque de la mise en route du fichier fédéral «Infostar», soit au début des années 2000 !

Madame et Messieurs les Ministres, pouvons-nous nous permettre de faire une distinction entre des citoyens de communes fusionnées et ceux de futurs rapprochements ? Non, je ne le pense pas, surtout que, par le fait de cette inégalité, toute personne bien intentionnée pourrait faire valoir son bon droit en ne payant pas l'émolument proposé et même en faire saisir les tribunaux !

Nous ne sommes pas sans savoir qu'un émolument peut être dissuasif pour certains. Est-ce que le Gouvernement avait cela dans l'optique de ne pas être submergé par les demandes ?

Si, à l'article 23a, alinéa 2, du décret, il est question d'un délai de trois ans dès son entrée en vigueur pour faire la demande de retrouver son origine ancestrale, il n'est nullement question de temps pour répondre aux demandes. S'il s'avérait que le service en question reçoive beaucoup de demandes, il restera la possibilité de les différer dans un temps raisonnable et permettre que les travaux supplémentaires ne soient un frein à la bonne marche du service ni nécessiter de plus grandes forces de travail !

Pour toutes ces raisons, notre groupe parlementaire votera comme la minorité 2 de la commission qui demande que la procédure n'est soumise à aucun émolument. Je vous demande donc d'en faire de même et je vous remercie de votre attention. Et, comme le dit mon badge, je le fais pour mes petits-enfants !

**M. Claude Gerber (UDC)** : Le groupe attendait cette modification puisqu'il s'inquiétait de l'avancement du dossier par une question orale, en juin dernier, de votre serviteur. Pour nous, c'est important et, suite à la création de nouvelles entités communales et en lien avec les processus de fusion, la problématique liée à la conservation du droit de cité avant fusion a fait l'objet de nombreux débats.

S'inspirer du système neuchâtelois pour la modification de ce décret nous paraît admissible.

Ce droit de cité communal s'inscrit à l'état civil en mentionnant le nom de l'ancienne commune d'origine et le nom de la commune issue de la fusion entre parenthèses. De par cette nouvelle teneur, nous répondons ainsi aux attentes d'une partie de la population jurassienne et notamment celles des corporations de bourgeoisies.

Cette perception d'un émolument ne doit pas freiner cette demande de droit de cité.

**M. Vincent Eschmann (PDC)** : Etant personnellement membre du comité de fusion Corban-Val Terbi, je me permets d'intervenir par rapport aux propos du ministre, simplement pour apporter quelques éléments.

Dans votre introduction, Monsieur le Ministre, vous avez fait allusion aux innovations techniques, en particulier informatiques, «Infostar», qui existe déjà depuis plusieurs années.

Dans le comité de fusion auquel j'appartiens, nous sommes à bout touchant puisque la convention a été réécrite plusieurs fois. Nous venons de reporter la séance d'information publique finale au printemps prochain puisque le Parlement doit débattre justement en deux lectures de ce décret. Il allait de soi qu'il fallait attendre la décision de notre assemblée.

Pendant, dans la préparation de cette séance, je ne peux pas m'empêcher de soulever le fait que si cette technique était connue à l'époque, on nous a dit alors qu'il n'était pas possible de mentionner entre parenthèses le nom de l'ancienne commune ou maintenant, avec le nouveau système proposé, l'inverse puisque c'était d'abord l'autre solution qui avait été retenue. On aurait pu à l'époque, en 2012, reprocher au Gouvernement d'avoir caché cette information. Nous l'avons apprise dix jours avant le vote de février 2012. Là au moins, il y a eu la transparence mais on sait que, pour quelques voix (8 à Corban), nous avons perdu en tout cas cette commune dans le projet de fusion initial.

Nous avons donc maintenant travaillé depuis bientôt trois ans sur ce nouveau projet de fusion, comme d'ailleurs d'autres qui sont à l'étude, et on a quand même la désagréable impression que si on vote la gratuité, ce que nous soutenons,

on va générer évidemment des coûts mais que l'on aurait pu éviter si on avait pris le soin de s'intégrer dans ce système «Infostar» déjà à l'époque.

On ne peut pas rendre responsables les citoyens qui souhaitent retrouver leur ancienne origine. Il y a effectivement une contradiction entre le fait qu'on génère une dépense, que l'on ne peut pas vraiment chiffrer car cela dépendra du nombre de demandes évidemment, et le fait qu'on ait, comme disait ma collègue, deux sortes de citoyens : ceux qui sont originaires de la commune fusionnée ou qui reprennent leur droit de cité selon le nouveau système qui serait généré ici.

Donc, non seulement nous avons besoin, dans le groupe auquel j'appartiens, de cette information de cette décision pour aller plus loin parce qu'on sait bien que c'est un sujet sensible dans la population mais on a quand même – et je voulais le souligner ici à cette tribune – eu cette désagréable impression qu'il y a eu quand même une erreur ou un manquement ou un oubli – je ne sais pas comment il faut l'appeler – par rapport à ce système de gestion qui existait. On ne doit pas en rendre responsables les citoyens qui voudraient faire cette demande.

C'est pour cela que nous soutenons aussi cette gratuité de la procédure. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Le Gouvernement a donc pris connaissance des différentes propositions issues des travaux de la commission de la justice. S'il rejette la proposition de la minorité 2 de la commission, qui propose la gratuité, et qu'il maintient sa proposition initiale de soumettre la procédure à un émolument, le Gouvernement n'entend pas faire la sourde oreille à la proposition de la majorité de la commission, qui demande de mentionner expressément un émolument de maximum 30 points.

Le Gouvernement a pris bonne note des différentes remarques formulées tout au long de la procédure parlementaire, que ce soit en commission de la justice ou lors des débats de ce jour. Il entend clairement les arguments développés par les partisans d'un émolument n'excédant pas 30 points, c'est-à-dire 30 francs.

Si le Gouvernement reste opposé à l'inscription, dans le décret, du montant de l'émolument pour des motifs d'ordre légistique, le débat parlementaire de ce jour constitue néanmoins un point essentiel de référence dans la fixation du futur émolument par l'Office de l'état civil.

En d'autres termes, le Gouvernement a entendu la volonté exprimée aujourd'hui d'un émolument de 30 points qui pourra, juridiquement, s'appliquer.

S'agissant du grief, nous l'avons entendu tout à l'heure, relatif au délai de mise en œuvre de la nouvelle réglementation, je tiens à rappeler qu'à l'époque, en 2004, lors de l'adoption de la législation sur la fusion de communes, on a, sinon pas, à tout le moins très peu parlé de l'impact sur le droit de cité. Or, dix ans plus tard, le Gouvernement, fort de l'expérience réalisée dans le canton de Neuchâtel, s'est déterminé pour une solution analogue.

J'observe également que la réglementation neuchâteloise, dont s'est inspiré le Gouvernement, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et que, le 31 octobre 2014, soit deux ans moins un jour plus tard, le Gouvernement annonçait sa décision de réviser le décret sur la fusion de communes. Je pense dès lors que le Gouvernement n'a objectivement pas tardé.

Je tiens également, au nom du Gouvernement, à rappeler que, lors du dépôt (le 30 juin 2010) et du traitement (le 8 décembre 2010) de la motion no 969, le débat, Mesdames et Messieurs les Députés, portait sur une solution très différente – il faut le rappeler – de celle proposée aujourd'hui. Et pour cause : la solution neuchâteloise, dont s'inspire la réglementation jurassienne, ne verra le jour que deux ans plus tard.

En conclusion, le Gouvernement entend s'adapter à la réalité d'aujourd'hui, qui a sensiblement évolué depuis 2012 vers la coexistence d'une pluralité de droits de cité au sein d'une même commune. Cette situation est différente de la conception qui prévalait en 2004 lors de l'adoption du décret sur la fusion de communes, quand bien même la réglementation actuelle demeure valable d'un point de vue légal.

Pour arriver à cet objectif, le Gouvernement – et je le rappelle encore une fois – entend aujourd'hui utiliser les innovations techniques disponibles et souhaite exploiter le plus largement les nouvelles possibilités offertes en matière d'état civil, notamment au niveau informatique.

Et je tiens à rappeler en particulier à Madame la députée Willemain que la réglementation en vigueur est une réglementation qui demeure en tous points conforme au droit fédéral. Simplement, le Gouvernement, au regard de ce que je viens de vous dire, a décidé de vous faire la proposition à discuter – c'est fait – mais surtout à décider aujourd'hui.

**Le président** : Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Comme je l'indiquais un peu prématurément, il y a un «s» à votes puisque nous allons tout d'abord opposer la proposition de la majorité de la commission à celle de la minorité 2 de la commission et ensuite procéder à un vote supplémentaire entre la proposition qui sera retenue et celle du Gouvernement.

*Au vote :*

- la proposition de la minorité 2 de la commission l'emporte, par 37 voix contre 17, sur celle de la majorité de la commission;
- la proposition de la minorité 2 de la commission est acceptée par 44 voix contre 8 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission.

*L'article 22 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 57 députés.*

## 16. Question écrite no 2760

**Hasard ou fait-on jouer les ficelles au siège du programme de l'intégration ?**  
**Romain Schaer (UDC)**

Surprise à la lecture du Journal officiel du 15 juillet 2015 : mise au concours d'un poste de durée limitée au programme de l'intégration. Outre le délai de postulation court, pour ne pas dire extra-court (31 juillet), il tombe en pleine période de vacances.

Tout laisse à penser que le poste était déjà repourvu par le biais de connaissances de l'administration cantonale ou des autorités.

Quant à la qualification requise pour occuper le poste (bachelor) alors que, à notre connaissance, la déléguée à l'inté-

gration ne possède pas une telle qualification, elle nous semble quelque peu problématique sous l'angle hiérarchique et éventuellement une exigence trop élevée.

Sur la base de ces considérations et pour nous rassurer, le groupe UDC demande au Gouvernement :

1. Ce poste ne pouvait-il pas être «gelé» en raison des difficultés financières que le Canton vit et vivra, selon les nouvelles peu réjouissantes pour le Jura, dont Monsieur le ministre des Finances se faisait le porte-parole dans la presse ?
2. Pourquoi avoir choisi la période des vacances pour la publication de ce poste ?
3. Quelles sont les diplômes précis de la déléguée à l'intégration et sa classe de traitement ?
4. Quels critères d'évaluation du poste ont été retenus pour le catégoriser de niveau Bachelor ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question posée et tient au préalable à relever qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les diplômes et des compétences personnelles et professionnelles. Il est pour sa part d'avis que les qualifications et compétences des personnes ne se mesurent pas exclusivement à l'aune des diplômes obtenus. L'expérience et la pratique sont tout autant déterminantes pour apprécier la valeur d'un-e collaborateur-trice.

Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les éléments de réponse qui suivent.

1. Non, ce poste ne pouvait en aucun cas être gelé. Durant la période 2014-2017, la Confédération a conclu avec les 26 cantons une convention de programme les liant en vue de la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Le poste, auquel il est fait référence dans la question écrite, fait partie intégrante des mesures du programme d'intégration cantonal (PIC) et est entièrement financé par celui-ci. Par ailleurs, compte tenu d'un effectif total de 1.5 EPT (0.7 + 0.8) et au regard des nombreuses tâches dévolues au Bureau de l'intégration des étrangers, il n'était pas envisageable de ne pas repourvoir le second poste, lequel est indispensable à la mise en œuvre du programme précité et des mesures décidées par la Confédération et le Canton.
2. La titulaire du poste, dont la durée est limitée au 31 décembre 2017, a donné sa démission pour le 31 août dernier. Il ne s'agit dès lors en rien d'un choix délibéré de la part du Bureau de l'intégration des étrangers et du Service des ressources humaines de publier une annonce durant les vacances, mais de repourvoir un poste vacant à cette période. En pareille situation, la procédure prévoit que la postulation est publiée prioritairement à l'interne de la RCJU, raison pour laquelle la mise au concours est intervenue à partir du 15 juillet 2015.
3. L'évaluation de fonction de la responsable du Bureau de l'intégration comprend des exigences supérieures à celles du poste mis au concours, ce qui conduira, consécutivement à la nouvelle évaluation des fonctions, à une classe de traitement supérieure. Le niveau de formation requis est également «Bachelor» mais il peut être atteint par d'autres moyens, notamment l'expérience professionnelle, comme pour tous les postes de l'administration, en particulier lors de la mise en place du nouveau système

d'évaluation des fonctions. Quant à la classification actuelle de la déléguée à l'intégration, il s'agit de la classe 12 qui fait référence à la fonction d'agent administratif 4.

4. Au sens du nouveau système d'évaluation des fonctions, il s'agit d'un poste de chargé-e de projets dont le profil nécessite un niveau de formation «Bachelor» ou jugé équivalent.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Romain Schaer est partiellement satisfait.

#### **17. Question écrite no 2765**

##### **Cohabitation entre vaches-mères et tourisme dans le Jura**

**Jacques-André Aubry** (PDC)

Des changements dans les habitudes d'élevage et des dispositions de protection renforcées font que l'on rencontre de plus en plus d'animaux domestiques, et même des taureaux, sur les pâturages traversés par les chemins de randonnée pédestre.

L'instinct grégaire et protecteur de la vache mère, qui est par ailleurs souhaité, est particulièrement marqué.

Les randonneurs qui n'en sont pas conscients peuvent déclencher des situations dangereuses. En outre, la présence de chiens de troupeau place les randonneurs devant une nouvelle situation. Ils ne savent fréquemment pas comment les aborder et craignent même souvent les chiens de ferme.

Les rencontres et situations dangereuses, tant pour les vaches-mères que pour les randonneurs, se produisent également pour d'autres utilisateurs des chemins balisés et l'augmentation du tourisme accentue cette situation et nombre de cas.

Il est évident que l'agriculture ne doit pas être préteritiée, sachant que ce phénomène est ponctuel, à raison de quelques semaines par année. D'autre part, les touristes et utilisateurs des itinéraires balisés doivent pouvoir en toute sécurité emprunter des sentiers les mettant en garde, ou en rappelant les consignes d'usages préconisées par les diverses associations telles que la Fédération Suisse du Tourisme Pédestre (FSTP), l'Association Suisse des détenteurs de vaches nourrices et vaches mères (ASVNM) ou encore l'Union Suisse des Paysans (USP).

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Dans le Jura quelles sont les dispositions prises à l'égard des randonneurs et qui s'occupe de leurs applications ?
- 2) Comment le Gouvernement entend-il protéger au mieux les intérêts de l'agriculture en regard de cette activité, sans pénaliser un tourisme doux grandissant dans notre Canton ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Comme dans d'autres cantons suisses, le Jura a vu ses effectifs de vaches mères croître de manière importante ces dix dernières années. Ce type de production est particulièrement adapté aux exploitations disposant de beaucoup de pâturages et où de vastes surfaces difficiles à exploiter sont présentes. D'autre part, certaines surfaces sont affectées obligatoirement à la pâture, c'est particulièrement le cas dans les Franches-Montagnes. Ces surfaces sont ouvertes au public

et les sources de conflits potentiels peuvent être nombreuses entre l'exploitation agricole des pâturages et les autres utilisateurs (cavaliers, vététistes, randonneurs, etc.). La présence des vaches mères pouvant mettre en danger les randonneurs n'est donc qu'un des points auxquels il s'agit d'être attentif et de trouver des solutions.

Dans le Jura, l'association jurassienne du tourisme pédestre «Jura Rando» est mandatée par l'Etat pour l'entretien et le balisage des chemins pédestres. Cette association recherche avec les agriculteurs concernés des solutions appropriées à chaque cas. Souvent, des mesures simples permettent de diminuer les risques d'accidents sans les éliminer complètement, le risque zéro n'existant pas dans ce domaine. Lorsque c'est possible, l'association privilégie une modification des tracés des sentiers ou la pose de clôtures. Cependant, clôturer tous les sentiers pour les isoler du bétail n'est pas imaginable. L'attention et la vigilance des randonneurs, en particulier de ceux qui sont accompagnés d'un chien, reste donc nécessaire en présence d'un troupeau de vaches mères. A noter également qu'on ne peut pas interdire aux touristes et autres randonneurs de quitter les sentiers et de s'approcher des troupeaux sur un pâturage même s'ils s'exposent à davantage de risques et doivent dans ce cas endosser plus de responsabilités.

Les lois du marché imposent aux agriculteurs de devoir s'adapter et parfois de changer de production, il n'est donc pas rare qu'un troupeau de vaches mères apparaisse à des endroits où on ne l'attendait pas d'une année à l'autre. La concertation et l'attention des agriculteurs sont donc nécessaires, en particulier lorsque leurs pâturages sont traversés par des sentiers pédestres.

L'association des éleveurs de vaches mères «Vache Mère Suisse» se préoccupe des questions de cohabitation avec les randonneurs; elle informe régulièrement ses membres sur le problème et leur demande de retirer du troupeau les animaux belliqueux.

Le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), de son côté, fournit régulièrement des instructions détaillées aux détenteurs de vaches nourrices sur les risques et mesures à prendre en cas de passage de sentiers de randonneurs dans les lieux où sont parqués les animaux. Il met à disposition des agriculteurs des panneaux d'informations destinés à sensibiliser le public aux risques existants et au comportement à adopter lorsque l'on pénètre sur le pâturage.

Bien que la société ait de plus en plus besoin d'espaces pour d'innombrables activités de loisirs, le Gouvernement appelle chacun à faire preuve de bon sens pour limiter les risques et faire coexister les différentes parties sur les pâturages qui font la réputation de notre Canton.

Le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre plus de mesures. Les intérêts de l'agriculture sont pris en compte et, jusqu'à ce jour, des solutions ont été trouvées sans pénaliser le tourisme doux.

**M. Jacques-Aubry (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Nous en avons ainsi terminé avec le Département de l'Economie et de la Coopération. Avant de nous séparer pour la pause de midi, je vous demande encore un peu d'attention puisque nous allons traiter d'une résolution qui a été déposée ce matin et qui a été déclarée valable puisqu'elle a été signée par plus de quinze députés.

### **37. Résolution no 166** **Marche citoyenne pour le climat !** **Christophe Terrier (VERTS)**

A l'occasion du Sommet pour le climat à Paris, le Parlement jurassien invite la population jurassienne à participer le dimanche 29 novembre 2015 à une «Marche citoyenne pour le climat».

Les changements climatiques sont dus à l'activité humaine, et principalement à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles : les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre ne cessent d'augmenter, et cela à un rythme encore jamais observé dans l'histoire de la Terre.

Dès ce 30 novembre 2015, la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques se déroulera à Paris (COP21). Les responsables de tous les gouvernements seront invités à s'engager pour 100 % d'énergies renouvelables. Pour tenter de limiter le réchauffement global à 2°C, il faudra amener le monde à un accord qui permettra d'éradiquer les énergies fossiles et de les remplacer par des énergies renouvelables, disponibles pour toutes et tous.

Sachant qu'un grand nombre de décisions seront prises dans le cadre de cette conférence, de nombreux mouvements citoyens se sont mis en place partout dans le monde pour organiser des marches en faveur du climat. Des photos de ces manifestations seront prises et envoyées à la Conférence de Paris. Il faut donc encourager le plus grand nombre possible de personnes à participer à la marche jurassienne.

Cette marche aura lieu à Delémont le dimanche 29 novembre. Le départ est fixé à 14h30 à la place de la Gare. L'arrivée se fera au centre Saint-François, après quelques interventions oratoires.

**M. Christophe Terrier (VERTS) :** Que l'activité humaine soit à l'origine du réchauffement climatique actuel n'est plus à démontrer.

Les phénomènes météorologiques extrêmes s'amplifient. Les migrations des espèces, végétales ou animales, s'accroissent. L'élévation du niveau des mers est inéluctable. Les glaciers fondent, le permafrost n'assure plus la stabilité des terrains en haute altitude. Les migrations humaines s'amplifieront.

Il est illusoire de penser que cela ne peut se produire qu'ailleurs et que cela ne nous touche pas. Si cela ne nous touche pas directement, pensez-vous que la coulée de boue qui ravagera quelques petits chalets en Valais ne se répercutera pas en une analyse cantonale des zones à risques dans le Jura et ailleurs ? Que la société d'assurance qui en paie les dégâts n'est pas la nôtre ?

Un impact sur le fonctionnement de notre société est donc inévitable mais nous pouvons agir. Cela fait plusieurs années que nous pouvons agir mais des intérêts supérieurs, des intérêts paradoxaux d'ailleurs impriment une lenteur d'action incompréhensible. Les rejets de gaz de l'activité humaine, la libération dans l'atmosphère des réserves de matières fossiles peuvent causer notre perte... et nous refusons désespérément d'agir. Agir ne signifie pas régresser, agir ne signifie pas renoncer à la prospérité mais agir signifie ici de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. D'ailleurs, nous venons d'y contribuer ce matin par notre acceptation de la loi sur l'énergie. Cette évolution vers le «tout renouvelable» est réalisable, elle est financable et, en plus, elle aura pour effet de redynamiser notre économie.

Bien que la Confédération ait décidé de mettre sur pied un programme basé sur l'adaptation à ces changements climatiques, une coordination au niveau international est indispensable. Plusieurs conférences se sont déjà tenues sur ce sujet avec les résultats mitigés que l'on connaît. Les observations expérimentales montrent que les maigres efforts entrepris ne sont pas suffisants. Basée sur ce constat, la Conférence de Paris sur le climat débutant ce 30 novembre est un événement charnière pour l'avenir de nos conditions de vie sur cette planète. Son objectif est de déboucher sur un accord limitant la hausse du réchauffement climatique sous la barre des 2 °C par une limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La population a pris les devants pour tenter d'infléchir les décisions des chefs de gouvernements ou de leurs représentants en faveur du climat et cela en organisant des marches à travers le monde. Ces marches seront immortalisées en images et ces images seront transmises aux délégués siégeant à la conférence de Paris afin de porter la voix de la société civile au sein de cette conférence. Afin de lui donner écho et de dire aussi que nos préoccupations à nous, députés, rejoignent celles de toutes la population, nous enjoignons tout le monde à marcher pour le climat.

Je vous invite donc à accepter cette résolution pour que, nombreux, jeunes, moins jeunes, députés, ministres, nous montrions aux décideurs de la planète que le climat est l'affaire de tous et que nous nous sentons concernés par sa détérioration au plus haut point.

Je rappelle que cette marche a lieu le 29 novembre prochain à Delémont, place de la gare, départ à 14.30 heures. Plus la mobilisation sera importante, plus nombreux serons-nous et plus l'impact sera grand. Merci de votre attention.

**M. Michel Thentz**, président du Gouvernement : La cause est noble, le moyen est un peu particulier puisque, en principe, une résolution interpartis charge le Gouvernement de transmettre à une instance X ou Y, notamment le Conseil fédéral ou le Parlement fédéral, une demande de la part du Parlement jurassien. Or, ici, cette tribune est simplement utilisée pour faire de la publicité pour cette manifestation. Donc, la résolution interpartis, autant la cause est noble, autant la substance nous paraît un peu mince, raison pour laquelle le Gouvernement attend la prise de position du Parlement mais ne saura pas très bien qu'en faire.

*Au vote, la résolution no 166 est acceptée par 37 députés.*

**Le président** : Il est quasiment 11.40 heures. Je pense que nous allons interrompre ici momentanément nos débats avant de reprendre nos travaux avec le Département de la Formation. Et je vous invite à nous retrouver pour reprendre ces travaux sur le coup de 13.45 heures, s'il vous plaît. Je vous souhaite un excellent début d'après-midi et un excellent appétit surtout. A tout à l'heure.

*(La séance est levée à 11.40 heures.)*